



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 21 DECEMBRE 1878.



(Reproduit de la *Gazette du Canada*, publié par autorité.)

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL et SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE LOUISE ont reçu avec une profonde douleur la nouvelle de la mort de Son Altesse Royale la Princesse Alice, la Grande Duchesse de Hesse.

Par ordre,  
F. DE WINTON,  
Major, A. R.,  
Secrétaire du Gouverneur-Général.

Hôtel du Gouvernement,  
14 décembre 1878.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL a reçu du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, la dépêche télégraphique qui suit, datée Londres, 17 décembre 1878.

"La Cour portera le deuil de SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE-DUCHESSE DARMSTADT, depuis le 18 décembre 1878, jusqu'au 10 janvier 1879. Le deuil général sera continué durant trois semaines après le 15 du courant."

En conséquence du présent avis, il n'y aura point de réceptions à l'Hôtel du Gouvernement d'ici après le 10 janvier 1879, et le Gouverneur-Général, comme dans le cas du deuil de feu le Prince-Epoux, invite chacun à se joindre au deuil général.

Par ordre,  
F. DE WINTON,  
Major A. R.,  
Secrétaire du Gouverneur-Général.

Hôtel du Gouvernement,  
17 décembre 1878. 8801

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st DECEMBER, 1878.



(Reproduced from the *Canada Gazette*, published by authority.)

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL and HER ROYAL HIGHNESS THE PRINCESS LOUISE have received with deep grief the news of the death of Her Royal Highness the Princess Alice, the Grand Duchess of Hesse.

By command,  
F. DE WINTON,  
Major, R. A.,  
Governor General's Secretary.

Government House,  
14th December, 1878.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has received the following telegraphic despatch from the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, dated London, 17th December, 1878:

"The Court will go into mourning for HER ROYAL HIGHNESS THE GRAND DUCHESS OF DARMSTADT, from December 18th, 1878, to January 10th, 1879. General mourning will extend for three weeks from the 15th instant."

In consequence of the above intelligence there will be no receptions at Government House till after the 10th of January, 1879, and the Governor General—as in the cause of the mourning for the late Prince Consort—would invite all persons to join in the general mourning.

By order,  
F. DE WINTON,  
Major, R. A.,  
Governor General's Secretary.

Government House,  
17th December, 1878. 8802

**Nominations.**

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Nomination d'un Commissaire d'Ecoles.*

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 11 décembre courant (1878), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faire la nomination suivante :

Chicoutimi, Chicoutimi Village.—M. Michel Caron, en remplacement de C. Cyrille Lacombe, écuyer, M. D. 8725

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 décembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes d'estimateurs, savoir :

Pour la paroisse de Saint Clet, comté de Soulanges.—MM. Jean-Baptiste Bourbonnais, Dorice Brunet et Michel Leroux.

Pour la paroisse de Sainte-Anne des Monts, comté de Gaspé.—MM. Joseph Soucy, André Dugas et Jean-Baptiste Bernatchez. 8739

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 décembre, 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Antoine Serre, Benjamin Boyer, François Léonard, François Lebeau, David Millar, Jean-Baptiste Lecours et Isaie Bélanger, écuyers, de la paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la dite paroisse de Saint-Laurent.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Hezekiah Luke Bobinson, Louis Bouchard, Adolphe F. Savaria, George Tait, William Saxby, Cone B. Martin et Noel Viens, écuyers, du township de Shefford, dans le comté de Shefford, commissaires pour la décision sommaire des petites causes. Ancienne commission révoquée.

Et Thomas Selby, John B. Gibson, William S. Baker, Briggs Augustus Longeway, Simon B. Millmore et Alexander Duff Stevens, écuyers, du township de Dunham, dans le comté de Missisquoi, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans et pour le dit township de Dunham. Ancienne commission révoquée. 8887

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 décembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer William Nansell Sheppard, écuyer, de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, shérif dans et pour le comté de Bonaventure, en remplacement de Martin Sheppard, écuyer, qui a résigné. 8741

**Proclamations.**

Canada, Province de Québec. [L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

**PROCLAMATION.**

DAVID A. ROSS, } ATTENDU que par un certain acte de la Législa-

**Appointments.**

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Appointments of School Commissioners.*

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 11th December instant, (1878), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointment, to wit :

Chicoutimi, Chicoutimi Village.—Mr. Michel Caron, vice C. Cyrille Lacombe, esquire, M. D. 8726

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th December, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen valuers, to wit :

For the parish of Saint Clet, county of Soulanges.—Messrs. Jean Baptiste Bourbonnais, Dorice Brunet et Michel Leroux.

For the parish of Sainte Anne des Monts, county of Gaspé.—Messrs. Joseph Soucy, Andre Dugas and Jean-Baptiste Bernatchez. 8740

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th December, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Antoine Serre, Benjamin Boyer, François Léonard, François Lebeau, David Millar, Jean Baptiste Lecours and Isaie Bélanger, esquires, of the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques-Cartier, commissioners for the summary trial of small causes for the said parish of Saint Laurent.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased to appoint Hezekiah Luke Bobinson, Louis Bouchard, Adolphe F. Savaria, George Tait, William Saxby, Cone B. Martin and Noel Viens, esquires, of the township of Shefford, in the county of Shefford, commissioners for the summary trial of small causes. Former commission revoked.

And Thomas Selby, John B. Gibson, William S. Baker, Briggs Augustus Longeway, Simon B. Millmore and Alexander Duff Stevens, esquires, of the township of Dunham, in the county of Missisquoi, commissioners for the summary trial of small causes in and for the said township of Dunham. Former commission revoked. 8888

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th December, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint William Nansell Sheppard, esquire, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, sheriff in and for the county of Bonaventure, in the room of Martin Sheppard, esquire, resigned. 8742

**Proclamations.**

Canada, Province of Québec. [L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

**A PROCLAMATION.**

DAVID A. ROSS, } WHEREAS, by a certain Act of the Legislature of

ture de Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans la quarante et unième et quarante-deuxième années de Notre Règne, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de Magistrat de District," il est entr'autres choses décrétés qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, d'abolir par proclamation la Cour de Magistrat, dans tout comté, cité, ville ou village qu'il jugera convenable; et à dater du jour fixé à cet effet dans la proclamation, la Cour de Magistrat cessera d'être tenue à cet endroit;

Que les dossiers, registres, documents et archives de toute Cour de Magistrat abolie sous l'autorité du présent acte, qu'ils soient en la possession du greffier de cette cour ou de toute autre personne, seront transmis, sans délai, au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué dans la proclamation, et feront partie des archives de cette dernière cour.

Que tout greffier ou personne en possession de dossiers, registres, documents ou archives d'une Cour de Magistrat abolie, sera tenu de faire la transmission de ces objets, dans les huit jours après celui où la cour aura cessé d'être tenue, sous peine d'une amende de dix piastres ou d'un emprisonnement de quinze jours, pour chaque jour que durera son refus ou sa négligence.

Les frais et déboursés occasionnés par cette transmission seront à la charge de la province;

Que sur le refus du greffier ou de telle autre personne de faire la transmission de ces objets ou de quelques-uns de ces objets, dans le temps prescrit, le procureur-général ou le solliciteur-général pourra autoriser une personne compétente à prendre possession de ces objets et à les transmettre à l'endroit requis;

Qu'après la transmission des dossiers, registres, documents et archives d'une Cour de Magistrat abolie, au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué, toutes les procédures pendantes et tous les jugements non exécutés de telle Cour de Magistrat, pourront être continués et exécutés devant telle cour de circuit, comme s'ils eussent été commencés et pris devant elle, sujet, toutefois aux dispositions suivantes; et que

Le cours de la prescription et tous les délais de procédure, dans toute cause pendante devant une Cour de Magistrat ainsi abolie, seront suspendues et cesseront de courir depuis le jour fixé pour l'abolition de la cour jusqu'au jour juridique suivant celui où le dossier de telle cause, et les documents et archives de telle Cour de Magistrat de District s'y rapportant, auront été déposés au bureau du greffier de la Cour de Circuit indiqué; Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos et convenable d'abolir "la Cour de Magistrat pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-Marie.

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, Nous réglons et ordonnons que "la Cour de Magistrat pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-Marie," est et sera abolie à dater du VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE courant;

Et par les présentes ordonnons que les dossiers, registres, documents et archives de "la Cour de Magistrat pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-Marie," soient transmis au bureau du Greffier de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Beauce.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

Our Province of Quebec, passed in the session held in the forty first and forty second years of Our Reign, intituled: "An act to provide for the abolition of District Magistrate's Courts," it is amongst other things, enacted, that it shall be lawful for the Lieutenant Governor in Council, by proclamation, to abolish the Magistrate's Court, for any county, city, town or village he may deem proper, and from and after the day fixed by the proclamation for such purpose, the Magistrate's Court shall no longer be held in such locality.

That the records, registers, documents and archives of every Magistrate's Court abolished under the authority of the present act whether they be in the possession of the clerk of such court, or of any other person, shall be transmitted, without delay, to the office of the clerk of the circuit court specified in the proclamation, and shall form part of the archives of the latter court.

That every clerk or other person having in his possession records, registers, documents or archives of a Magistrate's Court, which shall have been abolished, shall be bound to transmit the same within eight days from the date at which such court shall have ceased to be held, under penalty of a fine of ten dollars or of an imprisonment of fifteen days, for each and every day that he shall refuse or neglect so to do.

The costs and disbursements necessitated by such transmission shall be at the expense of the Province;

That on the refusal by such clerk or other person to transmit such documents, or any of them, within the prescribed delay, the Attorney General or the Solicitor General may authorize a competent person to take possession thereof and to transmit them to the locality specified;

That after the records, registers, documents and archives of a Magistrate's Court which has been abolished, shall have been transmitted to the office of the clerk of the circuit court indicated, all proceedings pending and all judgments not executed in such Magistrate's Court, may be continued and executed before such circuit court, as if they had been commenced and obtained before it, subject however to the following provisions.

That prescription and all delays incidental to procedure in every case pending before a Magistrate's Court which shall have been so abolished, shall be suspended and shall cease to run, from the day fixed for the abolition of such court, until the juridical day next ensuing after that on which documents and archives of such Magistrate's Court referring thereto shall have been deposited in the office of the clerk of the Circuit Court indicated; AND WHEREAS we have deemed proper and fitting to abolish "the Magistrate's Court for the county of Beauce, in the parish of Sainte Marie.

NOW KNOW YE, that under the authority of the act hereinbefore cited, We do rule and order that "the Magistrate's Court for the county of Beauce, in the parish of Sainte Marie," shall be abolished from and after the TWENTY SIXTH day of DECEMBER instant;

AND we do hereby order, under the authority of the act above cited, that the records, registers, documents and archives of "the Magistrate's Court for the county of Beauce, in the parish of Sainte Marie," be transmitted to the Clerk of the Circuit Court in and for the district of Beauce.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **DIX-IEME** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

8743

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-secrétaire.

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—**SALUT.**

DAVID A. ROSS, } **A**TTENDU que dans et par Proc. Génl. } un acte de la Législature de Québec passé dans la trente deuxième année de Notre règne, intitulé : "Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," il est entr'autres choses décrété que le commissaire, chaque fois qu'il le jugera à propos, ou lorsqu'il en sera requis par une ou plusieurs personnes, pourra faire examiner tout pont de péage par un officier de son département, ou par toute autre personne compétente déléguée par lui à cette fin, avec instruction de dresser un rapport détaillé de l'état dans lequel se trouve le pont soumis à tel examen, indiquant si ce pont requiert des réparations urgentes ou s'il doit être reconstruit à neuf, spécifiant les délais dans lesquels peuvent être faits les travaux de réparations ou de reconstruction ; que ce rapport devra être soumis au commissaire qui, s'il l'approuve, ordonnera ce qu'il croira juste, et fera signifier au gardien du pont, ou à sa lemeure, une copie du dit rapport et de son ordonnance sur icelui ; que si, à l'expiration des délais fixés dans l'ordonnance du commissaire, pour le commencement ou la complétion des travaux ordonnés, le propriétaire du pont ou le locataire d'icelui ont négligé de commencer ou de compléter les dits travaux, le commissaire, après avoir constaté lui-même le défaut ou l'avoir fait constater, en fera rapport au lieutenant-gouverneur en conseil, et sur ce rapport le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra par proclamation, ordonner la fermeture de tel pont et déclarer le propriétaire déchu de son privilège d'exiger des taux de péage sur icelui ainsi que de tous autres privilèges qui lui avaient été garantis par la loi relativement au dit pont ; que cette proclamation devra être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, et aura force de loi du jour de sa publication ; et que, à compter du jour de la publication de telle proclamation, le pont qui y sera désigné appartiendra à la Province ;

ATTENDU que J. B. Derome, écuyer, assistant-ingénieur du département de l'Agriculture et des Travaux Publics de Notre Province de Québec, a été chargé par l'Honorable Henri Gustave Joly Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics de Notre Province de Québec, d'examiner le pont de péage sur la rivière Saint-François, connu sous le nom de "pont Saint-François," reliant les villages de Melbourne et de Richmond, dans le comté de Richmond, et qu'il avertit par le rapport du dit J. B. Derome, en date du vingt-troisième jour d'avril dernier, que le dit pont est dans un état dangereux et qu'il n'est pas prudent de le laisser à l'usage du public ;

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this **TENTH** day of **DECEMBER**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

8744

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant secretary.

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—**GREETING :**

DAVID A. ROSS, } **W**HEREAS, in and by an Atty-General. } Act of the Quebec Legislature passed in the thirty second year of Our Reign, intituled : "An Act respecting the Department of Agriculture and Public Works," it is, amongst other things, enacted, that the commissioner, whenever he shall deem it desirable, or whenever he shall be required so to do by one or more persons, may cause that any toll bridge be inspected by any officer of his department, or by any other competent person, appointed by him for such purpose, with instructions to draw up a detailed report of the condition of the bridge, subjected to such inspection, the said report to indicate whether such bridge stands in need of immediate repairs, or whether it should be entirely rebuilt, and to specify the delay within which such repairs or reconstruction may be accomplished ; such report shall be submitted to the commissioner, who, if he approve thereof, shall take such action thereupon as he deems just, and shall cause the bridge keeper, either personally or at his residence, be served with a copy of the said report and of his orders thereupon ; if, at the expiration of the delays fixed in the order of the commissioner, for the commencement, or completion of the works ordered, the owner of the bridge or the lessee thereof, have neglected to begin or to complete the said works, the commissioner after having himself established such default, or after having caused the same to be established, shall make a report thereof to the lieutenant-governor in council ; and on such report of the lieutenant-governor in council, may, by proclamation order that such bridge be closed, and declare the proprietor thereof to have forfeited the privilege of exacting tolls for passage over the same, together with all other the privileges conferred upon him by the act respecting such bridge ; such proclamation shall be published in the *Quebec Official Gazette*, and shall have the force of law from the day of the publication thereof ; from the day of the publication of such proclamation, the bridge mentioned therein shall become the property of the province ;

WHEREAS J. B. Derome, esquire, assistant engineer of the Department of Agriculture and Public Works of Our Province of Quebec, has been appointed by the Honorable Henri Gustave Joly, Commissioner of Agriculture and Public Works of Our Province of Quebec, to examine the pay bridge over the river Saint Francis, known as the Saint Francis bridge, connecting the villages of Melbourne and Richmond, in the county of Richmond, and it appears from the said J. B. Derome's report dated the twenty third day of April last, that the said bridge is in a dangerous state and that it is not safe to leave it open to the use of the public ;

ATTENDU que le dit commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics a approuvé le dit rapport, et a, par une ordonnance en date du vingt-quatrième jour d'octobre dernier, enjoint aux propriétaires du dit pont d'en interdire l'usage au public et de commencer à le reconstruire dans les vingt jours qui suivraient la signification d'une copie de la dite ordonnance et d'une copie du dit rapport du dit J. B. Derome ;

ET ATTENDU qu'une copie de la dite ordonnance et une copie du dit rapport ont été dûment signifiées aux parties intéressées ;

ET ATTENDU qu'à l'expiration du délai fixé par la dite ordonnance, les travaux de reconstruction du dit pont n'étaient pas commencés, ainsi qu'il appert au rapport du dit J. B. Derome, en date du vingt-neuvième jour de novembre dernier ;

A CES CAUSES, sur le rapport de l'Honorable Henri Gustave Joly, Commissaire des Travaux Publics de Notre Province de Québec, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons la fermeture du pont Saint-François susdit ; Et par les présentes déclarons les propriétaires du dit pont déchus de leur privilège d'exiger des taux de péage sur ce pont ainsi que de tous autres privilèges qui leur avaient été garantis par la loi relativement au dit pont.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :  
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

8551 2

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant Secrétaire

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIÈME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de décembre mil huit cent soixante dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes

AND WHEREAS the said commissioner of Public Works has approved the said report, and has, by an order dated the twenty fourth day of October last, enjoined upon the proprietor of the said bridge to close the same to the public use and to commence to rebuilt it within the twenty days next following the service upon him of a copy of the said order and of the said J. B. Derome's report ;

AND WHEREAS a copy of the said order and a copy of the said report have been duly served upon the parties interested ;

AND WHEREAS upon the expiration of the delay fixed by the said order, the work of rebuilding the said bridge was not commenced, as appears from the report of the said J. B. Derome, dated the twenty ninth day of November last ;

NOW KNOW YE, that upon the Honorable Henri Gustave Joly, commissioner of Public Works of Our Province of Quebec, we have ordered and do hereby order the closing of the Saint Francis bridge aforesaid ; and we do hereby declare the proprietor thereof to have forfeited the privilege of exacting tolls for passage over the same, together with all other the privileges conferred upon them by the law respecting such bridge.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, of Quebec, this NINTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

8552

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant-Secretary.

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy eight, to have been commenced and held, to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the sixteenth day of the month of December, one thousand eight hundred and seventy eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these

vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,  
L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
6179 Québec

presents enjoining you and each of you, that on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of the month of JANUARY next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,  
L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
6180 Québec

### Avis du Gouvernement.

#### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'article 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

*Canton Tessier.*

(2e rang.)

Partie N. E. du lot No. 27.

*Canton Saint-Denis.*

(3e rang.)

Le  $\frac{1}{2}$  centre du lot No. 17.

*Canton Matapédia.*

(2e rang de la Riv. Matapédia.)

Lot No. 15.

(2e rang Sud Matapédia.)

Lot No. 4.

*Canton Nouvelle.*

(3e rang, Pointe à la garde.)

Lot No. 3.

*Canton Newport.*

(1er rang.)

Partie du lot No. 13.

*Canton Wexford.*

(3e rang.)

Lots Nos. 41 et 42.

*Canton Laterrrière.*

(11e rang.)

Lot No. 3.

*Canton Métabetchouan.*

(4e rang.)

Lot No. 5.

F. LANGELIER,  
Commissaire T. C.

Dépt. des Terres de la Couronne,  
Québec, 19 décembre 1878. 8989

#### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

*Canton Ponsonby.*

(Rang B.)

Lot No. 35.

*Canton Arundel.*

(5e rang.)

Lot No. 5.

### Government Notices.

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

*Township Tessier.*

(2nd range.)

N. E. part of lot No. 27.

*Township Saint Denis.*

(3rd range.)

The centre  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17.

*Township Matapédia.*

(2nd Matapédia Riv. range.)

Lot No. 15.

(2nd South Matapédia range.)

Lot No. 4.

*Township Nouvelle.*

(3rd range, Pointe à la garde)

Lot No. 3.

*Township Newport.*

(1st range.)

Part of lot No. 13.

*Township Wexford.*

(3rd range.)

Lots Nos. 41 and 42.

*Township Laterrrière.*

(11th range.)

Lot No. 3.

*Township Métabetchouan.*

(4th range.)

Lot No. 5.

F. LANGELIER,  
Commissioner C. L.

Dept. of Crown Lands,  
Quebec, 19th December, 1878. 8890

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list, viz:

*Township Ponsonby.*

(Range B.)

Lot No. 35.

*Township Arundel.*

(5th range.)

Lot No. 5.

*Canton Wakefield.*  
(3e rang.)

½ N. du lot No. 12.

*Canton Templeton.*  
(12e rang.)

½ N. du lot No. 21.

F. LANGELIER,

Commissaire des Terres de la Couronne.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 12 décembre 1878. 8669 2

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE  
BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,  
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,  
Greffier des Communes,  
Canada.

Ottawa, 24 septembre 1878.

6559

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour que le village de Chicoutimi, y compris le lot numéro soixante et quatorze, du premier rang nord-est du canton de Chicoutimi soit érigé en ville, et pour d'autres fins.

Par ordre,

V. M. MARTIN,  
Secrétaire-trésorier

du conseil municipal du village de Chicoutimi.  
Chicoutimi, 7 décembre 1878. 8591 2

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour incorporer une association à Lennoxville, devant s'appeler "The Bishop College School Association."

Lennoxville, 14 novembre 1878. 7971 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour en obtenir un acte d'incorporation en faveur du Séminaire de Chicoutimi.

† Dom. Evêque de Chicoutimi.  
Chicoutimi, 25 novembre 1878. 8315 4

*Township Wakefield.*  
(3rd range.)

N. ½ of lot No. 12.

*Township Templeton.*  
(12th range.)

N. ½ of lot N. 21.

F. LANGELIER,

Commissioner of Crown Lands  
Department of Crown Lands.  
Quebec, 12th December, 1878. 8570

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES OF  
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months' notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,  
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,  
Clerk of the Commons  
Canada.

Ottawa, 24th September, 1878.

8560

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, to have the village of Chicoutimi, including lot number seventy four, of the first range north east of the township of Chicoutimi, erected into a town, and for other purposes.

By order,

V. M. MARTIN,  
Secretary treasurer

of the municipal council of the village Chicoutimi.  
Chicoutimi, 7th December, 1878. 8592

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of the Province of Québec, to incorporate an association at Lennoxville, to be called "The Bishop College School Association."

Lennoxville, 14th November, 1878. 7972

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Québec Legislature, for obtaining an act to incorporate the Seminary of Chicoutimi.

† Dom. Bishop of Chicoutimi.  
Chicoutimi, 25th November, 1878. 8316

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir des amendements à la charte de la cité de Sherbrooke.

Par ordre,  
WM. GRIFFITH,  
Sec. Trés.  
Cité de Sherbrooke.  
Sherbrooke, 28 octobre 1878. 7451 8

#### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de la société dite "La Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph."

Archevêché de Québec, 20 novembre 1878.  
H. TETU, Prsr,  
8147 5 Secrétaire C. E. S. J.

#### AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session par la "Mutual Fire Insurance Company of the county of Joliette", pour obtenir un acte afin de changer le nom de la compagnie en celui de "Metropolitan Mutual Fire Insurance Company", pour placer son principal bureau à Montréal, et pour étendre ses pouvoirs généralement, et pour que de meilleurs dispositions soient faites pour conduire les affaires de la dite compagnie.

A. A. DICKSON,  
Secrétaire.  
Montréal, 3 décembre 1878. 8385 3

#### AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant l'acte d'incorporation de la "Beebe Plain Advent Camp Meeting Association."

L. C. MCKINSTRY,  
Secrétaire B. P. A. C. M. A.  
8477 3

### Avis Divers.

Province de Québec, } Cour Supérieure  
District de Montréal. } No. 2587.  
Dame Addie Frances Taylor, épouse de Edward F. Carter, de la cité de Montréal, commerçant, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.  
TRENHOLME & MACLAREN,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 11 décembre 1878. 8723

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 2089.  
Dame Tharsile Ste. Marie, de la paroisse de Saint-Hubert, district de Montréal, épouse de Frédéric Brais, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;  
vs.  
Frédéric Brais, du même lieu, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-huitième jour de novembre courant.  
ETHIER & PELLETIER,  
Procureurs de la Demanderesse,  
Montréal, 18 novembre 1878. 7981 5

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }  
Dame Susan A. Clément, des cité et district de Montréal, épouse de Caillis S. Brown, du même

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an amendment to the city charter of the city of Sherbrooke.

By order,  
WM. GRIFFITH,  
Sec. Treas.  
City of Sherbrooke.  
Sherbrooke, 28th October, 1878. 7452

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made before the Legislature of the Province of Quebec, at the next ensuing session, to obtain the incorporation of the society called "La Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph."

Archbishopric of Quebec, 20th November, 1878.  
T. TETU, Prsr,  
8148 Secrétaire C. E. S. J.

#### NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, on behalf of the "Mutual Fire Insurance Company of the county of Joliette," for an act to change the name of the company to the "Metropolitan Mutual Fire Insurance Company," establish its head office in Montreal, and extend its powers generally, and that better provisions be made for carrying on the business of said company.

A. A. DICKSON,  
Secretary.  
Montreal, 3rd December, 1878. 8386

#### NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of amendment of the act of incorporation of the Beebe Plain Advent Camp Meeting Association.

L. C. MCKINSTRY,  
Secretary of the B. P. A. C. M. A.  
8478

### Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } Superior Court  
District of Montreal. } No. 2587.  
Dame Addie Frances Taylor, wife of Edward F. Carter, of the city of Montreal, trader, has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.  
TRENHOLME & MACLAREN,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 11th December, 1878. 8724

Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. } No. 2089.  
Dame Tharsile Ste. Marie, of the parish of Saint-Hubert, district of Montreal, wife of Frederic Brais, farmer, of the same place, duly authorized to take judicial proceedings, Plaintiff ;  
vs.  
Frederic Brais, of the same place, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the eighteenth day of November instant.  
ETHIER & PELLETIER,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 18th November, 1878. 7982

Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }  
Dame Susan A. Clement, of the city and district of Montreal, wife of Chillis S. Brown, of the same

lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, à l'effet des présentes,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Chillis S. Brown, Défendeur.  
Une action en séparation de biens, a ce jour, été instituée en cette cour.

GILMAN &amp; HOLTON,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 18 novembre 1878. 7959 5

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Gould, de la cité de Montréal, épouse de Michael Donovan, du même lieu, commerçante, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

et

Michael Donovan, du même lieu, commerçant,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DEVLIN &amp; DEVLIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 13 novembre 1878. 8035 5

place, hotel keeper, and duly authorized to ester en justice, for the purposes of this suit,  
Plaintiff ;

vs.

The said Chillis S. Brown, Defendant.  
An action for separation as to property has been this day instituted in this court.

GILMAN &amp; HOLTON,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th November, 1878. 7960

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Gould, of the city of Montreal, wife of Michael Donovan, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

and

Michael Donovan, of the same place, trader,  
Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

DEVLIN &amp; DEVLIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th November, 1878. 8036

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Guay, épiciier, de Montréal, failli.

Lundi, le troisième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE GUAY,

Par DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 décembre 1878. 8751

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Marie Lacroix, de Québec, veuve de feu Charles Peters, en son vivant, entrepreneur, de la cité de Québec, Demanderesse ; vs. William Joseph Peters, de la cité de Québec, entrepreneur, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, mercredi, le huitième jour de janvier 1879, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ODILON ROY,

Syndic.

Bureau : No. 56, rue Saint-Pierre, Basse-Ville,  
Québec, 17 décembre 1878. 8755

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

John Fraser et William Minto, tous deux des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, marchands et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de John Fraser & Cie., Demandeurs ; vs. William Grant, de la dite cité, marchand de hardes d'hommes, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, le septième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING,

Syndic.

Montréal, 18 décembre 1878. 8733

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Guay, of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the third day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE GUAY,

Per DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th December, 1878. 8752

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Marie Lacroix, of Quebec, widow of the late Charles Peters, in his lifetime, master builder, of the city of Quebec, Plaintiff ; vs. William Joseph Peters, of the city of Quebec, master builder, Defendant

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, on Wednesday, the eighth day of January, 1879, at three o'clock p. m., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,

Assignee.

Office : No. 56, Saint Peter street, Lower-Town,  
Quebec, 17th December, 1878. 8756

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

John Fraser and William Minto, both of the city and district of Montréal, in the Province of Quebec, merchants and co-partners, doing business their under the name and firm of John Fraser & Co., Plaintiffs ; vs. William Grant, of the said city retail gentlemen's furnishings, Defendant,

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 182, Saint James street, Montreal, on the seventh day of January next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of the affairs of the insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOMAS DARLING.

Assignee.

Montreal, 18th December, 1878. 8734

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de François T. Anthier, du canton de Compton, commerçant, failli.

Je, S. Edward Eastmure, de la cité de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic.  
8749

Sherbrooke, 6 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Richard Snowdon, de la cité de Montréal. Demandeur; vs. John Harold, de la dite cité, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le neuvième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS DARLING,  
Syndic.  
8735

Montréal, 20 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William H. Watson, du village de Richmond, commerçant, failli.

Je, S. Edward Eastmure, de la cité de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic.  
8745

Sherbrooke, 13 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Thomas Armstrong, de la cité de Sherbrooke, boucher, failli.

Je, S. Edward Eastmure, de la cité de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic.  
8747

Sherbrooke, 13 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John R. Middlemiss, failli.

Un bordereau des dividendes des produits de soixante et quatre lots de terre étant les subdivisions du lot cent soixante et neuf, dans la ci-devant paroisse de Montréal, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de décembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING,  
Syndic.  
8737

Montréal, 13 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, Province de Québec, District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Rémi Gohier, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Le sixième jour de février prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

RÉMI GOHIER,  
Par LAREAU & LEBEUF,  
Ses avocats ad litem.

Montréal, 17 décembre 1878. 8759

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of François T. Anthier, of the township of Compton, trader, an Insolvent.

I, S. Edward Eastmure, of the city of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

S. EDWARD EASTMURE,  
Assignee.  
8750

Sherbrooke, 6th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Richard Snowdon, of the city of Montreal, Plaintiff; vs. John Harold, of the said city, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 182, Saint-James street, in the city of Montreal, on the ninth day of January next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of the affairs of the insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING,  
Assignee.  
8736

Montreal, 20th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William H. Watson, of the village of Richmond, trader, an Insolvent.

I, S. Edward Eastmure, of the city of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

S. EDWARD EASTMURE,  
Assignee.  
8746

Sherbrooke, 13th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Thomas Armstrong, of the city of Sherbrooke, butcher, an Insolvent.

I, S. Edward Eastmure, of the city of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

S. EDWARD EASTMURE,  
Assignee.  
8748

Sherbrooke, 13th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John R. Middlemiss, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sixty four lots of land being subdivisions of lot one hundred and sixty nine, in the heretofore parish of Montreal, has been prepared open to objection until the thirty first day of December instant, after which dividend will be paid.

THOMAS DARLING,  
Assignee.  
8738

Montreal, 13th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

Canada, Province of Québec, District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Rémi Gohier, of the city of Montréal, merchant, an Insolvent.

On the sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

REMI GOHIER,  
Per LAREAU & LEBEUF,  
His attorneys ad litem.

Montreal, 17th December, 1878. 8760

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Moise Ouimet, du village Saint-Jean-Baptiste, failli.  
 Le dit failli a déposé au greffe de cette cour un acte de quittance et décharge de ses créanciers, et lundi, le vingt-septième jour de janvier prochain 1879, il en demandera la confirmation à la dite cour.

ETHIER & PELLETIER,  
 Procureurs du Requéant.  
 Montréal, 16 décembre 1878. 8757

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Chillis S. Browne, de la cité de Montréal, failli.  
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et, le troisième jour de février prochain 1879, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHILLIS S. BROWNE,  
 Par GILMAN & HOLTON,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 14 décembre 1878. 8781

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure pour*  
 District de Montréal. } *le dit district.*  
 Dans l'affaire d'Henry R. Ferrier, des cité et district de Montréal, manufacturier, tant individuellement que comme membre de la société H. R. Ferrier & Cie., failli.  
 Lundi, le vingtième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. R. FERRIER,  
 Par DAVIDSON & CUSHING,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 16 décembre 1878. 8761

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Brown, de la cité de Québec, faisant affaires sous les nom et raison de J. Brown et Cie, failli.  
 Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le troisième jour de janvier 1879, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

WM. WALKER,  
 Syndic.  
 Québec, 18 décembre 1878. 8763

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John G. Lynn, de la cité et du district de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de John G. Lynn et Cie., commerçants, faillis.  
 Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, jeudi, le vingt-sixième jour de décembre A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour la considération des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,  
 Syndic officiel.  
 Bureau : No. 15, Place d'Armes,  
 Montréal, 10 décembre 1878. 8623

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS**

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Moise Ouimet, of the village of Saint-Jean Baptiste, an Insolvent.  
 The insolvent has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the twenty seventh day of January next, 1879, he will apply to the said court for a confirmation of it.

ETHIER & PELLETIER,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 16th December, 1878. 8753

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Chillis S. Browne, of the city of Montreal, an insolvent.  
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of February next (1879), he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHILLIS S. BROWNE,  
 By GILMAN & HOLTON,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 14th December, 1878. 8782

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court for*  
 District of Montreal. } *said district.*  
 In the matter of Henry R. Ferrier, of the city and district of Montreal, manufacturer, as well individually as a member of the firm of H. R. Ferrier & Co., an Insolvent.  
 On Monday, the twentieth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

H. R. FERRIER,  
 By DAVIDSON & CUSHING,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 16th December, 1878. 8762

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Brown, of the city of Quebec, carrying on business under the name and style of J. Brown & Co., an Insolvent.  
 The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, Quebec, on Friday, the third day of January, 1879, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
 Assignee.  
 Quebec, 18th December, 1878. 8764

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John G. Lynn, of the city and district of Montreal, carrying on business under the name style and firm of John G. Lynn & Co., traders, Insolvents.  
 A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes Hill, Montreal, on Thursday, the twenty sixth day of December, A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,  
 Official assignee.  
 Office : No. 15, Place d'Armes,  
 Montreal, 10th December, 1878. 8624

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire d'Hubert Forgue, de la cité de Montréal, et Joseph Coutu, du village de Saint-Lambert, district de Montréal, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Forgue & Coutu, contracteurs, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, jeudi, le vingt-sixième jour de décembre A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour la considération des affaires de la faillite en général.

**LOUIS DUPUY,**  
Syndic officiel.

Bureau : No. 15, Place d'Armes,  
Montréal, 10 décembre, 1878. 8621

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Foy, de la ville de Sorel, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

**JOHN FAIR,**  
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,  
Montréal, 18 décembre 1878. 8815

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Elliott et Thomas Phillips, junior, tous deux de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie, y faisant affaires ensemble comme tels, en société, sous les nom et raison de Elliott, Phillips & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la dite cité de Montréal, le septième jour de janvier prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

**JOHN FAIR,**  
Syndic.  
8813

Montréal, 18 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Ludger Trudel, failli.  
Je, soussigné, J. B. O. Dumont, syndic officiel, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

**J. B. O. DUMONT,**  
Syndic.

Trois-Rivières, 16 décembre 1878. 8867

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

John W. Merry, Demandeur; vs. Donald Beatin, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.  
**S. EDWARD EASTMURE,**  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 18 décembre 1878. 8831

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

David Dundin, Demandeur; contre John Dundin, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.  
**S. EDWARD EASTMURE,**  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 18 décembre 1878. 8829

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Hubert Forgue, of the city of Montreal, and Joseph Coutu, of the village of Saint-Lambert, district of Montreal, carrying on business at Montreal, under the name, style and firm of Forgue & Coutu, contractors, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes Hill, Montreal, Thursday, the twenty sixth day of December, A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

**LOUIS DUPUY,**  
Official assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes Hill,  
Montreal, 10th December, 1878. 8622

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William Foy, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of January next, after which dividend will be paid.

**JOHN FAIR,**  
Assignee

115, Saint François Xavier street,  
Montreal, 18th December, 1878. 8816

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Elliott and Thomas Phillips, the younger, both of the city of Montreal, hardware merchants, there carrying on business together as such, in co-partnership, under the name style and firm of Elliott, Phillips & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are requested to meet at my office, No. 115, Saint François-Xavier street, in the said city of Montreal, on the seventh day of January next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

**JOHN FAIR,**  
Assignee.  
8814

Montreal, 18th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Ludger Trudel, an Insolvent. I, the undersigned, J. B. O. Dumont, official assignee, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

**J. B. O. DUMONT,**  
Assignee.

Three Rivers, 16th December, 1878. 8868

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

John W. Merry, Plaintiff; vs. Donald Beatin, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.  
**S. EDWARD EASTMURE,**  
Official assignee.

Sherbrooke, 18th December, 1878. 8832

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

David Dundin, Plaintiff; against John Dundin, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.  
**S. EDWARD EASTMURE,**  
Official assignee.

Sherbrooke, 18th December, 1878. 8830

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Alphonse Boire, propriétaire de moulins et commerçant de Granby, comté de Shefford, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le village de Waterloo, jeudi, le troisième jour de janvier prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

THOS. BRASSARD,  
Syndic officiel.  
8843

Waterloo, 14 décembre 1878.

**ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Ross, de Buckingham, dans la province de Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
8817  
115, rue Saint-François-Xavier,  
Montréal, 18 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Dundin, du canton d'Ascot, commerçant et entrepreneur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Odells' Block, cité de Sherbrooke, jeudi, le deuxième jour de janvier prochain 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic officiel.  
8833

Sherbrooke, 18 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de P. D. St. Germain, failli.

Jeudi, le vingt-troisième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

P. D. ST. GERMAIN,  
Par BROOKS, CAMIRAND & HURD,  
Ses procureurs *ad litem.*  
8521 2

7 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Cyr dit Miquelon, de Shipton, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de décembre A. D. 1878, après lequel le dividende sera payé.

F. A BRIEN,  
Syndic.  
8509 2  
Danville, 10 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire d'Oscar T. Wetherell, failli.

Le quinzième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

OSCAR T. WETHERELL,  
Par BROOKS, CAMYRAND & HURD,  
Ses procureurs *ad litem.*  
8523 2  
Sherbrooke, 14 décembre 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Alphonse Boire, mill owner and trader of Granby, county of Shefford, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Waterloo, on Thursday, the third day of January now next, at one of the clock in the afternoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

THOS. BRASSARD,  
Official assignee.  
8844

Waterloo, 14th December, 1878.

**INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Ross, of Buckingham, in the province of Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of January next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
8818  
115, Saint François Xavier street,  
Montreal, 18th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of John Dundin, of the township of Ascot, trader and contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Odells Block, city of Sherbrooke, on Thursday, the second day of January next, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

S. EDWARD EASTMURE,  
Official assignee.  
8834

Sherbrooke, 18th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

In the matter of P. D. St. Germain, an Insolvent.

On Thursday, the twenty third day of January next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act.

P. D. ST. GERMAIN,  
Par BROOKS, CAMIRAND & HURD,  
His attorneys *ad litem.*  
8522

7th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Joseph Cyr dit Miquelon, of Shipton, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the thirty first day of December A. D. 1878, after which dividend will be paid.

F. A BRIEN,  
Assignee.  
8510  
Danville, 10th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

In the matter of Oscar T. Wetherell, an Insolvent.

On the fifteenth day of January next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

OSCAR T. WETHERELL,  
Per BROOKS, CAMYRAND & HURD,  
His attorneys *ad litem.*  
8524  
Sherbrooke, 14th December, 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Gauthier & Duval, faillis.  
Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé sujet à objection jusqu'à samedi, le vingt-huitième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8583 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis A. Lavallée, de Joliette, failli.

Un second bordereau des dividendes a été préparé sujet à objection jusqu'à samedi, le vingt-huitième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8581 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Janvier Trudeau et Alexis Trudeau, de West Farnham, faillis.

Un bordereau des dividendes sur immeubles a été préparé sujet à objection jusqu'à vendredi, le vingt-septième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8575 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Alexis Trudeau, de West Farnham, failli.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'à samedi, le vingt-huitième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8579 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Narcisse Hénault, de Québec, failli.

Un quatrième bordereau des dividendes a été préparé sujet à objection jusqu'à lundi, le vingt-troisième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8573 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Dame Elise Lambert, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse de Camille Grégoire, commerçante, faillie.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers de la susdite faillie, sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de décembre 1878, à dix heures a. m., pour prendre en considération l'acte de composition et de décharge signé en cette affaire.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 11 décembre 1878. 8609 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Gauthier & Duval, Insolvents.  
A second and final dividend has been declared open to objection until Saturday, the twenty eighth day of December, 1878, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8584

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Louis A. Lavallée, of Joliette, an Insolvent.

A second dividend has been prepared open to objection until Saturday, the twenty eighth day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8582

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Joseph Janvier Trudeau & Alexis Trudeau, of West Farnham, Insolvents.

A dividend sheet on immovables has been prepared open to objection until Friday, the twenty seventh day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8576

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Alexis Trudeau, of West Farnham, an Insolvent.

A second and final dividend has been prepared open to objection until Saturday, the twenty eighth day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8580

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Louis Narcisse Hénault, of Quebec, an Insolvent.

A fourth dividend has been prepared open to objection until Monday, the twenty third day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8574

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Dame Elise Lambert, *marchande publique*, of the city of Montreal, wife of Camille Grégoire, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of December, 1878, at ten o'clock a. m., to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 11th December, 1878. 8610

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Seelig J. Burnstein, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, samedi, le quatrième jour de janvier prochain, à onze heures a. m., pour considérer un acte de composition et décharge par lequel le failli s'oblige de payer à chacun de ses créanciers non privilégiés une composition de dix cents dans la piastre par billets, à trois mois à compter du sixième jour de décembre courant.

J. AUGER,  
Syndic.  
8647 2

Québec, 12 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Albert Gauthier et Alphonse Duval, faillis.

Jeudi, le seizième jour de janvier prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour en obtenir leur décharge en vertu du présent acte.

ALBERT GAUTHIER,  
ALPHONSE DUVAL,  
Par F. VANASSE,  
Procureur *ad litem.*  
8107 5

Montréal, 20 novembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John A. Leclerc, de Montréal, marchand, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour le dix-septième jour de janvier prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

JOHN A. LECLERC,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem.*  
8481 3

Montréal, 3 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Mitchell, de la cité de Montréal, et Colin Campbell, de la cité d'Ottawa et Province d'Ontario, associés et commerçants, faisant affaires ensemble en la cité de Montréal, comme manufacturiers et distillateurs, sous les nom et raison de Hill, Mitchell & Co., faillis.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers des susdits faillis sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de décembre 1878, à deux heures p. m., pour autoriser le syndic à vendre la succession en un lot (en bloc), et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 10 décembre 1878. 8607 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Dufresne et Cie, de West Farnham, faillis.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé sujet à objection jusqu'à lundi, le trentième jour de décembre 1878, après quoi les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8577 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Seelig J. Burnstein, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, at Quebec, on Saturday, the fourth day of January next, at eleven o'clock a. m., to consider a deed of composition and discharge by which the Insolvent binds himself to pay to each of his unprivileged creditors a composition of ten cents on the dollar, in three months from the sixth of December instant.

J. AUGER,  
Assignee.  
8648

Quebec, 12th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Albert Gauthier and Alphonse Duval, Insolvents.

On Thursday, the sixteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALBERT GAUTHIER,  
ALPHONSE DUVAL,  
Per F. VANASSE,  
Attorney *ad litem.*  
8108

Montreal, 20th November, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John A. Leclerc, of Montreal, merchant, an Insolvent.

The above named Insolvent will apply to this court on the seventeenth day of January next, for his discharge under said act.

JOHN A. LECLERC,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
Their attorneys *ad litem.*  
8482

Montreal, 3rd December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William Mitchell, of the city of Montreal, and Colin Campbell, of the city of Ottawa and Province of Ontario, co-partners and traders, doing business together in the city of Montreal, as manufacturers and distillers, under the name style and firm of Hill, Mitchell & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of December 1878, at two o'clock p. m., to authorize the assignee to sell the estate in one lot (*en bloc*), and for the ordering of the affairs generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 10th December, 1878. 8608

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Dufresne & Co., of West Farnham, Insolvents.

A second and final dividend has been declared open to objection until Monday, the thirtieth day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.  
Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James, street, Montreal. 8578

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Dame Jane Anne Kearns, des cité et district de Montréal, marchande publique, libraire en gros et commerçante, épouse dument séparée de biens de Andrew Turner Holland, du même lieu, agent, et par lui dûment autorisée, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de A. T. Holland & Cie., faillie.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers de la susdite faillie, sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de décembre 1878, à trois heures p. m., pour prendre en considération l'acte de composition et de décharge signé en cette affaire.

DAVID SEATH,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 11 décembre 1878. 8605 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Thomas Brady, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à vendredi, le vingt-septième jour de décembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil et Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8693 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Philomène Poulin, veuve de Magloire Filteau, Saint-Victor Tring, faillie.

Avis public est par le présent donné que, lundi, le trentième jour de décembre prochain, à deux heures p. m., aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont qu'une somme de trois cent piastres payable par billets promissoires, à six, douze et dix-huit mois, sera payée entre les mains du syndic pour être répartie entre les créanciers suivant la loi, la dite composition garantie.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.

Québec, 9 décembre 1878. 8719 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Jérémie Charland, commerçant et hôtelier, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, failli.

Samedi, le premier jour de février prochain, le failli soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JÉRÉMIE CHARLAND,  
Par A. A. LAFERRIÈRE,  
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 28 octobre 1878. 7973 5

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Dame Jane Anne Kearns, of the city and district of Montreal, *marchande publique*, wholesale stationer and trader, wife and duly separated as to property from Andrew Turner Holland, of the same place, agent, and by him duly authorized, carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and style of A. T. Holland & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of December, 1878, at three o'clock p. m., to take into consideration the consent to a deed of composition and discharge signed in this matter.

DAVID SEATH,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 11th December, 1878. 8606

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Thomas Brady, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until Friday, the twenty seventh day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal, 8694

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Philomène Poulin, widow of Magloire Filteau, Saint Ephrem Tring, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the thirtieth day of December next, at two o'clock p. m., a meeting of the creditors will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, to take into consideration a deed of composition and discharge which term are to pay a sum of three hundred dollars by promissory notes, at six, twelve and eighteen months, in the hands of the assignee to be divided amongst the creditors according to law, the said composition secured.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.

Quebec, 9th December, 1878. 8720

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu. }

In the matter of Jérémie Charland, trader and hotel keeper, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, an Insolvent.

On Saturday, the first day of February next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JÉRÉMIE CHARLAND,  
By A. A. LAFERRIÈRE,  
His attorney *ad litem.*

Sorel, 28th October, 1878. 7974

## Règles de Cour.

Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
No. 133.

Le sixième jour de décembre mil huit cent  
soixante et dix-huit.

Présent : M. le Juge DOHERTY.

Henry P. Adams, Demandeur ;

vs.

Charles Brooks *et al.*, Défendeurs,

et

William H. Adams *et al.*,  
Demandeurs par reprise d'instance,

et

Brooks & Camirand, Procureurs distrayants,  
et

Divers opposants.

Il est ordonné sur motion de la Compagnie  
d'Assurance Mutuelle contre le Feu des Comtés  
de Stanstead et de Sherbrooke, corps politique et  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires  
dans le district de Saint-François, opposant, en  
autant qu'il y a des argents devant cette cour pré-  
levés sur les terres du demandeur par reprise  
d'instance pour distribution, que les créanciers en  
général des dits défendeurs par reprise d'instance  
se sont requis et notifiés de produire leurs réclama-  
tions contre les dits demandeurs par reprise  
d'instance, sous quinze jours à partir de la date de  
la première publication d'icelui à être publié deux  
fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et à défaut  
de ce faire ils seront forclosés, le tout avec frais.

SHORT & MORRIS,

8519 2

P. C. S.

## Rules of Court.

Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
No. 133.

The sixth day of December, one thousand eight  
hundred and seventy eight.

Present : Mr. Justice DOHERTY.

Henry P. Adams, Plaintiff,

vs.

Charles Brooks *et al.*, Defendants,

and

William H. Adams *et al.*,  
Plaintiffs *par reprise d'instance*,

and

Brooks & Camirand, Attorneys *distrayant*,  
and

Divers opposants.

It is ordered on petition of the Mutual Fire In-  
surance Company of Stanstead and Sherbrooke  
Counties, a body politic and corporate, having its  
principal office and place of business in the dis-  
trict of Saint Francis, opposant, inasmuch as there  
are moneys before this court leaved of the lands  
of Plaintiff *par reprise d'instance* for distribution,  
that the creditors generally of the plaintiffs *par  
reprise d'instance* do fylo their claims against the  
said plaintiffs *par reprise d'instance*, within fifteen  
days from the first publication of this order, to be  
twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, and  
in default of their so doing they be foreclosed the  
whole with costs.

SHORT & MORRIS,

8520

P. S. C.

Ventes d'immeubles en vertu des  
Actes concernant la Faillite.Sales of Real Estate under Insol-  
vent Acts.ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de Régis Labelle, marchand de bois,  
de la cité de Montréal, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les immeubles ci-après décrits seront vendus  
aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-  
tions que le régistreur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, doivent être dépo-  
sées entre les mains du soussigné, à son bureau,  
avant les quinze jours qui précéderont immédiate-  
ment le jour de la vente; les oppositions afin de  
conserver peuvent être déposées en aucun temps  
dans les six jours après le jour de la vente, à  
savoir :

1. Ce lopin de terre situé sur la rue Saint-Jean,  
dans le village de Saint-Augustin, paroisse de  
Montréal, étant le lot numéro sept, sur le plan de  
John Young, fait par Charles Legge, ingénieur  
civil; le dit lot contenant quarante pieds de front  
sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure  
anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue  
Saint-Jean, d'un côté à B. Ledoux, et de l'autre  
côté au lot numéro neuf, du dit plan, en arrière  
à un nommé Wilson—avec une maison et autres  
bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant connu et  
designé comme étant le lot numéro 2240, sur le  
plan officiel du dit village de Saint-Augustin,  
paroisse de Montréal.

2. Ce lopin de terre situé sur la rue Sainte-Rose  
de Lima, dans la ville de Saint-Henri, paroisse de  
Montréal, étant le numéro vingt-huit, du lot B, sur

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
INGS ACT.

In the matter of Régis Labelle, of the city of Mon-  
treal, lumber merchant, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned immovables will be sold at the  
time and place mentioned below. All per-  
sons having claims on the same, which the regis-  
trar is not bound to include in his certificate, under  
article 700 of the code of civile procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppo-  
sitions to the sale, are required to be filed with the  
undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within  
six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain lot of land situated on Saint  
John street, in the village of Saint Augustin, parish  
of Montreal, being lot number seven, on the plan  
of John Young, made by Charles Legge, civil  
engineer; said lot containing forty feet front by  
ninety feet in depth, english measure, more or  
less; bounded in front by Saint John street, on  
one side by B. Ledoux, and on the other side by  
lot number nine, of said plan, in rear by one Wil-  
son—with a house and other buildings thereon  
erected. Said lot being known and designated as  
lot number 2240, on the official plan of the said  
village of Saint Augustin, parish of Montreal.

2. That certain lot of land situated on Sainte  
Rose de Lima street, in the town of Saint Henri,  
parish of Montreal, being number twenty eight, of

le plan du fief Saint-Augustin, fait par F. J. V. Reynard, et déposé dans l'étude de M. E. Moreau, N. P., contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison et autres bâties sus-érigées. Le dit lot étant connu et désigné comme étant le lot numéro 2048, sur le plan officiel du dit village de Saint-Augustin, paroisse de Montréal.

Pour être vendus à la folle enchère de I. L. Delortie, de la cité de Montréal, au bureau du syndic, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER A. D. 1879, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,  
60, rue Saint-Jacques, Montréal. 8853  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephraïm J. Wheeler, des ville et district d'Iberville, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante et douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française, connu sous le numéro cent soixante et quatorze, sur le plan seigneurial, et sous le numéro deux cent neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville; borné à l'est par la rue Champlain, à l'ouest par les représentants de feu James Bissett, au sud par les représentants de feu James Scott, et au nord par Benjamin Burland ou représentants—ensemble avec une maison en briques à deux étages, une grande grange et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 6, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WM. COOTE,  
Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 18 décembre 1878. 8835  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, des cité et district de Montréal, marchand de bois, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après désigné sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal,

lot B, on the plan of the fief Saint-Augustin, made by F. J. V. Reynard, and deposited in the office of Mr. E. Moreau, N. P., containing forty feet front by eighty eight feet in depth, english measure, more or less—with a house and other buildings thereon erected. Said lot being known and designated as lot number 2048, on the official plan of the said village of Saint-Augustin, parish of Montreal.

To be sold at the *folle enchère* of I. L. Delortie, of the city of Montreal, at the office of the assignee, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY SECOND day of FEBRUARY, A. D. 1879, at TWELVE o'clock NOON.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,  
60, Saint James street, Montreal. 8854  
[First published, 21st December, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ephraïm J. Wheeler, of the town and district of Iberville, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in width by one hundred and forty four feet in depth, french measure, known as number one hundred and seventy four, on the seigniorial plan, and as number two hundred and nine, on the official plan and book of reference of the said town; bounded east by Champlain street, west by the representatives of the late James Bissett, south by the representatives of the late James Scott, and north by Benjamin Burland or representatives— together with a two story briok house, a large barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 6, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. COOTE,  
Official assignee.

Saint Johns, P. Q., 18th December 1878. 8836  
[First published, 21st December, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, of the city and district of Montreal, lumber merchant, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the hereinafter described immovable, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the

avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot ou morceau de terre sis et situé dans cette partie du fief Saint-Augustin, dans la paroisse de Montréal, du côté sud-est du chemin qui conduit de Montréal à Lachine, étant le numéro trois, connu et désigné sur un plan figuré de la dite partie du susdit fief, fait par H. H. MacFarlane, arpenteur, en date du vingt-deuxième jour de septembre 1855, et déposé avec les minutes de Mtro. J. C. Griffin, notaire public; borné en front par le chemin qui conduit à Lachine, en arrière par le lot numéro douze, d'un côté par le lot numéro deux, et de l'autre côté par une rue, contenant un demi arpent de terre, plus ou moins—avec une bâtisse en briques sus-érigée, contenant cinq logements, et aussi tous les droits acquis à la dite propriété suivant acte entre Damase Pariseau et Joseph Lupien, devant L. O. Hétu, N. P., le 11e jour de janvier 1872, la dite propriété étant maintenant connue et désignée sous le numéro deux mille dix-neuf (2019), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin.

Pour être vendu au bureau du soussigné, au dernier et plus haut enchérisseur, LUNDI, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain (1879), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 8329 2  
[Première publication, 30 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint François. }  
Dans l'affaire de Henry E. Taylor, du canton de Eaton, hôtelier et commerçant, failli.

**A** VISPUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Eaton, connue comme hôtellerie, à Sawyerville, et formant partie du lot numéro trois, dans le troisième rang du dit canton, et décrite comme suit : commençant à un poteau avec de la pierre et de la faïence plantés sur le côté nord-ouest du chemin conduisant de Eaton corner à travers Sawyerville susdit, presque vis-à-vis le Bureau de Poste; de là nord soixante et sept degrés est, une chaîne et quatre-vingt-quatre chaînons à un poteau avec de la pierre et de la faïence; de là sud quarante et un degrés ouest deux chaînes et quarante-deux chaînons à une semblable borne; de là sud soixante et sept degrés est deux chaînes et soixante chaînons à une semblable borne, ou le côté nord-ouest du dit chemin; et de là le long du dit chemin nord, vingt-trois degrés est, deux chaînes et vingt chaînons au point de départ, contenant deux vergées en super-

day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot or parcel of land situate and being in that part of the fief Saint Augustin, in the parish of Montreal, on the south east side of the road leading from Montreal to Lachine, being number three, shown on a figured plan of the said part of the above fief, drawn by H. H. MacFarlane, sworn surveyor, dated the twenty second day of September 1855, and filed with the minutes of Mtro. J. C. Griffin, notary public; bounded in front by the road leading to Lachine, in rear by lot number twelve, on one side by lot number two, and on the other side by a street, containing a half arpent of ground in extent, more or less—with a brick building containing five tenements dwellings thereon erected, and also all the rights acquired to the said property by a deed of agreement between Damase Pariseau and Joseph Lupien, before L. O. Hétu, N. P., on the 11th day of January, 1872, the said property being now known and designated as number two thousand and nineteen (No. 2019), on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, village Saint Augustin.

To be sold at the office of the undersigned, to the last and highest bidder, on MONDAY, the THIRD day of FEBRUARY next, (1879), at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal. 8330  
[First published, 30th November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francois. }  
In the matter of Henry E. Taylor, of the township of Eaton, hotel keeper and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain piece, tract or parcel of land lying and being situate in the said township of Eaton, known as a tavern stand, at Sawyerville, and making part of the lot number three, in the third range of the said township, and described as follows, to wit: beginning at a post with stone and delf planted on the north westerly side of the road leading from Eaton corner through Sawyerville aforesaid, nearly opposite the Post Office; thence north sixty seven degrees east, one chain and eighty four links to a post and stone with delf thereunder; thence south forty one degrees west two chains and forty two links to a similar boundary; thence south sixty seven degrees east two chains and sixty links to a similar boundary on the north west side of the said road; and thence along said road north, twenty three degrees east two chains and twenty links to the place of commencement, containing two roods superficial mea-

ficie—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, MARDI, le QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,  
Syndic.

J. J. GRIFFITH,  
Encanteur.  
Sherbrooke, 23 novembre 1878. 8255 2  
[ Première publication, 30 novembre 1878. ]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire d'Edouard Renaud, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement de forme irrégulière, situé dans la paroisse Sainte Claire, comté de Dorchester, au nord-ouest de la rivière Etchemin, contenant un demi arpent en superficie, le tout plus ou moins; borné en avant au front au chemin public, en arrière partie à Baptiste Fortier et partie aux héritiers de veuve Rémillard, d'un côté au nord à veuve Jean Côté, et au sud à veuve Lazare Boyer—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre, de forme irrégulière, situé dans la même paroisse, contenant environ deux arpents et demi en superficie; borné d'un côté au nord à Edouard Marquis et Pierre Morin, au nord-est à Pierre Nadeau, au sud à la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

3. Une terre située à Sainte-Claire, concession Saint-André, de figure irrégulière, contenant quarante-cinq arpents en superficie; bornée en front au sud-ouest au chemin du Roi, au nord-est aux terres de la rivière Etchemin, d'un côté au sud à Joseph Mathieu, et au nord à Antoine Chabot—avec toutes les dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Sainte-Claire, dans le comté de Dorchester, VENDREDI, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, 1879, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.

Québec, 15 novembre 1878. 7955 3  
[ Première publication, 16 novembre 1878. ]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de William Gendron, de Sherbrooke, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant au dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres opposi-

sure—together with all the buildings, betterments and improvements thereon made and erected.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on TUESDAY, the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,  
Assignee.

J. J. GRIFFITH,  
Auctioneer.  
Sherbrooke, 22nd November, 1878. 8256  
[ First published, 30th November, 1878. ]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
MENTS.

In the matter of Edouard Renaud, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of irregular outline situate in the parish of Sainte Claire, county of Dorchester, north west of the river Etchemin, containing one half arpent in superficies, the whole more or less; bounded in front by the main road, in rear partly by Jean-Baptiste Fortier and partly by the heirs of the widow Rémillard, on one side to the north by widow Jean Côté, and on the south by Lazare Boyer—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land of irregular outline, situate in the same parish, containing about two arpents and a half in superficies; bounded on one side to the north by Edouard Marquis and Pierre Morin, on the north east by Pierre Nadeau, and on the south by the river Etchemin—circumstances and dependencies.

3. A land situate at Sainte Claire, Saint Andrew's concession, of irregular outline, containing forty five arpents in superficies; bounded in front to the south west by the King's highway, on the north east by the lands on the river Etchemin, on one side to the south by Joseph Mathieu, and on the north by Antoine Chabot—with all its dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Claire, in the county of Dorchester, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of JANUARY next (1879), at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.

Québec, 15th November, 1878. 7956  
[ First published, 16th November, 1878. ]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING  
ACTS.

In the matter of William Gendron, of the city of Sherbrooke, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter described, belonging to the said estate, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to

tions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Le lot numéro quatorze, dans le bloc 15, de Sherbrooke, maintenant désigné comme le lot numéro 1356, du cadastre et livre de référence de Sherbrooke sud—sans bâtisses.

2. Le lot numéro 13, dans le bloc 15, de Sherbrooke, maintenant portant numéro 1357, au cadastre et livre de référence pour Sherbrooke sud susdit—avec les bâtisses et dépendances dessus érigées.

Pour être vendus au palais de justice, (chambre des affaires en faillite), en la cité de Sherbrooke, le VINGT TROISIEME jour de JANVIER 1879, à ONZE heures a. m. par le syndic soussigné.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 12 novembre 1878, 7917 3  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Smith, meublier, de la ville de Farnham, district de Bedford, failli.

Attendu que le dix-neuvième jour d'octobre, mil huit cent soixante et dix-huit, je, soussigné, *ès-qualité*, ai obtenu de l'Honorable C. Dunkin, l'un des juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, un ordre de vendre à la folle enchère l'immeuble ci-après décrit, dépendant de la dite faillite, en conséquence :

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Farnham, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un morceau de terre situé en la ville de Farnham, dit district, formant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du township de Farnham, de la contenance de cent pieds de largeur sur le chemin de la Reine, par quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front par le dit chemin de la Reine ou la rue Saint-Joseph, en arrière et d'un côté par les représentants Allsopp, et de l'autre côté par la rue Saint-Vincent—avec une boutique à deux étages, circonstances et dépendances, et un engin et ses accessoires dessus érigés.

La propriété ci-dessus est vendue à la charge de payer, à qui de droit, une rente constituée de trente-six piastres par année, affectée au capital de six cents piastres.

Pour être vendu au bureau du soussigné, en la dite ville, LUNDI, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. BÉRIAU,  
Syndic.

West Farnham, 6 novembre 1878. 7759 3  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

be filed at the office of the undersigned, in the city of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Lot number 14, block 15, of Sherbrooke, now known and designated as lot number 1356, on cadastral plan and book of reference for the south ward of Sherbrooke—without buildings.

2. Lot number 13, block 15, of south Sherbrooke aforesaid, now designated as lot number 1357, on and by cadastral plan and book of reference for said south ward of Sherbrooke—with the house and dependencies thereon erected and made.

To be sold by the undersigned, at Sherbrooke, at the court house (in rooms for proceedings in insolvency) the TWENTY THIRD day of JANUARY, 1879, at ELEVEN o'clock a. m.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Official assignee.

Sherbrooke, 12th November, 1878. 7918  
[First published, 16th November, 1878.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Smith, cabinet maker, of the town of Farnham, district of Bedford, an Insolvent.

Whereas on the nineteenth day of October, one thousand eight hundred and seventy eight, I, the undersigned, *ès-qualité*, obtained from the Honorable C. Dunkin, one of the judges of the Superior Court for the province of Quebec, and order for the resale at *folle enchère* of the immovable property hereinafter described, belonging to the said insolvent's estate, accordingly :

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Farnham, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A piece of land situate in the town of Farnham, said district, forming part of lot number forty four, in the fifth range of the township of Farnham, measuring one hundred feet in width on the Queen's road, by eighty feet in depth; bounded in front by the Queen's highway aforesaid or Saint Joseph street, in rear and on one side by the representatives Allsopp, and on the other side by Saint Vincent street—with a two story shop, circumstances and dependencies, and an engine with its accessories thereon erected.

The property above described is sold subject to the charge of paying to the parties entitled thereto, a constituted rent of thirty six dollars a year, upon the capital of six hundred dollars.

To be sold in the office of the undersigned, in the said town, on MONDAY, the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. BÉRIAU,  
Assignee.

West Farnham, 6th November, 1878. 7760  
[First published, 16th November, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Pilon et Joseph Dubuc, tous deux du village de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, dans la Province de Québec, fondateurs et associés, y faisant ci-devant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Joseph Pilon & Cie., faillis.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village de Lachute, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Lachute, dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district; borné en front ou à l'ouest partie par le chemin Bethany et partie par William Hay, en arrière par Hugh Fraser, d'un côté au sud par une rue de 36 pieds de largeur déjà ouverte par le dit Hugh Fraser, et de l'autre côté partie par le dit William Hay et partie par le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa and Occidental, contenant quarante-cinq pieds sur le dit chemin Bethany, cent quatre-vingt pieds sur la dite rue, quatre-vingt-quinze pieds sur la ligne qui divise le dit lot de la propriété du dit Hugh Fraser, soixante pieds sur la ligne du chemin de fer, cinquante pieds sur la ligne est de la dite propriété de William Hay, et cent vingt pieds sur la ligne sud de la dite propriété de William Hay, le tout mesure anglaise—avec une maison en bois sus-érigée, connue comme la Fonderie de Lachute, y compris l'engin, la bouilloire, arbre de couche, cupelo, fournaise, enclume, outils de forgeron, patrons filières et machineries, et tous autres ustensiles et fonte et appartenances, et toutes choses en général qui appartiennent à la dite fonderie et employés dans la dite fonderie.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit village de Lachute; borné en front ou au nord par une rue de 36 pieds de largeur déjà ouverte mais non nommée, d'un côté à l'ouest par la propriété d'Alexander Paul et Charles Kercher, de l'autre côté à l'est par la propriété de Hugh Fraser, et en arrière au sud par la propriété maintenant occupée par Noah Nadon. Le dit lot étant soixante pieds de front sur la dite rue et quatre-vingt-trois pieds de profondeur, le tout mesure anglaise—avec maison sus-érigée.

Pour être vendus au palais de justice, dans le village de Lachute, LUNDI, le VINGTIÈME jour de JANVIER A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

GAVIN J. WALKER,  
Syndic.

Bureau de Gavin J. Walker,  
Syndics et comptables.  
Lachute, 14 novembre 1878. 7890  
[Première publication, 16 novembre 1878.] 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Dupuis, de Saint-Tite, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Pilon and Joseph Dubuc, both of the village of Lachute, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, in the Province of Quebec, founders and co-partners, heretofore doing business there together as such under the name and firm of Joseph Pilon & Co., Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the village of Lachute, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain lot of land or emplacement situate and being in the said village of Lachute, in the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, in the said district; bounded in front or on the west partly by the Bethany road and partly by William Hay, in rear by Hugh Fraser, on one side to the south by a street of 36 feet wide already opened by said Hugh Fraser, and on the other side partly by the said William Hay and partly by the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, containing forty five feet on the said Bethany road, one hundred and eighty feet on the said street, ninety five feet on the line dividing the said lot from the property of the said Hugh Fraser, sixty feet on the line of the railway, fifty feet on the east line of said William Hay's property, and one hundred and twenty feet on the south line of said William Hay's property, the whole english measure—with a wooden building thereon erected, known as the Lachute Foundry, including the steam, engine and boiler shafting, cupelo, furnace, anvils, blacksmith tools, vicworks patterns and machinery, and all other utensils and castings and appurtenances, and things generally belonging to the said foundry and used in carrying on the same.

2. Another certain lot of land or emplacement situated and being in the said village of Lachute; bounded on front to the north by a street 36 feet wide already opened but not named, on one side to the west by the property of Alexander Paul and Charles Kercher, on the other side to the east by the property of Hugh Fraser, and in rear to the south by the property now occupied by Noah Nadon, the said lot being sixty feet in front where it faces said street and eighty three feet in depth, the whole english measure—with a dwelling house thereon erected,

To be sold at the court house, in the village of Lachute, on MONDAY, the TWENTIETH day of JANUARY, A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GAVIN J. WALKER,  
Assignee.

Office of Gavin J. Walker,  
Assignee and accountant.  
Lachute, 14th November, 1878. 7900  
[First published, 16th November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of André Dupuis, of Saint Tite, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the regis-

réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Tite, dans la concession de "la Makinac," contenant trois arpents de front par vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par François Duchesneau, père, en arrière par veuve J. Bte. Thiffault, d'un côté par Ovide Lattaie, et de l'autre côté par les terres en bois debout—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Tite, dans le premier rang de la concession nord-est de la rivière des Envies, contenant deux perches et demie de front par un arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en arrière au nord par Jos. Bédard, et au sud par Wilfred Rivard.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite, MÉRCREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER 1879, à MIDI.

7333 3 C. BEAUSOLEIL, Syndic.  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Brady, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Deux lots vacants situés dans le village du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, désigné et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros 45 et 46, subdivision du numéro officiel 247.

Pour être vendus VENDREDI, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER 1879, à MIDI, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

7941 3 C. BEAUSOLEIL, Syndic.  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Scroggie, d'Hochelaga, district de Montréal, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. A land situated in the parish of Saint Tite, in the concession "la Makinac" containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by François Duchesneau, père, in rear by Veuve J. Bte. Thiffault, on one side by Ovide Lattaie, and on the other side by wild lands—with buildings thereon erected.

2. An emplacement situated in the parish of Saint Tite, on the first range of the concessions north east of the "River des Envies" containing two and one half perche in front by one arpent in depth; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear on the north by Jos. Bédard, and to the south by Wilfrid Rivard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Tite, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY, 1879, at NOON.

7940 C. BEAUSOLEIL, Assignee.  
[First published, 16th November, 1878.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Brady, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Two vacant lots of land situate in the village of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga, designated and known on official plan and book of reference of said parish, under number 45 and 46 subdivision of official number 247.

To be sold, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of JANUARY 1879, at NOON, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal.

7942 C. BEAUSOLEIL, Assignee.  
[First published, 16th November, 1878.]

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Scroggie, of Hochelaga, district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale are required to be filed

autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

Deux lots de terre sis et situés à Hochelaga, district de Montréal, étant les lots de subdivision numéro cent six et cent sept, du numéro officiel cent quarante-huit, aux plan et livre de renvoi de la municipalité d'Hochelaga, (Nos. 148-106, 148-107); borné en front par le chemin à barrière, d'un côté par le lot de subdivision numéro cent huit, et de l'autre côté par l'Avenue Gale—avec le droit de passage en tout temps sur la ruelle en arrière des dits lots. Le lot No. 106, contient quatre mille deux cent soixante pieds, mesure anglaise, et le lot numéro 107, trois mille deux cent quarante pieds, mesure anglaise, en superficie.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,  
55, rue Saint-Jacques, Montréal.  
[Première publication, 16 novembre 1878.] 7937 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de La Compagnie du Gaz de Sorel, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, faillie.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Deux lots et un quart de lot de terre contigus, formant ensemble une étendue de terre située en la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu; bornée d'un côté par la propriété appartenant au gouvernement du Canada, du côté opposé par une autre propriété étant un lot de ville No. 466, en front par la rue Saint-Elizabeth, et à l'autre extrémité par la propriété appartenant ou louée à James Morgan, contenant en tout 19932 pieds en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées employées comme usine à gaz et dépendances, ainsi qu'un gazomètre, deux choses pour purifier avec ce qui a rapport condenseurs, place pour mesurer, cornues, une force hydraulique, régulateur, etc., etc.

Pour être vendus à la porte de l'église de Sorel, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,  
Syndic.

26, rue Saint-François-Xavier,  
Montréal, 14 novembre 1878. 7927 3  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Two certain lots of ground being situated of Hochelaga, district of Montreal, being subdivision lot number one hundred and six and one hundred and seven, of the official number one hundred and forty eight, on the plan and book of reference for the municipality of Hochelaga, (Nos. 148-106, 148-107); bounded in front by the turnpike road, on one side by subdivision lot number one hundred and eight, and on the other side by Gale Avenue—with the right of passage at all times in and through the lane in rear of said lots. Lot No. 106, contains four thousand two hundred and sixty feet, english measure, and lot No. 107, three thousand two hundred and forty feet, english measure, in superficies.

To be sold at the office of the undersigned assignee, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,  
55, Saint James street, Montreal.  
[First published, 16th November, 1878.] 7933

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Sorel Gas Company, a body politic and corporate having its place of business at the town of Sorel, in the district of Richelieu, in the Province of Quebec, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Two and one quarter lots of land adjoining each other making together a piece or parcel of land situate in the town of Sorel, in the county of Richelieu; bounded on one side by property belonging to the government of Canada, on the opposite side by other property being town lot No. 466, on the front by Saint Elizabeth street, and on the other extremity by property belonging or leased to James Morgan, containing in the whole 19932 feet superficial, more or less—together with the buildings thereon erected used for gas works and outhouses, along with one gas holder, two purifiers with connections condensers, station meter, retorts, hydraulic main, governor, &c. &c.

To be sold at the church door of Sorel, on the SEVENTEENTH day of JANUARY, 1879, at ELEVEN o'clock forenoon.

JOHN FULTON,  
Assignee.

26, Saint François Xavier street,  
Montreal, 14th November, 1878. 7928  
[First published, 16th November, 1878.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Marc Chagnon dit Larose, des cité et district de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent douze (212), sur le cadastre fait par la seigneurie de Saint-François le Neuf, situé dans la quatrième concession de la paroisse de Saint-Charles, comté et district de Saint-Hyacinthe, contenant un arpent de largeur par trente arpents de longueur, le tout plus ou moins, le plus ou le moins devant être au bénéfice ou à la perte de l'acquéreur, sans droit d'indemnité; borné en front par la propriété de Pierre Meunier, en arrière par celle de Joseph Michaud, et du côté nord-est par Toussaint Archambault, et du côté sud-ouest par Xiste Archambault, en bois debout.

Pour être vendu au palais de justice, en la ville de Saint-Hyacinthe, MERCREDI, le QUINZIEME (15e) jour de JANVIER prochain, 1879, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,  
Syndics et comptables,  
No. 60, rue Saint-Jacques. 7613 3  
Montréal, 6 novembre 1878. [Première publication, 9 novembre 1878.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Bourgoïn et George Bourgoïn, marchands de bois et commerçants, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires ensemble en société, sous les nom et raison de Bourgoïn et Cie, faillis.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charges, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Comme appartenant à Bourgoïn et Cie.

1. Un lot de terre situé sur la rue Iberville, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme subdivision numéro quatorze (14), du lot officiel numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit (1598), contenant trente et un pieds de front par quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

2. Un morceau de terre étant le juste tiers nord-ouest d'un lot de terre situé sur la rue Iberville, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Mac Chagnon dit Larose, of the city and district of Montreal, hotel keeper and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable properties will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land known and designated as number two hundred and twelve (No. 212), on the cadastre made of the seigniorie of Saint François le Neuf, situate in the fourth concession of the parish of Saint Charles, county and district of Saint Hyacinthe, containing one arpent in breadth by thirty arpents in length, the whole more or less, surplus or deficiency if any to be for the benefit or loss of the purchaser, without right to indemnity; bounded in front by the property of Pierre Meunier, in rear by that of Joseph Michaud, on the north east side by Toussaint Archambault, and on the south west side by Xiste Archambault, in standing wood.

To be sold at the court house, in the town of Saint Hyacinthe, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH (15th) day of JANUARY next, 1879, at TWELVE o'clock noon.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,  
Assignees and accountants,  
No. 60, Saint James street. 7614  
Montreal, 6th November, 1878. [First published, 9th November, 1878.]

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Louis Bourgoïn and George Bourgoïn, lumber merchants and traders, both of the city of Montreal, and there doing business together in co-partnership, under the name, style and firm of Bourgoïn & Co., Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the im-movables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

As belonging to Bourgoïn & Co.

1. A lot of land situated on Iberville street, in the city of Montreal, known and designated upon the official plan and book of reference of the Saint Mary's ward, of the said city of Montreal, as subdivision number fourteen (14), of lot official number fifteen hundred and ninety eight (1598), containing thirty one feet in front by eighty feet in depth, english measure, more or less.

2. A piece of land being the exact north west third of a lot of land situated on Iberville street, in the city of Montreal, known and designated

et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme subdivision numéro treize (13), du lot officiel quinze cent quatre-vingt dix-huit (1593); le dit tiers contenant dix pieds quatre pouces de front par quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins. Les dits lots et tiers de lot étant bornés en front au sud-ouest par la rue Iberville, en arrière par les lots officiels numéros 1598-18 et 1598-17, au nord-ouest par une ruelle, et au sud-est par le résidu du lot numéro 1598-13—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

3. Trois lots de terre situés sur la rue Berri, en la municipalité de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Côte Saint-Louis, comme subdivision numéros cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq, du lot officiel numéro cent soixante et deux, chaque lot contenant vingt-deux pieds de front par soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Un lot de terre situé sur l'Avenue Metcalf, étant la moitié nord-ouest du lot numéro onze cent soixante et treize, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant vingt pieds de largeur en front, et en arrière par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

5. Un lot de terre situé sur l'Avenue Metcalf, étant la moitié sud-est du lot numéro onze cent soixante et quatorze, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant vingt pieds de largeur en front, et en arrière par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Comme appartenant à George Bourgoïn, individuellement.

6. La moitié indivise d'un lot de terre de forme irrégulière, située sur la rue Ontario, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, contenant cinquante et un pieds et cinq pouces et demi de front, cinquante pieds de largeur en arrière par cinquante-trois pieds six pouces de profondeur sur une ligne au nord-est et soixante-cinq pieds de profondeur sur l'autre ligne au sud-ouest, mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la dite rue Ontario, en arrière par le dit acquéreur, au nord-est par le résidu du dit lot, et au sud-ouest par les représentants de John Tiffin. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, comme partie du lot officiel numéro cent trente-quatre, réservant un droit de passage de douze pieds de largeur à travers le dit lot en commun avec le lot officiel cent trente-cinq—avec les bâtisses sus-érigées.

7. La juste moitié sud-est d'un lot de terre situé sur la rue Saint-Charles Borromée, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, contenant vingt-quatre pieds de front par cent trente-huit pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent trente-cinq, avec droit de passage à travers la cour du susdit lot en commun avec la moitié restante du dit lot—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Comme appartenant à Louis Bourgoïn, individuellement.

8. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Urbain, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de front par quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Urbain, en arrière par une ruelle, avec le droit de se servir de la dite ruelle, d'un côté par le lot officiel No. 163, et de l'autre côté par le lot No. 165. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,

upon the official plan and book of reference of the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as subdivision number thirteen (13), of lot official number fifteen hundred and ninety eight (1598); the said third containing ten feet four inches in front by eighty feet in depth, english measure, more or less. The said lots and third of lot being bounded in front to the south west by Iberville street, in rear by lots official numbers 1598-18 and 1598-17, to the north west by a lane, and to the south east by the residue of lot No. 1598-13—with a house and other buildings thereon erected.

3. Three lots of land situated on Berri street, in the municipality of Cote Saint Louis, in the parish of Montreal, known and designated upon the official plan and book of reference of the said village of Cote Saint Louis, as subdivision numbers fifty three, fifty four and fifty five, of lot official number one hundred and sixty two, each lot containing twenty two feet in front by seventy feet in depth, english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

4. A lot of land situated on Metcalf Avenue, being the north west half of lot number eleven hundred and seventy three, on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, containing twenty feet in width in front, and rear by ninety feet in depth, english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

5. A lot of land situated on Metcalf Avenue, being the south east half of lot number eleven hundred and seventy four, on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, containing twenty feet in width in front, and rear by twenty feet in depth, english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

As belonging to George Bourgoïn, in lvidually.

6. The undivided half of a lot of land of an irregular figure, situated on Ontario street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, containing fifty one feet five, and one half inches in front, fifty feet in width in rear by fifty three feet six inches in depth on one line to the north east and sixty five feet in depth on the other line to the south west, english measure, more or less; bounded in front by the said Ontario street, in rear by the said purchaser, to the north east by the residue of the said lot, and on the south west by the representatives of John Tiffin. Said lot being known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, as part of lot official number one hundred and thirty four, reserving a right of passage of twelve feet in width through said lot in common with lot official number one hundred and thirty five—with the buildings thereon erected.

7. The exact south east half of a lot of land situated on Saint Charles Borromée street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, containing twenty four feet in front by one hundred and thirty eight feet six inches in depth, english measure, more or less; said lot known and designated upon the official plan and book of reference of the said ward, as number one hundred and thirty five, with right of passage through the yard of above lot in common with the remaining half of said lot—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

As belonging to Louis Bourgoïn, individually.

8. A lot of land situated on Saint Urbain street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, containing twenty five feet in front by twenty two feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Saint Urbain street, in rear by a lane, with the right of the use of said lane, on one side by lot official No. 163, and on the other by lot No. 165. Said lot being known and designated upon the official plan and book of reference of said ward, as number one hundred and sixty four

soix le numéro cent soixante et quatre (164)—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le TROISIEME jour de FEVRIER A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Montréal, 30 novembre 1878. 8269 2  
[Première publication, 30 novembre 1878.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Napoléon T. Dussault, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et Alexandre Robinson, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçants, y faisant affaires sous les nom et raison de Dussault & Robinson, faillis.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du dit Napoléon T. Dussault, l'un des faillis en cette affaire, dans les propriétés suivantes.

1. Un morceau de terre ou emplacement situé dans la cité de Sherbrooke, connu le dit emplacement comme partie des Nos. 2 et 3, du bloc 10, de Sherbrooke-Sud, ou comme numéro 181 et 182, du Quartier-Centre de la cité de Sherbrooke, comme désigné par le plan cadastral et livre de renvoi du dit Quartier-Centre, et contenant un quart d'acre en superficie, et lequel commence à une borne au côté ouest de la rue Wellington, et vis-à-vis le côté sud de la rue Meadow, continuant ensuite le long du côté ouest de la rue Wellington, dans une direction allant vers le sud, soixante-six pieds ensuite à angle droit avec le côté ouest de la rue Wellington, cent soixante-six pieds, ensuite parallèle au côté ouest de la même rue, allant vers le nord soixante six pieds, ensuite cent soixante et cinq pieds jusqu'au point de départ—avec une maison en bois, hangard et autres bâtiments y érigées.

2. Un terrain situé dans la ville de Sherbrooke, contenant un quart d'acre en superficie, et connue comme lot No. 1, dans le bloc 8, de la dite ville de Sherbrooke, ou No. 135, Quartier-Centre de la cité de Sherbrooke, suivant le plan cadastral et livre de renvoi officiel du dit Quartier-Centre; borné au nord par la rue French ou Market, au sud par W. W. Beckett, à l'ouest par Joseph Hudon, et à l'est par la rue Grove—avec deux maisons dessus construites, (à distraire la partie sud du No. 1, vendu au dit W. W. Beckett.)

3. Un certain lot de terre situé dans le township d'Orford, district de Saint-François, étant le demi quart est du lot No. 9, dans le troisième rang d'Orford susdit, contenant vingt cinq acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites; borné au bout du deuxième rang par Eusèbe Dufresne ou représentants, à l'autre bout et d'un côté par Didace Robert ou représentants, et de l'autre côté par Souverain Lévesque ou représentants.

(164)—with a two story stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the THIRD day of FEBRUARY A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Montreal, 30th November, 1878. 8270  
[First published, 30th November, 1878.]

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Napoleon T. Dussault, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francois, and Alexander Robinson, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francois, traders, carrying on business there under the name and firm of Dussault & Robinson, Insolvents.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All the rights, titles and interests of Napoléon T. Dussault, one of the above named insolvents, in the following properties, to wit :

1. A piece of land situate in the city of Sherbrooke, and known as part of Nos. 2 and 3, of block 10, of South Sherbrooke, or as numbers 181 and 182, Centre Ward, city of Sherbrooke, as shown by cadastral plan and book of reference for said Centre Ward, measuring a quarter of an acre in superficies, and begin at a boundary on the western side of Wellington street, and opposite the south side of Meadow street, then continuing along the western side of Wellington street, in a direction towards the south, then 66 feet at right angle with the west side of Wellington street, then 166 feet parallel to the west side of the same street, towards the north 66 feet, then 165 feet to the starting point—with a wooden house, hangard and other buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the city of Sherbrooke, measuring a quarter of an acre in superficies, and known as lot No. 1, in block, No. 8, of the said city of Sherbrooke, or No. 135, Centre Ward of the city of Sherbrooke, according to the cadastral plan and book of reference thereof prepared; bounded to the north by French or Market street, to the south by W. W. Beckett, to the west by Joseph Hudon, and to the east by Grove street—with two houses thereon erected; à distraire the south part of No. 1, which was sold to the said W. W. Beckett.

3. A certain piece of land situate in the township of Orford, district of Saint Francois, being the eastern half quarter of lot No. 9, in the third range of Orford aforesaid, measuring 25 acres in superficies, more or less—with the buildings thereon erected; bounded at the end of the second range by Eusèbe Dufresne or representatives, at the other end and on one side by Didace Robert or representatives, and on the other side by Souverain Lévesque or representatives.

Pour être vendus en la cité de Sherbrooke, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHARLES BAILLIE,  
Syndic.

Hamilton Chambers,  
17, rue Saint-Jean,  
Montréal, 14 novembre 1878. 7915 3  
[Première publication, 16 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Lassalle, boulanger, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant au failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte Marie, en la cité de Montréal, et connu sur le plan d'une partie de la propriété Logan, en cette localité, comme le lot numéro quatorze cent soixante et quatorze, et actuellement connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, comme étant le lot numéro six de la subdivision du lot numéro onze cent un—avec une maison en bois lambrissée en briques, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au palais de justice, en la salle réservée pour les procédés en faillite, en la cité de Montréal, MERCREDI, le QUINZIEME jour de JANVIER 1879, à ONZE heures de l'avant-midi,

A. L. CHAPUT,  
Syndic.

Montréal, 5 novembre 1878. 7609 3  
[Première publication, 9 novembre 1878.]

Licitation.

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure du Bas-Canada, siégeant à Beauharnois, dans et pour le district de Beauharnois, le vingt-huitième jour de septembre mil huit cent soixante et dix-huit, dans une cause dans laquelle William J. Sloan et Joseph Sloan, tous deux du canton de Hinchinbrooke, dans le dit district de Beauharnois, cultivateurs, Elizabeth Sloan, aussi du dit canton de Hinchinbrooke, veuve de feu Alexander Farquhar alias Farker, en son vivant, du même lieu, cultivateur, Jane Sloan, de Châteauguay, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse de Moses King, du même lieu, cultivateur, et le dit Moses King, dans le but d'autoriser et assister sa dite épouse, Margaret Sloan, aussi de Châteauguay susdit, dans le dit Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse de Reuben Cook, du même lieu, cultivateur, et le dit Reuben Cook, dans le but d'autoriser et assister sa dite épouse Martha Sloan, aussi de Châteauguay

To be sold, at the city of Sherbrooke, the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHARLES BAILLIE,  
Assignee.

Hamilton Chambers,  
17, Saint John street.  
Montreal, 14th November, 1878. 7916  
[First published, 16th November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Lassalle, baker, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables belonging to the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A certain lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, known on a plan of part of the Logan property, in that locality, as lot number fourteen hundred and seventy four, and now known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal, as lot number six, of the subdivision of lot number eleven hundred and one—with a wooden house cased with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to insolvency proceedings, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY, 1879, at ELEVEN o'clock forenoon.

A. L. CHAPUT,  
Assignee.

Montreal, 5th November, 1878. 7610  
[First published, 9th November, 1878.]

Licitation.

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court of Lower Canada, sitting at Beauharnois, in and for the district of Beauharnois, on the twenty eighth day of September, one thousand eight hundred and seventy eight, in a cause in which William J. Sloan and Joseph Sloan, both of the township of Hinchinbrooke, in said district of Beauharnois, farmers, Elizabeth Sloan, also of the said township of Hinchinbrooke, widow of the late Alexander Farquhar alias Farker, in his lifetime, of the same place, farmer, Jane Sloan, of Châteauguay, in the State of New York, one of the United States of America, wife of Moses King, of the same place, farmer, and the said Moses King, for the purpose of authorizing and assisting his said wife, Margaret Sloan, also of Châteauguay aforesaid, in the said State of New York, one of the United States of America, wife of Reuben Cook, of the same place, farmer, and the said Reuben Cook, for the purpose of authorizing and assisting his

susdit, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse de Samuel Cook, du même lieu, cultivateur, et le dit Samuel Cook, dans le but d'autoriser et assister sa dite épouse, sont Demandeurs; et Dame Elizabeth Steele, du canton de Hinchinbrooke, dans le dit district de Beauharnois, veuve de feu William Sloan, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et Agnès *alias* Nancy Sloan, du dit canton de Hinchinbrooke, dans le dit district, épouse de Frank Gowan, du même lieu, cultivateur, et le dit Frank Gowan, dans le but d'autoriser et assister sa dite épouse, sont Défendeurs; ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière, décrite comme suit, à savoir:

Une certaine étendue de terre sise et située dans le canton de Hinchinbrooke, comté d'Huntingdon, dit district, connue sous le numéro huit, dans le huitième rang du susdit canton de Hinchinbrooke; bornée en front par le chemin de la huitième concession, du côté est par le numéro sept, en arrière par le chemin de la septième concession, et du côté ouest par le numéro neuf, contenant environ cent quatre acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

La propriété ci-dessus désignée, y compris les appartenances qui s'y trouvent, sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la ville de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. K. ELLIOT,

Procureur des Demandeurs.

Beauharnois, 9 octobre 1878.

7055 2

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE  
No. 678. } CONSTRUCTION  
PERMANENTE DE QUÉBEC, Demanderesse;  
contre DAME MARIE CHARLOTTE BAZIN,  
Défenderesse.

Une terre située dans le quatrième rang du township de Somerset Nord, faisant partie du lot numéro quatre, contenant trois arpents, une perche

said wife, Martha Sloan, also of Chateaugay aforesaid, in the State of New York, one of the United States of America, wife of Samuel Cook, of the same place, farmer, and the said Samuel Cook, for the purpose of authorizing and assisting his said wife, are Plaintiffs; and Dame Elizabeth Steele, of the township of Hinchinbrooke, in said district of Beauharnois, widow of the late William Sloan, in his lifetime, of the same place, farmer, deceased, and Agnes *alias* Nancy Sloan, of the said township of Hinchinbrooke, in said district, wife of Frank Gowan, of the same place, farmer, and the said Frank Gowan, for the purpose of authorizing and assisting his said wife, are Defendants; ordering the licitation of a certain immoveable property described as follows, to wit:

A certain piece parcel or tract of land lying, being and situated in the township of Hinchinbrooke, county of Huntingdon, said district, known as number eight, in the eighth range of the aforesaid township of Hinchinbrooke; bounded in front by the eighth concession road, on the east side by number seven, in rear by the seventh concession road, and on the west side by number nine, containing about one hundred and four acres, more or less, in superficies—with buildings thereon erected.

The property above described, together with the members and appurtenances thereto belonging, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court; and any oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

J. K. ELLIOT,

Attorney for Plaintiffs.

Beauharnois, 9th October, 1878.

7055

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } THE QUEBEC PERMA-  
No. 678. } NENT BUILDING  
SOCIETY, Plaintiff; against DAME MARIE  
CHARLOTTE BAZIN, Defendant.

A land situate in the fourth range of the township of Somerset North, forming part of lot number four, measuring three arpents, one perch and eleven

et ôse pieds et demi de front, plus ou moins; bornée en front vers le nord aux terres du troisième rang, et par derrière vers le sud aux terres du cinquième rang, joignant d'un côté vers le sud-ouest à Joseph Drapeau, et de l'autre côté vers le nord-est à Martin Fournier—avec la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Arthabaskaville, 24 octobre 1878. 7259 2  
[Première publication, 26 octobre 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE  
No. 70. } G. PACAUD, Deman  
deur; contre HENRI HEMOND, Défendeur.

1. Un terrain ou lopin de terre faisant partie de la partie ouest de la moitié ouest du lot de terre numéro quatorze, du septième rang du canton de Stanfold, qui se trouve à l'ouest du chemin de Gentilly, contenant au sud trois arpents de front, plus ou moins, et allant se terminer en point à l'intersection du dit chemin de Gentilly et du Gore A, du dit septième rang, prenant au sud un cordon actuellement reconnu pour être le cordon séparant le septième du huitième rang et par derrière, à l'intersection du dit chemin de Gentilly et du Gore A—avec grange, étable et autres bâties dessus construites. Le dit terrain contenant environ onze arpents de terre en superficie.

2. Un terrain faisant partie du lot numéro quatorze, du huitième rang du dit canton de Stanfold, d'environ un arpent de front sur quatre perches de profondeur; borné en front au nord au terrain dessus désigné, au sud à Charles Guilmette, à l'est au chemin de Gentilly, et à l'ouest à Victor Rheault—avec bâties dessus érigées. Le dit terrain contenant environ un demi arpent en superficie.

3. Un emplacement faisant partie du lot numéro quatorze, du huitième rang du canton de Stanfold, à l'est du chemin de Gentilly, de forme triangulaire, contenant environ un demi arpent de terre en superficie, renfermé dans les bornes suivantes: au nord au chemin de front du septième rang, à l'est et au sud à Charles Guilmette et à l'ouest au chemin de Gentilly—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Les trois quarts ouest du lot numéro douze, dans le septième rang du canton de Stanfold.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif  
Arthabaskaville, 20 août 1878. 6161 3  
[Première publication, 24 août 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE  
No. 727. } G. PACAUD, Deman  
deur; contre PIERRE MORIN *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Morin.  
Un terrain ou emplacement situé dans le village de Princeville, faisant partie du lot de terre numéro onze, dans le neuvième rang du canton de Stanfold, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front à la rue Saint-Jean-Baptiste, en arrière au nord-est et du côté sud partie à Dame veuve Louis Richard et partie

feet and a half in front, more or less; bounded in front to the north by the lands of the third range, in rear to the south by the lands of the fifth range, on one side to the south west by Joseph Drapeau, and on the other side to the north east by Martin Fournier—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 24th October, 1878. 7260  
[First published, 26th October, 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE  
No. 70. } G. PACAUD, Plaintiff;  
against HENRI HEMOND, Defendant.

1. A lot of land forming part of the west part of the west half of lot number fourteen, of the seventh range of the township of Stanfold, which lies to the west of the Gentilly road, measuring on the south three arpents in front, more or less, and narrowing to a point at the intersection of the said Gentilly road and of the Gore A, of the said seventh range; bounded on the south by the division line actually admitted to be the division line separating the seventh from the eighth ranges, and in rear by the intersection of the said Gentilly road and the Gore A—with a barn, stable and outbuildings thereon erected. Said lot containing about eleven arpents of land in superficies.

2. A land forming part of lot number fourteen, of the eighth range of the said township of Stanfold, of about one arpent in front by four perches in depth; bounded in front to the north by the lot herein above described, on the south by Charles Guilmette, on the east by the Gentilly road, and on the west by Victor Rheault—with buildings thereon erected, said land measuring about one half arpent in superficies;

3. A land forming part of lot number fourteen, of the eighth range of the township of Stanfold, east of the Gentilly road, of triangular shape, containing about one half arpent of land in superficies, comprised within the following limits; bounded on the north by the front road of the seventh range, on the east and south by Charles Guilmette, and west by the Gentilly road—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

4. The west three quarters of lot number twelve, in the seventh range of the township of Stanfold.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TWELVE of the clock, noon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th August, 1878. 6162  
[First published, 24th August, 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE PA-  
No. 727. } CAUD, Plaintiff; against  
PIERRE MORIN *et al.*, Defendants.

As belonging to Pierre Morin.  
A lot situate in the village of Princeville, forming part of lot number eleven, in the ninth range of the township of Stanfold, measuring ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, english measure; bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear on the north east and on the south partly by Mrs. widow Louis Richard and partly by Isaac Boisvert, on the north

à Isale Boisvert, au nord à une ruelle d'environ quinze pieds de largeur située entre le dit emplacement et les emplacements de Pierre Lacerte et de Moise Beauchêne.

A distraire du dit emplacement la partie sur laquelle se trouve érigée la maison d'Alphonse J. Bordeleau, contenant vingt-quatre pieds de front sur trente-quatre pieds de profondeur.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 20 août 1878. 6159 3  
[Première publication, 24 août 1878.]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **PIERRE LESSARD**, De-  
No. 849, A. D. 1878. } mandeur; vs. **DAME**  
**MARIE DES ANGÈS LESSARD**, veuve de feu  
Joseph Maheu, en sa qualité de tutrice à ses  
enfants mineurs, Défenderesse. savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Frédéric, rang Saint-Louis, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; et bornée en avant par le chemin Royal, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est par la terre d'Augustin Roy, et d'autre côté au sud-ouest par celle de Thomas Lagueux—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain d'un arpent en superficie, enclavé dans la terre de Sieur Thomas Maheu, dans le rang Saint-Olivier, en la dite paroisse de Saint-Frédéric—avec le moulin à scie dessus construit, dalles et chaussées, et droit de passer et repasser par le chemin ordinaire sur la terre susdite du dit Thomas Maheu, pour communiquer au dit moulin, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Frédéric, concession Saint-Louis, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en avant au chemin Royal, en arrière vers le sud-est aux terres ou abouts de la concession Saint-Charles, d'un côté vers le sud-est à Vital Lessard, et d'autre côté vers le nord-est à celle de Prosper Gagné—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La rente des dits deux premiers immeubles à être faite à la charge par l'acquéreur ou les acquéreurs d'iceux et au *pro rata* de leur valeur, de payer à Sieur Elie Maheu, rentier, de la paroisse de Saint-Frédéric, la rente et pension viagère et alimentaire, et accomplir toutes charges à lui dues en vertu de l'acte de donation consenti par lui, le

by a lane of about fifteen feet in width between the said lot and those belonging to Pierre Lacerte and Moise Beauchêne.

Reserving from the said lot the part on which is erected Alphonse J. Bordeleau's house, containing twenty four feet in front by thirty four feet in depth.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th August, 1878. 6160  
[First published, 24th August, 1878.]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **PIERRE LESSARD**,  
No. 849 A. D. 1878. } Plaintiff; vs. **DAME**  
**MARIE DES ANGÈS LESSARD**, widow of the  
late Joseph Maheu, in her quality of tutrix to her  
minor children, Defendant, to wit :

1. A lot situate and being in the parish of Saint Frederic, Saint Louis range, of four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of its depth, on one side to the north east by the property of Augustin Roy, and on the other side to the south west by that of Thomas Lagueux—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of one arpent in superficies, enclosed with the property of Mr. Thomas Maheu, in the Saint Olivier range, in the said parish of Saint Frederic—with the saw mill thereon erected, dam and water pipe, and right to pass over and back by the ordinary road on the property above-mentioned of the said Thomas Maheu, to communicate with the said mill, circumstances and dependencies.

3. A land situate in the said parish of Saint Frederic, Saint Olivier concession aforesaid, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's road, in rear to the south east by the lands a broken lots of the Saint Charles concession, on one side to the south west by Vital Lessard, and on the other side to the north east by that of Prosper Gagné—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The sale of the said two lots firstly above described, is made subject to the charge upon the purchaser or purchasers, according to the proportion in value, to pay to Mr. Elie Maheu, *rentier*, of the parish of Saint Frederic, the life rent and alimentary allowance, and to comply with all the charges due to him in virtue of the deed of gift

dit Elie Maheu, et son épouse, à Sieur Joseph Maheu, devant Mre G. O. Taschereau, notaire, le vingt-neuf janvier mil huit cent soixante et quatorze.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 19 décembre 1878. 8893  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Beauce, à savoir : } LOUIS POULIN, Deman-  
No. 40 A. D. 1878. } leur; contre MARCEL-  
LIN ROY, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-François, en la concession Sainte-Marie nord-ouest, contenant trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; bornée en front au fronteau de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur; tenant d'un côté au nord-est à la terre de Louis Veilleux, et de l'autre côté au sud-ouest à celle ci après désignée—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située aux mêmes lieux que celle ci-dessus, contenant aussi trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front et en profondeur comme celle ci-dessus, d'un côté au nord à celle ci-dessus désignée, et de l'autre côté au sud-ouest à celle de veuve David Logan—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 18 décembre 1878. 8895  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Québec.*

Beauce, à savoir : } GEORGES DEMERS, De-  
No. 445. } mandeur; contre MOISE  
PARADIS, Défendeur, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Malachie, Frampton Est, ayant cent vingt-cinq pieds de large sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné comme suit: au nord à Cyrille Lantagne, au sud à Nazaire Gauthier, à l'est à Jean Lavallée, à l'ouest au chemin du Roi—avec dessus une maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-UNIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 12 octobre 1878. 7081 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Québec.*

No. 1033. } LOUIS POULIN, Deman-  
} leur; vs. JOSEPH RO-  
DRIGUE, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en le township de Tring, paroisse de Saint-Victor, en le dit comté de Beauce, étant le deuxième quart du lot de terre numéro douze, du sixième rang du dit township de Tring, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

from him, the said Elie Maheu and his wife to Joseph Maheu, before Mre. G. O. Taschereau, notary, dated the twenty ninth day of January, one thousand eight hundred and seventy four.

To be sold at the church door of the parish of Saint Frederic, on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 19th December 1878.  
[First published, 21st December, 1878.] 8894

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Quebec.*

Beauce, to wit : } LOUIS POULIN, Plaintiff ;  
No. 40 A. D. 1878. } against MARCELLIN  
ROY, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint François, in the Sainte Marie concession north west, of three arpents in front by twenty four arpents in depth; bounded in front by the front line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by Louis Veilleux, and on the other side to the south west by the one hereinafter described—with the buildings thereon erected, circumstances, a, u, t, e, n, a, n, c, e, s and dependencies.

2. Another land situate at the same place, as the one above described, also measuring three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front and rear as the one above described, on one side to the north by the lot above described, on the other side to the south west by the lot belonging to Mrs. widow David Logan—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph Beauce, 18th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.] 8895

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—Québec.*

Beauce, to wit : } GEORGE DEMERS, Plaintiff ;  
No. 445. } against MOISE PARADIS,  
Defendant, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Malachie, Frampton East, measuring one hundred and twenty five feet in width by one hundred feet in depth, more or less; bounded as follows: on the north by Cyrille Lantagne, on the south by Nazaire Gauthier, on the east by Jean Lavallée, and on the west by the King's highway—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 12th October, 1878. 7082  
[First published, 19th October, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—Québec.*

No. 1033. } LOUIS POULIN, Plaintiff ;  
} vs. JOSEPH RODRIGUE,  
Defendant, to wit :

A land situate in the township of Tring, parish of Saint Victor, in the said county of Beauce, being the second quarter of the lot of land number twelve, of the sixth range of the said township of Tring, containing fifty acres of land in superficie, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU, Sherif.  
Bureau du Sherif, Sherif.  
Saint-Joseph, Beauce, 22 octobre 1878. 7299 2  
Première publication, 26 octobre 1878.]

### Ventes par le Shérif—Beauharnois.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } JACQUES AMIOT, fils,  
No. 431. } Demandeur; contre  
PIERRE TREMBLAY et EMERILDE TREMBLAY, Défendeurs.

Un emplacement situé sur le haut des terres de la concession Saint-Charles, dans la paroisse Sainte-Philomène, comté de Châteauguay et district de Beauharnois, contenant un quart d'arpent de largeur sur trois quarts d'arpents de longueur, plus ou moins; borné en front par le chemin public de la Côte Saint-Jean-Baptiste, en profondeur par la terre de Jean-Baptiste Vervais dit St. Amour, de laquelle le dit emplacement faisait partie, du côté sud-ouest par l'emplacement de François Leroux, et du côté nord-est par Joseph Vervais—avec une maison, une écurie et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

L. HAINAULT, Sherif.  
Beauharnois, 16 octobre 1878. 7161 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } DANIEL C. BOYCE,  
No. 516. } Demandeur; contre  
THOMAS O'GRADY, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie des lots numéros quatorze et quinze, du huitième rang des réserves de la Couronne, dans le township de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie; borné au nord-ouest par la ligne nord-ouest du dit township, au nord-est par le township de Sherrington, à l'ouest par le septième rang du dit township de Hemmingford, au sud par une partie du dit lot numéro quatorze, et à l'est par une partie des dits lots numéros quatorze et quinze, du dit huitième rang de la dite réserve, la dite ligne est allant du côté ouest d'un bosquet qui se trouve le long du chemin public allant de l'est à l'ouest au pied du dit bosquet, et parallèle à la ligne ouest—avec toutes les dépendances y appartenant.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of April next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 22nd October, 1878. 7300  
[First published, 26th October, 1878.]

### Sheriff's Sales.—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } JACQUES AMIOT, ju-  
No. 431. } nior, Plaintiff; against  
PIERRE TREMBLAY and EMERILDE TREMBLAY, Defendants.

A lot situate at the upper end of the lands of the Saint Charles concession, in the parish of Sainte Philomène, county of Chateauguay, district of Beauharnois, measuring one quarter of an arpent wide in front by three quarters of an arpent in length, more or less; bounded in front by the main road of the Cote Saint-Jean-Baptiste, in rear by the property of Jean Baptiste Vervais dit St. Amour, of which the said lot formed part, on the south west side by the property of François Leroux, and on the north east side by Joseph Vervais—with a house, a stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomene, on the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of March next.

L. HAINAULT, Sheriff.  
Beauharnois, 16th October, 1878. 7162  
[First published, 19th October, 1878.]

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } DANIEL C. BOYCE,  
No. 516. } Plaintiff; against  
THOMAS O'GRADY, Defendant.

A piece of land forming part of lots numbers fourteen and fifteen, of the eighth range of the Crown reserves, in the township of Hemmingford, in the county of Huntingdon, containing fifty acres, more or less, in superficies; bounded on the north west by the north west line of the said township, on the north east by the township of Sherrington, on the west by the seventh range of the said township of Hemmingford, on the south by a part of said lot number fourteen, and on the east by a part of said lots numbers fourteen, and fifteen, of the said eighth range of the reserve aforesaid, said line running from the west side of a grove along the public road from east to west at the foot of the said grove and parallel to the west line—with all the dependencies thereto appertaining.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, 16 octobre 1878. 7163 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

### Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } JEAN ALIAS JOHN  
No. 277. } GUAY, du village de  
Chicoutimi, marchand, Demandeur; c o n t r e  
ALEXIS GAUDREAU, du village de Chicoutimi,  
cultivateur et journalier, Défendeur.

Une terre faisant partie des lots de terre numéros deux et trois, des dixième et onzième rangs du township de Laterrière, contenant un arpent et neuf perches de front sur la profondeur des dits deux rangs; bornée par le front à la rivière de Chicoutimi, par la profondeur au douzième rang, joignant au sud-ouest à Napoléon Girard ou ses représentants, et par le côté nord-est à Edouard Godreau—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Chicoutimi, 13 décembre 1878. 8809  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

### Ventes par le Sherif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FOURTH day of MARCH next, at NOON. Said writ returnable the nineteenth day of March next.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, 16th October, 1878. 7164  
[First published, 19th October, 1878.]

### Sheriff's Sales—Chicoutimi.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } JEAN ALIAS JOHN GUAY,  
No. 277. } of the village of Chicou-  
tими, merchant, Plaintiff; against ALEXIS GAU-  
DREAU, of the village of Chicoutimi, farmer and  
laborer, Defendant.

A land forming part of lots numbers two and three, of the tenth and eleventh ranges of town-ship Laterrière, containing one arpent and nine perches in front by the depth of the said two ranges; bounded in front by the river Chicoutimi, in rear by the twelfth range, on the south west side by Napoleon Girard or his representatives, and on the north east side by Edouard Godreau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the regis-tration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of April next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Chicoutimi, 13th December, 1878. 8810  
[First published, 21st December, 1878.]

### Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **N**ARCISSE BON-  
No. 65. } HOMME, Deman-  
deur ; vs. THOMAS McMANUS *et al.*, Défendeurs.  
Comme appartenant au dit John McClelland,  
l'un des dits défendeurs en cette cause.

2. Un terrain étant partie du lot sept cent quatre-vingt-dix-sept (797), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, dans la huitième concession, sur le Domaine de la dite paroisse, contenant environ cent cinquante-six arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné au nord partie par le chemin public et partie par le coin nord-est du dit lot (797), appartenant à Loudwick McClelland, fils, au sud par la rivière Lacolle, à l'ouest partie par le chemin public, et à l'est par le lot numéro sept cent quatre-vingt-seize (796), et partie par le dit coin nord-est du dit lot (797)—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 6 décembre 1878. 8515 2  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Court de Circuit—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **J**OHN C. BAKER, Deman-  
No. 265. } deur ; contre les terres et  
tenements de JOSEPH ELLSWORTH, Défendeur.

Cette étendue de terre connue comme les cinquante acres est de la moitié sud du lot numéro vingt, dans le dixième rang des lots dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford—ensemble avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 16 septembre 1878. 6601 3  
[Première publication, 21 septembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **J**AMES MACDONALD,  
No. 85. } Demandeur ; vs. CONS-  
TANT LANCTOT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Rémi, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la côte Sainte Thérèse, en profondeur par un nommé Garreau, d'un côté par Delphice Lanctot, et de l'autre côté par Olivier Létourneau—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites ; sauf et réservé une maison d'école et le terrain y appartenant.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Rémi, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 16 septembre 1878. 6565 3  
[Première publication, 21 septembre 1878.]

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint-Johns, to wit : } **N**ARCISSE BONHOMME,  
No. 65. } Plaintiff ; vs. THOMAS  
McMANUS *et al.*, Defendants.

As belonging to the said John McClelland, one of said defendants in this cause.

2. A piece of ground (*terrain*) being part of lot number seven hundred and ninety seven (797), of the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, in the eighth concession, on the Domain of the said parish, containing about one hundred and fifty six arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure ; bounded to the north part by the public road and part by the north east corner of said lot (797), belonging to Loudwick McClelland, junior, to the south by the river Lacolle, to the west by a public road, and to the east part by the lot number seven hundred and ninety six (796), and part by the said north east corner of said lot number (797)—with the buildings, members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of January next.

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 6th December, 1878. 8515  
[First published, 14th December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **J**OHN C. BAKER, Plaintiff ;  
No. 265. } against the lands and tene-  
ments of JOSEPH ELLSWORTH, Defendant.

That certain tract of land known as the east fifty acres of the south half of lot number twenty, in the tenth range of lots in the township of Dunham, in the district of Bedford—together with all the improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the third day of February next.

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 16th September, 1878. 6602  
[First published, 21st September, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint-Johns, to wit : } **J**AMES MACDONALD,  
No. 85. } Plaintiff ; vs. CONS-  
TANT LANCTOT, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Rami, county of Napierville, in the district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of the Côte Sainte Therese, in depth by one named Garreau, on one side by Delphice Lanctot, and on the other side by Olivier Létourneau—with a house, barn and other buildings thereon erected ; saved and reserved a school house and the ground belonging to the same.

To be sold at the church door of the parish of Saint Rami, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 16th September, 1878. 6566  
[First published, 21st September, 1878.]

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Montcalm.

District de Joliette: } DAME ELVIRY  
No. 208. } DUGAS, Demande-  
resse; contre FERDINAND AYOTTE, Défendeur.

Un emplacement situé sur le premier rang du township de Rawdon, dans le village de Montcalm, dans la paroisse de Saint-Liguori, dans le comté de Montcalm, contenant un arpent de large sur un arpent de profondeur; borné en front et d'un côté au chemin de la Reine, en profondeur, et de l'autre côté à Firmin Dugas, écuyer—avec une maison, magasin et plusieurs autres bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 27 novembre 1878. 8849  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1094. } FERREOL MAJEAU, Deman-  
deur; vs. DAMASE JEHOUX  
DIT LENTENDRESSE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le comté de Joliette, district de Joliette, contenant trois arpents de large sur trente et un arpents de profondeur, formant en superficie quatre-vingt-treize arpents, et étant le numéro cent quatre-vingt-onze (191), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Charles Borromée—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le district de Joliette, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 13 décembre 1878. 8845  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 98. } JEAN B. RIVEST, Demandeur; vs  
JOSEPH PAYETTE, Défendeur.

Une terre située en la concession de Saint-Albert, dans la paroisse de Sainte-Melonie de Daillebout, contenant deux arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front à la rivière L'Assomption, en profondeur à la Grande Ligne, d'un côté à Louis Beau-

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Montcalm.

District of Joliette. } DAME ELVIRY DUGAS,  
No. 208. } Plaintiff; against FER-  
DINAND AYOTTE, Defendant.

A lot situate in the first range of the township of Rawdon, in the village of Montcalm, in the parish of Saint-Liguori, in the county of Montcalm, containing one arpent in width by one arpent in depth; bounded in front and on one side by the Queen's highway, in rear and on the other side by Firmin Dugas, esquire—with a house, store and several other buildings.

To be sold at the registry office, of the parish of Sainte-Julienne, county of Montcalm, on MONDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

B. H. LEPROHON, Shérif.  
Sheriff's Office, Joliette, 27th November, 1878. 8850  
[First published, 21st December, 1878.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1094. } FERREOL MAJEAU, Plaintiff;  
vs. DAMASE JEHOUX DIT  
LENTENDRESSE, Defendant.

A land situated in the parish of Saint-Charles Borromée, in the county of Joliette, district of Joliette, containing three arpents in width by thirty one arpents in depth, forming a superficies of ninety three arpents; being number one hundred and ninety one (191), of the cadastre and book of reference and plan of the said parish of Saint-Charles Borromée—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Charles Borromée, district of Joliette, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

B. H. LEPROHON, Shérif.  
Sheriff's Office, Joliette, 13th December, 1878. 8845  
[First published, 21st December, 1878.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 98. } JEAN B. RIVEST, Plaintiff; vs  
JOSEPH PAYETTE, Defendant.

A lot situate in the Saint-Albert concession, of the parish of Sainte-Melonie de Daillebout, measuring two arpents in front by twenty three arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river L'Assomption, in rear by Main Line, on one side by Louis Beaudoin, and on the

doit, et de l'autre côté à la veuve Jean B. Lepine—avec une maison et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Melonie de Daillebout, dans le district de Joliette, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mai prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 16 décembre 1878. 8851  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit.*

District de Joliette. } **MEDARD PINAULT**, es-  
No. 1137. } quier, Demandeur,  
ès-qualité; **OLIVIER GOULET**, Défendeur, et  
Jules Charland, curateur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, connu et désigné sous le numéro cent quinze (115), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée; bornée vers le nord par un chemin public, vers le sud par le No. 114, vers l'est par les Nos. 117 et 117 A, et vers l'ouest par le No. 113, mesurant la dite terre un arpent et deux perches de front sur vingt-trois arpents et cinq perches de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour du mois de mai prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 20 décembre 1878. 8847  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

other side by the widow Jean B. Lepine—with a house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Melonie de Daillebout, in the district of Joliette, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 16th December, 1878. 8852  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court.*

District of Joliette. } **MEDARD PINAULT**, es-  
No. 1137. } quire, Plaintiff, *es-qua-*  
*lité*; **OLIVIER GOULET**, Defendant, and Jules  
Charland, curator.

A land situate in the parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number one hundred and fifteen (115), on the official plan and in the book of reference to the official cadastre of the parish of Saint Charles Borromée aforesaid; bounded on the north by a public road, on the south by No. 114, on the east by Nos. 117 and 117 A, and on the west by No. 113, said land measuring one arpent and two perches in front by twenty three arpents and five perches in depth—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of the month of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of May next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 20th December, 1878. 8848  
[First published, 21st December, 1878.]

**Ventes par le Shérif—Kamouraska.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir: } **HENRY SWIFT**,  
No. 94. } de la paroisse de  
Notre-Dame de Québec, district de Québec, Deman-  
deur; contre "THE CACOUNA HOTEL COM-  
PANY," corps politique ayant son principal bureau  
d'affaires en la cité de Montréal, district de Mont-  
réal, Défenderesse, c'est-à savoir:

Un circuit de terre sis et situé au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant un arpent et demi de front sur environ six arpents, plus ou moins, de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de la Reine, à l'est par Chrysologue Pelletier, et à l'ouest par François Michaud—avec toutes les bâtisses sus-construites, circonstances appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

**Sheriff's Sales.—Kamouraska.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-  
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have  
been seized, and will be sold at the respective times  
and places mentioned below. All persons hav-  
ing claims on the same which the registrar is  
not bound to include in his certificate, under ar-  
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law; all oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other opposi-  
tions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-*  
*ponas* are required to be filed with the under-  
signed, at his office, previous to the fifteen days  
next preceding the day of sale; oppositions *afin*  
*de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit: } **HENRY SWIFT**, of the  
No. 94. } parish of Notre Dame  
de Québec, district of Québec, Plaintiff; against  
**THE CACOUNA HOTEL COMPANY**, a body  
politic and corporate having its principal business  
office in the city of Montreal, district of Montreal,  
Defendant, to wit:

A circuit of land situate in the first range of the  
concessions of the parish of Saint George de  
Cacouna, measuring one arpent and a half in front  
by about six arpents, more or less, in depth;  
bounded on the north by the river Saint Lawrence,  
on the south by the Queen's highway, on the east  
by Chrysologue Pelletier, and west by François  
Michaud—with all the buildings thereon erected,  
circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le treizieme jour de février prochain.

V. TACHÉ, Shérif.  
Bureau du Shérif, Village de Kamouraska, 18 décembre 1878. 8807  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**  
*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } LA COMPAGNIE  
No. 177. } D'ASSURANCE DE  
STADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA  
VIE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse ; contre ARTHEMISE D'AMOUR, de la paroisse des Trois-Pistoles, veuve de feu Jules Dumais, écuyer, notaire, en son vivant, du dit lieu, Défenderesse, c'est à savoir :

Un emplacement situé en le premier rang de la paroisse des Trois-Pistoles, en la seigneurie des Trois-Pistoles, dans le district de Kamouraska, dans le comté de Temiscouata, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tel que renclos actuellement ; borné au sud du chemin Royal du dit premier rang, à l'est à James Worthington, écuyer, à l'ouest et au nord à Magloire Dubé—avec les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse des Trois-Pistoles, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

V. TACHÉ, Shérif.  
Bureau du Shérif, Village de Kamouraska, 16 décembre 1878. 8805  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE POU-  
No. 186. } LIOT, notaire, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Alexandre Fraser, en son vivant, seigneur de la seigneurie de la Rivière du Loup, et autres lieux, Demandeur ; contre PASCAL LEBEL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, dans le dit district, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Arsène, dans le quatrième rang de la Seigneurie de Parc, au lieu appelé "Village de la Plaine," de deux arpents et un quart de front sur trente-trois arpents de profondeur ; bornée au nord aux terres du troisième rang, et au sud-est à Jean-Baptiste Déchène, joignant au sud-ouest à Octave Malenfant, et au nord-est au dit Paschal Lebel—avec les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Arsène, en le quatrième rang de la dite seigneurie de Parc, d'un arpent et demie de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée au nord aux terres du troisième rang, et au sud-est à celles du cinquième rang, au sud-ouest à la terre décrite en premier lieu, et au nord est à Joseph Ouellet—avec circonstances, appartenances et dépendances.

3. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Arsène, dans le cinquième rang de la dite seigneurie, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front vers le nord-ouest aux terres du quatrième rang, et par le sud-est aux townships Viger, joignant aux nord-est à Eusèbe Emont, et aux sud-ouest à George Lebel—avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Arsène, le VINGT-

parish of Saint George de Cacouna, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of February next.

V. TACHÉ, Sheriff.  
Sheriff's Office, Village of Kamouraska, 18th December, 1878. 8808  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**  
*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } THE STADACONA  
No. 177. } FIRE AND LIFE INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Quebec, Plaintiff ; against ARTHEMISE D'AMOUR, of the parish of Trois Pistoles, widow of the late Jules Dumais, esquire, notary, in his lifetime, of the same place, Defendant, to wit :

A lot situate in the first range of the parish of Trois Pistoles, in the seigniorie of Trois Pistoles, in the district of Kamouraska, in the county of Temiscouata, measuring forty feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less, such as enclosed actually ; bounded on the south by the Queen's highway of the said first range, on the east by James Worthington, esquire, on the west and north by Magloire Dubé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Trois Pistoles, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

V. TACHÉ, Sheriff.  
Sheriff's Office, Village of Kamouraska, 16th December, 1878. 8806  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } JEAN BAPTISTE POU-  
No. 186. } LIOT, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, in his quality of curator to the vacant estate of the late Alexandre Fraser, in his lifetime, seignior of the seigniorie of River du Loup, and other place, Plaintiff ; against PASCAL LEBEL, farmer, of the parish of Saint Arsene, in the said district, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the said parish of Saint Arsene, in the fourth range of the seigniorie of Parc, at the place called "Village de la Plaine," of two arpents and one quarter in front by thirty three arpents in depth ; bounded on the north by the lands of the third range, and on the south east by Jean Baptiste Déchène, on the south west by Octave Malenfant, and on the north east by the said Paschal Lebel—with the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Arsene, in the fourth range of the said seigniorie of Parc, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth ; bounded on the north by the lands of the third range, on the south east by those of the fifth range, on the south west by the land firstly above described, and on the north east by Joseph Ouellet—circumstances, appurtenances and dependencies.

3. A land situate in the said parish of Saint Arsene, in the fifth range of the said seigniorie, of two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front to the north west by the lands of the fourth range, on the south east by township Viger, on the north east by Eusèbe Emont, and on the south west by George LeBel—circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Arsene, on the TWENTY SECOND day of

DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

V. TACHÉ,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 16 décembre 1878. 8803  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

### Ventes par le Shérif—Montmagny

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*

District de Montmagny, } **A** BRAHAM HA-  
No. 330. } MEL, JOSEPH  
HAMEL et FERDINAND HAMEL, tous trois de la cité de Québec, marchands et associés, et faisant ci-devant commerce comme tels, en détail, à Québec, sous les nom et raison d'Abraham Hamel et Frères; contre SERAPHIN BERNIER, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, pêcheur et cultivateur, savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière situé en la troisième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, sous le No. 650; borné vers le nord et vers le sud par le No. 648, vers le sud-ouest par le No. 653, et vers le nord par un chemin public, mesurant en front cinq perches sur dix arpents de profondeur, contenant en superficie cinq arpents (5 arp.)—circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain de figure irrégulière, situé au même lieu, et connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre, sous le No. 652; borné au nord-est par le No. 648, au sud-ouest par le No. 654, au nord par le Bras Saint-Nicolas, et au sud par un chemin public, contenant en superficie cinq arpents et quarante perches (5.40)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, JEUDI, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 14 décembre 1878. 8729  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cur Supérieure.*

District de Montmagny, } **D** A M E M A R I E  
No. 245. } A R C H A N G E  
ROY, veuve de feu Jean-Baptiste Brochu, de la paroisse de Saint-Vallier; contre VITAL GUILMET, cultivateur, de l'Assomption de Berthier, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Berthier, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et

APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of May next.

V. TACHÉ,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Village of Kamouraska, 16th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.] 8804

### Sheriff's Sales—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*

District of Montmagny, } **A** BRAHAM HAMEL,  
No. 330. } JOSEPH HAMEL  
AND FERDINAND HAMEL, all three of the city of Quebec, merchants and partners, and heretofore doing business as such in detail, at Quebec, under the style and firm of Abraham Hamel & Frères; against SERAPHIN BERNIER, of the parish of Cap Saint Ignace, fisherman and farmer, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the third concession of the parish of Cap Saint Ignace, known on the official plan and in the book of reference to the cadastre of the county of Montmagny, as No. 650; bounded to the north and south by No. 648, on the south west by No. 653, and to the north by a public road, measuring five perches in front by ten arpents in depth, and having a superficial extent of five arpents (5 arp.)—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land of irregular outline, situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference to the cadastre of No. 652; bounded on the north east by No. 648, on the south west by No. 654, on the north by Le Bras Saint Nicolas, and on the south by a public road, containing in superficies five arpents and forty perches (5.40)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

J. D. LEPINE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 14th December, 1878. 8730  
[First published, 21st December, 1878.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

District of Montmagny, } **D** A M E M A R I E  
No. 245. } A R C H A N G E ROY,  
widow of the late Jean Baptiste Brochu, of the parish of Saint Vallier; against VITAL GUILMET, farmer, of l'Assomption de Berthier, to wit :

1. A land situate in the parish of Berthier, of irregular outline, known on the official plan and

sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 11; bornée par le nord-est par les Nos. 9, 10 et 13, vers le sud-ouest par les Nos. 14, 15 et 16, vers le sud partie par un chemin public et partie par les Nos. 12 et 13, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie cinquante-trois arpents et quatre perches (53.4)—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé même paroisse, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre, sous le No. 15; borné par le nord-est par le No. 11, vers le sud-ouest et vers le nord par le No. 14, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie dix-sept perches (17)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 14 décembre 1878. 8731  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } PRUDENT LAVER-  
No. 314. } GNE, rentier, de la  
paroisse de Saint-François Rivière du Sud; contre  
VITAL BOUTET, cultivateur, du même lieu,  
savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-François Rivière du Sud, dans la première concession au nord de la Rivière du Sud, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, du cadastre du comté de Montmagny, sous le numéro vingt-cinq (No. 25); bornée vers le nord-est partie par une route publique et partie par le No. 18, vers le sud-ouest par le No. 31, vers le nord par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse de Berthier, contenant en superficie soixante et quinze arpents et soixante et quatorze perches (75.74)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à distraire sur la dite terre les lopins de terre ou emplacements tels qu'ils sont maintenant enclos, appartenant et en possession des personnes ci-après nommées, savoir: Narcisse Guilmette, Hylaire Laffamme, Jean-Baptiste Pelletier, Jean Martineau, Frederick Letellier, Antoine Rousseau, Pierre Laffamme et Alfred Laffamme.

2. Une autre terre située même paroisse et même concession, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel de la dite paroisse de Saint-François Rivière du Sud, sous le numéro trente-quatre (No. 34); bornée vers le nord-est par le No. 33, vers le sud-ouest par le No. 35, vers le nord par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse de Berthier, et vers le sud par la Rivière du Sud, contenant en superficie cinquante-cinq arpents, dix perches et deux pieds (55.10.2)—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Un circuit de terre situé en la paroisse de Berthier, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels de la paroisse de Berthier, sous le numéro trois cent trois (303); borné vers le nord-est par une route publique, vers le sud-ouest partie par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse Saint-François Rivière du Sud, et partie par le No. 301, vers le nord par le No. 302, et vers le sud par la dite ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse de Saint-François, contenant en superficie onze arpents et soixante et dix perches (11.70)—sans bâtisses.

Pour être vendus les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François Rivière du Sud, JEUDI, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et le No. 3, à la

in the book of reference to the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, as No. 11; bounded on the north east by Nos. 9, 10 and 13, to the south west by Nos. 14, 15 and 16, to the south partly by a public road and partly by Nos. 12 and 13, and to the north by the river Saint Lawrence, containing in superficies fifty three arpents four perches (53.4)—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the same parish, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference to the cadastre as No. 15; bounded on the north east by No. 11, on the south west and north by No. 14, and to the south by a main road, containing in superficies seventeen perches (17)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 14th December, 1878. 8732  
[First published, 21st December, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny, } PRUDENT LAVER-  
No. 314. } GNE, rentier, of the  
parish of Saint-François Rivière du Sud; against  
VITAL BOUTET, farmer, of the same place, to  
wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint-François de la Rivière du Sud, in the first concession north of the Rivière du Sud, of irregular outline, known on the official plan and book of reference for the parish of Saint-François de la Rivière du Sud, of the cadastre for the county of Montmagny, as number twenty five (No. 25); bounded on the north east partly by a public road and partly by No. 18, to the south west by lot No. 31, to the north by the boundary line between the said parish and the parish of Berthier, containing in superficies seventy five arpents and seventy four perches (75.74)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving from the said land the lots such as now enclosed belonging to and in the possession of the parties hereinafter named, to wit: Narcisse Guilmette, Hylaire Laffamme, Jean Baptiste Pelletier, Jean Martineau, Frederick Letellier, Antoine Rousseau, Pierre Laffamme and Alfred Laffamme.

2. Another land situated in the same parish and concession, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-François de la Rivière du Sud as number thirty four (No. 34); bounded on the north east by No. 33, on the south west by No. 35, on the north by the boundary line between that parish and the parish of Berthier, to the south by Rivière du Sud, containing in superficies fifty five arpents, ten perches and two feet (55.10.2)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A circuit of land situate in the parish of Berthier, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference for the parish of Berthier, as number three hundred and three (303); bounded on the north east by a public road, on the south west partly by the boundary line between that parish and the parish of Saint-François Rivière du Sud, and partly by No. 301, on the north by No. 302, and on the south by the said boundary line between that parish and the parish of Saint-François, containing in superficies eleven arpents and seventy perches (11.70)—without buildings.

To be sold lots Nos. 1 and 2, at the church door of the parish of Saint-François Rivière du Sud, on THURSDAY, the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No.

porte de l'église de la paroisse de Berthier, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.  
Bureau du Shérif, 8513 2  
Montmagny, 9 décembre 1878.  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Cour de Circuit.*

District de Montmagny : } **ABRAHAM TUR-**  
No. 318. } **GEON**, ouvrier et  
cultivateur, et **DAME MARIE JOLIN**, son épouse,  
de son mari dûment autorisée à l'effet des pré-  
sentes, de la paroisse de Saint-Gervais ; contre  
**JEAN JOLIN**, ouvrier, de la paroisse de Saint-  
Raphael, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Raphael, contenant quatre arpents et trois quart de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; joignant d'un côté au sud-ouest partie à Honoré Arbour et partie à Philippe Deslande, et du côté nord-est partie à Germain Beauoin, et partie au dit Philippe Deslande, d'un bout vers le nord à François Pelchat, et de l'autre bout vers le sud à André Labé et Abraham Charon—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphael, **VENDREDI**, le **DIX-SEPTIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

J. D. LÉPINE, Shérif.  
Bureau du Shérif, 6465  
Montmagny, 9 septembre 1878.  
[Première publication, 14 septembre 1878.] 3

**Ventes par le Shérif.—Montréal.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamatons que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jret.

**VENDITIONI EXPONAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS XAVIER**  
No. 2572. } **SCHETAGNE**, Deman-  
deur ; vs. **FERDINAND POUDRETTE** dit **LAVI-**  
**GNE**, et **LUMINA POUDRETTE** dit **LAVIGNE**,  
Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Comme appartenant à Ferdinand Poudrette dit Lavigne, l'immeuble suivant, savoir :

2. Un lot de terre situé en la côte Sainte-Marie, paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, contenant quinze arpents en superficie ; borné au sud par Frisque Chatillon dit Godin, par l'autre bout par les terres du Bout de l'Isle, d'un côté au nord-est partie par les représentants François Denis, et partie par Eustache Brunet, et d'autre côté par Pierre Neven.

3, at the church door of the parish of Berthier, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

J. D. LEPINE, Sheriff.  
Sheriff's Office, 8514  
Montmagny, 9th December, 1878.  
[First published, 14th December, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Circuit Court.*

District of Montmagny : } **ABRAHAM TUR-**  
No. 318. } **GEON**, laborer and  
farmer, and **DAME MARIE JOLIN**, his wife, by  
him duly authorized hereunto, of the parish of  
Saint Gervais ; against **JEAN JOLIN**, laborer, of  
the parish of Saint Raphael, to wit :

A land situate in the parish of Saint Raphael, measuring four arpents and three quarters in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded on one side to the south west partly by Honoré Arbour and partly by Philippe Deslande, and on the north east side partly by Germain Beauoin, and partly by the said Philippe Deslande, at one end to the north by François Pelchat, and at the other end to the south by André Labé and Abraham Charon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphael, on **FRIDAY**, the **SEVENTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

J. D. LÉPINE, Sheriff.  
Sheriff's Office, 6466  
Montmagny, 9th September, 1878.  
[First published, 14th September, 1878.]

**Sheriff's Sales.—Montreal.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **FRANÇOIS XAVIER**  
No. 2572. } **SCHETAGNE**, Plaintiff ;  
vs. **FERDINAND POUDRETTE** dit **LAVIGNE**,  
and **LUMINA POUDRETTE** dit **LAVIGNE**, De-  
fendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

As belonging to Ferdinand Poudrette dit Lavigne, the following immovable property, to wit :

2. A lot of land situate in the Côte Sainte Marie, parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, containing fifteen arpents in superficial extent ; bounded on the south by Frisque Chatillon dit Godin, at the other end by the lands of du Bout de l'Isle, on one side to the north east partly by the representatives of François Denis, and partly by Eustache Brunet, and on the other side by Pierre Neven.

Et comme appartenant à Lumina Poudrette dit Lavigne, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé en la Côte Sainte-Marie, dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, district de Montréal, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; borné en front par le chemin public de la dite Côte, derrière par les terres de la Côte du Bout de l'Isle, d'un côté par Ferdinand Poudrette dit Lavigne, et d'autre côté par Hermenegilde Robillard—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878. Shérif. 8765  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } OLIVIER ROBERT et al.,  
No. 778. } es-qualité, Demandeurs;  
contre DAME ELODIE ROY, Défenderesse.

Un lot de terre situé au quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, désigné sous le numéro cinquante-cinq (55), sur le plan et dans le livre de renvoi de la subdivision officielle du lot numéro huit cent quarante-neuf (849), du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-Christophe—avec une maison en briques et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878. Shérif. 8769  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THE IRISH MUTUAL  
No. 1299. } BUILDING SOCIETY  
OF MONTREAL, Demanderesse; contre PETER  
CURRAN, Défendeur.

La moitié sud-est d'un certain lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie, comme lot numéro deux cent quarante et un (241), et aussi connu sur un certain plan d'une partie de la Ferme Logan, et contenant la dite moitié sud-est, vingt pieds de largeur en front par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française, et bornée en front par la rue Seaton—avec deux maisons en briques à une étage, remises érigées sur la dite partie du lot, et autres améliorations.

Deuxièmement.—Un morceau de terre situé au coin des rues Craig et Amherst, dans le faubourg Sainte-Marie, de la cité de Montréal; borné en front au sud-est par la rue Craig, en arrière par Joseph Bourgeois ou ses représentants, d'un bout au nord-est par la rue Amherst, et de l'autre bout par François Contant ou ses représentants, mesurant soixante et seize (76) pieds dans la ligne de la rue Craig, un pied neuf pouces dans la ligne de la rue Amherst, et vingt pieds (20) dans la ligne de la propriété de François Contant—avec une maison en briques à deux étages et autres bâties sus-érigées; le dit lot est maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, sous le numéro officiel deux cent soixante et quatorze (274), avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL

And as belonging to Lumina Poudrette dit Lavigne, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate in the Côte Sainte Marie, in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, district of Montreal, measuring three arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the main road of the said Côte, in rear by the lands of the Côte du Bout de l'Isle, on one side by Ferdinand Poudrette dit Lavigne, and on the other side by Hermenegilde Robillard—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878. Sheriff. 8766  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } OLIVIER ROBERT et al.,  
No. 778. } es-qualité, Plaintiffs;  
against DAME ELODIE ROY, Defendant.

A lot of land situate in the Saint James ward, in the city of Montreal, known and designated as number fifty five (55), on the official plan and book of reference for the subdivision of lot number eight hundred and forty nine (849), of Saint James ward aforesaid; bounded in front by Saint Christopher street—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878. Sheriff. 8770  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE IRISH MUTUAL  
No. 1299. } BUILDING SOCIETY OF  
MONTREAL, Plaintiff; against PETER CURRAN,  
Defendant.

The south east half of a certain lot of land situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, the said lot designated and known on the official plan and book of reference for the said Saint Mary's ward, as lot number two hundred and forty one (241), and also known on a certain plan of a portion of Logan's Farm, and containing the said south east half twenty feet in width in front by ninety feet in depth, more or less, french measure, and bounded in front by Seaton street—with two one story houses in brick, shed and other improvements erected on the said portion of lot.

Secondly.—A parcel of land situate at the corner of Craig and Amherst streets, in the Saint Mary's suburbs, of the city of Montreal; bounded in front to the south east by Craig street, in rear by Joseph Bourgeois or his representatives, at one end to the north east by Amherst street, and the other side by François Contant or his representatives, measuring seventy six (76) feet in the line of Craig street, one foot nine inches in the line of Amherst street, and twenty (20) feet in the line of François Contant property—with a two story brick house and other buildings thereon erected; said lot now known and distinguished upon the official plan and book of reference of Saint James' ward, of the said city of Montreal, by the official number two hundred and seventy four (274), with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878.  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Shérif. 8767

Montréal, à savoir : } JOSEPH M. LORANGER  
No. 1058. } et al., Demandeurs; contre  
Dame VIRGINIE SARAUULT et vir, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite défendresse, Dame Virginie Sarault.

Une terre située au côté nord de la concession Sainte-Angélique, en la paroisse de Saint-Lazare, et désignée numero six (6), de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au chemin de base de la dite concession, en profondeur à un nommé Harwood ou ses représentants, d'un côté à Gédéon Laroque, et d'autre côté à André Leclerc—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878.  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Shérif. 8777

Montréal, à savoir : } O. AUGÉ, écuyer, avocat,  
No. 1277. } sur distraction de frais,  
Demandeur; contre les terres et tenements  
d'HORMISDAS ROCHON, Demandeur, dans une  
certaine cause ou George Côté, fils, était Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (1784), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de Montréal; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, contenant trente pieds de front par quatre-vingt-dix de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878.  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Shérif. 8773

Montréal, à savoir : } A DOLPHE MAJOR,  
No. 8386. } Demandeur; contre  
LOUIS BERUBE, fils, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Cunégonde, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, étant le numéro six cent quatre-vingt-six (686), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Montréal; tenant en front à la rue Delisle—avec une maison à trois étages lambrissée en brique, et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878.  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Shérif. 8775

the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff. 8769

Montréal, to wit : } JOSEPH M. LORANGER et  
No. 1058. } al., Plaintiffs; against  
DAME VIRGINIE SARAUULT et vir, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Virginie Sarault.

A land situate on the north side of the Sainte Angélique concession, in the parish of Saint Lazare, and described as number six (6), measuring three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the base road of the said concession, in rear by one Harwood or representatives, on one side by Gédéon Laroque, and on the other side by André Leclerc—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff. 8778

Montréal, to wit : } O. AUGÉ, esquire, advocate,  
No. 1277. } O. distracting for [costs,  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
HORMISDAS ROCHON, Plaintiff, in a certain suit  
wherein George Côté, junior, was Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of Montreal, as number seventeen hundred and eighty four (1784); bounded in front by Sainte Marguerite street, measuring thirty feet in front by ninety feet in depth, more or less—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff. 8774

Montréal, to wit : } A DOLPHE MAJOR, Plain-  
No. 8386. } tiff; against LOUIS BE-  
RUBÉ, junior, Defendant.

A lot of ground situate in the parish of Sainte Cunégonde, forming heretofore part of the parish of Montreal, known as lot number six hundred and eighty six (686), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Montreal; fronting on Delisle street—with a three storey house faced with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at HALF-PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff. 8776

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME LEONIDE POI-  
No. 1541. } RIER, *es-qualité, et al*,  
Demandeurs ; contre DAME HERMINE BOUR-  
DON, connue en religion sous le nom de sœur  
Marie du Saint-Esprit, Défenderesse.

Un terrain situé dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce, démembré de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du lot numéro soixante et un (61); du plan officiel et sur le livre de renvoi de la municipalité de la dite paroisse de Montréal, et composé des subdivisions suivantes de la dite partie du dit lot numéro soixante et un, savoir :

Les subdivisions numéros quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, ayant chacune quarante pieds de front sur cent trente pieds de profondeur, ou une superficie de cinq mille deux cent pieds chacune.

La subdivision numéro cent sept, ayant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt-sept pieds cinq pouces de profondeur, ou une superficie de cinq mille sept cent trente-neuf pieds.

La subdivision numéro cent huit, ayant quarante pieds de front sur cent vingt-sept pieds onze pouces de profondeur, ou une superficie de cinq mille cent onze pieds.

La subdivision numéro cent neuf, ayant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt-huit pieds deux pouces de profondeur, ou une superficie de cinq mille six cent soixante et sept pieds.

La subdivision numéro cent dix A, ayant une largeur de trois pieds six pouces sur une profondeur de trois cent cinquante-un pieds et trois pouces, ou une superficie de douze cent quatre-vingt-sept pieds.

La subdivision numéro cent onze, ayant soixante et quatre pieds de front sur cent soixante et dix-sept pieds de profondeur ou une superficie de onze mille trois cent vingt-huit pieds.

La subdivision numéro cent douze, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur de cent soixante et dix-sept pieds dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds et deux pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent cinquante quatre pieds.

La subdivision numéro cent treize, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur irrégulière de cent soixante et dix-sept pieds deux pouces dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds trois pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante pieds.

La subdivision numéro cent quatorze, ayant cinquante pieds de front sur cent soixante et dix-sept pieds trois pouces de profondeur dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds quatre pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante et quatre pieds.

La subdivision numéro cent quinze, ayant cinquante pieds de front sur une profondeur de cent soixante et dix-sept pieds quatre pouces dans une ligne, et de cent soixante et dix-sept pieds et six pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de huit mille huit cent soixante et dix pieds.

La subdivision numéros cent seize, cent dix-sept et cent dix-huit, ayant chacune cinquante pieds de front sur cent soixante et six pieds de profondeur, ou une superficie de huit mille trois cent pieds chacun, et

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME LEONIDE POI-  
No. 1541. } RIER, *as-qualité, et al*,  
Plaintiffs; against DAME HERMINE BOURDON,  
known in religion as Sister Mary of the Holy  
Ghost, Defendant.

A lot situate in the said parish of Notre Dame de Grâce, dismembered from the parish of Montreal, in the district of Montreal, forming part of lot number sixty one (61), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the said parish of Montreal, and made up of the following subdivisions of the said part of lot number sixty one aforesaid, to wit:

Subdivisions numbers ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, measuring each forty feet in front by one hundred and thirty feet in depth, or a superficies of five thousand two hundred feet each.

Subdivision number one hundred and seven, measuring forty five feet in front by one hundred and twenty seven feet five inches in depth, or a superficies of five thousand seven hundred and thirty nine feet.

Subdivision number one hundred and eight, measuring forty feet in front by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, or a superficies of five thousand one hundred and eleven feet.

Subdivision number one hundred and nine, measuring forty five feet in front by one hundred and twenty eight feet two inches in depth, or a superficies of five thousand six hundred and sixty seven feet.

Subdivision number one hundred and ten A, measuring three feet six inches in width by a depth of three hundred and fifty one feet three inches, or a superficies of twelve hundred and eighty seven feet.

Subdivision number one hundred and eleven, measuring sixty four feet in front by one hundred and seventy seven feet in depth, or a superficies of eleven thousand three hundred and twenty eight feet.

Subdivision number one hundred and twelve, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet in one alignment, and one hundred and seventy seven feet two inches in the other alignment or a superficial extent of eight thousand eight hundred and fifty four feet.

Subdivision number one hundred and thirteen, measuring fifty feet in front by an irregular depth of one hundred and seventy seven feet two inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet three inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and sixty feet.

Subdivision number one hundred and fourteen, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet three inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet four inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and sixty four feet.

Subdivision number one hundred and fifteen, measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and seventy seven feet four inches in one alignment, and one hundred and seventy seven feet six inches in the other alignment, or a superficial extent of eight thousand eight hundred and seventy feet.

Subdivision numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen and one hundred and eighteen, each measuring fifty feet in front by a depth of one hundred and sixty six feet, or a superficial extent of eight thousand three hundred feet each, and

La subdivision numéro cent dix-neuf, ayant trente pieds de largeur en front et vingt-neuf pieds six pouces de largeur en arrière, sur une profondeur de cent soixante et six pieds, ou une superficie de quatre mille neuf cent trente-huit pieds, toutes ces mesures sont anglaises.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8823  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN CHARLES ADOLPHE  
No. 5828. } PHE BOYER, Deman-  
deur; contre JOSEPH GEORGE WALTER  
McGOWN, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant la cinquième partie sud-est du lot de terre portant le numéro huit cent soixante et dix (870), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant la dite cinquième partie du lot, vingt pieds de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise; borné en front par la rue Cadieux, en arrière par une ruelle de douze pieds de largeur, d'un côté par une partie du dit lot No. 870, et de l'autre côté par le lot No. 868—avec une maison en briques et autres dépendances sus-érigées. Avec aussi le droit de passage en commun avec les autres propriétaires intéressés dans la susdite ruelle en arrière du dit lot, et une autre ruelle de dix pieds de largeur, à l'extrémité nord-ouest du dit lot No. 870, qui conduit de la dite rue Cadieux à l'autre ruelle, en arrière; à la charge de les entretenir en commun avec les autres personnes qui y ont droit de passage.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8821  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MALVINA HU-  
ber No. 951. } BERDEAULT et vir,  
Demandeurs; contre GEORGE S. ROBINSON,  
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, village d'Hoche-laga, district de Montréal, composé le dit lot de la subdivision officielle d'après les plan et livre de renvoi officiels fait pour le village d'Hoche-laga, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante et six (166), et les dits numéros composant icelui, connus et désignés sous les numéros trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six, trois cent quatre-vingt-sept, trois cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf et trois cent quatre-vingt-dix (Nos. 385, 386, 387, 388, 389 et 390); tenant en front au côté nord de la rue Iberville—avec différentes bâtisses dessus érigées, particulièrement les bâtisses d'une manufacture et des accessoires ci-dessous mentionnées, servant à exploiter la dite manufacture, savoir: trois machines à effiler, une machine à vapeur de la manufacture de G. Brush, une autre machine à effiler, (Grander) une boîte avec sas en fil de fer.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL

Subdivision number one hundred and nineteen, measuring thirty feet wide in front and twenty nine feet six inches wide in rear, by one hundred and sixty six feet in depth, or a superficies of four thousand nine hundred and thirty eight feet, the whole english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of May next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th December, 1878. 8824  
[First published, 21st December, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN CHARLES ADOLPHE  
No. 5828. } BOYER, Plaintiff; against  
JOSEPH GEORGE WALTER McGOWN, Defen-  
dant.

A lot situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, being the south east fifth part of the lot of land bearing the number eight hundred and seventy (870), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward aforesaid, said fifth part of lot measuring twenty feet in front by sixty five feet in depth the whole more or less, english measure; bounded in front by Cadieux street, in rear by a lane twelve feet wide, on one side by a part of the said lot number 870, and on the other side by No. 868—with a brick house and other dependencies thereon erected. With, moreover right of passage in common with the other proprietors interested by the said lane in rear of the said lot, and another lane ten feet wide at the north west extremity of said lot No. 870, leading from Cadieux street to the other lane, in rear; subject to the charge of keeping them in common with the other parties entitled to the said passage.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of May next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th December, 1878. 8823  
[First published, 21st December, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MALVINA HUBER-  
No. 951. } BERDEAULT et vir, Plaintiffs;  
against GEORGE S. ROBINSON, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, village of Hoche-laga, district of Montreal, said lot being made of the official subdivision on the official plan and book of reference made for the village of Hoche-laga, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as number one hundred and sixty six (166), and the said numbers making up the same, being known and designated as numbers three hundred and eighty five, three hundred and eighty six, three hundred and eighty seven, three hundred and eighty eight, three hundred and eighty nine and three hundred and ninety (385, 386, 387, 388, 389 and 390); bounded in front by the north side of Iberville street—with divers buildings thereon erected, particularly the buildings making up a manufactory and the accessories hereinafter mentioned, used for working the same, to wit: three sharpening machines, a steam machine manufactured by G. Brush, another sharpening machine, (Grander), a box with a wire sieve.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1878.  
[Première publication, 21 décembre 1878].

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **ROBERT FELIX AN-**  
No. 636. } **TOINE BRUYERE**  
*et al.*, Demandeurs; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref de *Fieri Facias* marqué A, et en la possession de **GEORGE H. KERNICK**, curateur au délaissement fait en cette cause par **Jonathan Hodgson et al.**, Défendeurs.

1. Le lot numéro un, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, étant composé des lots portant les numéros un jusqu'au numéro six cent soixante-dix-neuf, inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro un, et de plus les lots de subdivision officiels du dit numéro un, connus sous les numéros un-dix-neuf A, un-trente-neuf A, un-cinquante-neuf A, un-soixante et dix-sept A, un-quatre-vingt-quinze A, un-cent treize A, un-cent trente-trois A, un-cent quarante-sept A, un-cent soixante-seize A, un-cent quatre-vingt-dix-sept A, un-deux cent trente-neuf A, un-deux cent quatre-vingt-dix-sept A, un-trois cent vingt-huit A, un-trois cent soixante-quatre A, un-quatre cent A, un quatre cent trente-six A, un-quatre cent soixante-douze A, un-cinq cent douze A, un-cinq cent cinquante-deux A, un-cinq cent quatre-vingt-dix A, un-six cent quatorze A, un-six cent trente A, un-six cent cinquante-neuf A.

2. Le lot numéro un A, des plan officiels et livre de renvoi du dit village d'Hochelaga, composé des lots portant les numéros un jusqu'à sept cent quatre-vingt-dix-huit, inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro un A, et du plan des lots de subdivisions officiels du dit lot numéro un A, connus sous les numéros un A-douze A, un A-douze B, un A-cinquante A, un A-quatre-vingt-dix A, un A-cent trente A, un A-cent soixante-six A, un A-deux cent deux A, un A-deux cent trente-huit A, un A-deux cent soixante-sept A, un A-trois cent deux A, un A-trois cent soixante A, un A-quatre cent quatre A, un A-quatre cent quarante-neuf A, un A-cinq cent sept A, un A-cinq cent quarante-huit A, un A-cinq cent soixante-treize A, un A-six cent neuf A, un A-six cent quarante-cinq A, un A-six cent quatre-vingt-un A, un A-sept cent vingt et un A, un A-sept cent soixante et un A, un A-sept cent quatre-vingt-dix-huit A.

3. Le lot numéro deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga, composé des lots portant les numéros un jusqu'à quatre cent quatre-vingt-neuf, inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro deux, et de plus des lots de subdivisions officiels du dit lot numéro deux, connus sous les numéros deux-dix-huit A, deux-trente-huit A, deux-cinquante-huit A, deux-soixante-seize A, deux-quatre-vingt-sept A, deux-quatre-vingt-sept B, deux-cent trente-quatre A, deux-cent quatre-vingt-douze A, deux-cent trente-sept A, deux-deux cent cinquante-huit A, deux-deux cent quatre-vingt-quatorze A, deux-trois cent trente A, deux-trois cent soixante-six A, deux-quatre cent six A, deux-quatre cent quarante-six A, deux-quatre cent quatre-vingt-quatre A, deux-quatre cent quatre-vingt-quatre B, deux-quatre cent quatre-vingt-six A.

Les immeubles un, un A et deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit village

the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 17th December, 1878.  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **ROBERT FELIX ANTOINE**  
No. 636. } **BRUYERE et al.**, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of *Fieri Facias*, marked A, and in the possession of **GEORGE H. KERNICK**, curator to the surrender in this cause made by **Jonathan Hodgson et al.**, Defendants.

1. Lot number one, on the official plan and book of reference for the village of Hochelaga, being made up of the lots numbered from one to number six hundred and seventy nine, inclusively, of the official subdivision of said lot number one, and also the official subdivision lots of said lot number one, known as numbers one-nineteen A, one-thirty nine A, one-fifty nine A, one-seventy seven A, one-ninety five A, one one-hundred and thirteen A, one one-hundred and thirty three A, one one-hundred and forty seven A, one one-hundred and seventy six A, one one-hundred and ninety seven A, one-two hundred and thirty nine A, one-two hundred and ninety seven A, one-three hundred and twenty eight A, one-three hundred and sixty four A, one-four hundred A, one-four hundred and thirty six A, one-four hundred and seventy two A, one-five hundred and twelve A, one-five hundred and fifty two A, one-five hundred and ninety A, one-six hundred and fourteen A, one-six hundred and thirty A, one-six hundred and fifty nine A.

2. Lot number one A, on the official plan and book of reference for the village of Hochelaga aforesaid, made up of the lots bearing the numbers from one to seven hundred and ninety eight, inclusively, of the official subdivision of lot number one A aforesaid, and on the plan of the official subdivision of lot number one A aforesaid, known as numbers one A-twelve A, one A-twelve B, one A-fifty A, one A-ninety A, one A-one hundred and thirty A, one A-one hundred and sixty six A, one A-two hundred and two A, one A-two hundred and thirty eight A, one A-two hundred and sixty seven A, one A-three hundred and two A, one A-three hundred and sixty A, one A-four hundred and four A, one A-four hundred and forty nine A, one A-five hundred and seven A, one A-five hundred and forty eight A, one A-five hundred and seventy three A, one A-six hundred and nine A, one A-six hundred and forty five A, one A-six hundred and eighty one A, one A-seven hundred and twenty one A, one A-seven hundred and sixty one A, one A-seven hundred and ninety eight A.

3. Lot number two, on the official plan and in the book of reference for the said village of Hochelaga, made up of the lots numbered from one to four hundred and eighty nine, inclusively, on the official subdivision of the said lot number two, and further of the official subdivision lots of lot number two aforesaid, known as numbers two-eighteen A, two-thirty eight A, two-fifty eight A, two-seventy six A, two-eighty seven A, two-eighty seven B, two-one hundred and thirty four A, two-one hundred and ninety two A, two-one hundred and thirty seven A, two-two hundred and fifty eight A, two-two hundred and ninety four A, two-three hundred and thirty A, two-three hundred and sixty six A, two-four hundred and six A, two-four hundred and forty six A, two-four hundred and eighty four A, two-four hundred and eighty four B, two-four hundred and eighty six A.

The immovable properties one, one A and two, on the official plan and in the book of reference

d'Hochelaga, sont bornés en front par le chemin public du dit village d'Hochelaga.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 17 décembre 1878. 8779  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } LADY MARIE ANNE  
No. 2615. } CLARA SYMES *et vir.*  
Demandeurs ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref d'exécution marqué A, entre les mains et possession de GEORGE H. KERNICK, de la cité de Montréal, gentilhomme, curateur, dûment nommé au délaisement fait en cette cause par la Banque Mécanique, corps politique et dûment incorporé, Défendeurs.

Ces certains lots de terre situés dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros seize cent quarante-neuf et seize cent cinquante (1649-1650). Le dit lot No. 1650, au coin des rues Dorchester et Sussex, et le lot No. 1649, sur la dite rue Sussex, à l'exception d'une petite lisière de terre dans la partie nord-ouest d'icelui, contenant environ quatre pieds de front et en arrière par toute la profondeur qui peut être trouvée entre la rue Sussex et la ruelle en arrière, connu comme lot numéro (1651-6).

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8827  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } BENJAMIN VAILLAN-  
No. 390. } COURT, Demandeur ;  
contre JOSEPH ALEXIS COLLET, Défendeur.

Saisi en les mains et possession de Ferdinand Filiatrault, curateur au délaisement fait en cette cause, par le dit Joseph Alexis Collet.

Un lot de terre numéro trois cent quarante-deux, sur le plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, contenant quarante pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur, mesuro anglaise ; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot numéro trois cent quarante-neuf, sur le dit plan et livre de renvoi officiels, d'un côté par la rue Saint-Jean-Baptiste, et d'autre côté par le numéro trois cent quarante-huit, sur le dit plan et livre de renvoi—avec une maison en construction et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8819  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

for the said village of Hochelaga, are bounded in front by the main road of the said village of Hochelaga.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 17th December, 1878. 8780  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit : } LADY MARIE ANNE  
No. 2615. } CLARA SYMES *et vir.*  
Plaintiffs ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of execution marked A, in the hands and possession of GEORGE H. KERNICK, of the city of Montreal, gentleman, curator, duly appointed to the *délaissement* made in this cause, by the Mechanic Bank, a body politic and corporate duly incorporated, Defendants.

Those certain lots of land situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as number sixteen hundred and forty nine and sixteen hundred and fifty (1649-1650). The said lot No. 1650, at the corner of Dorchester and Sussex streets, and lot No. 1649, on said Sussex street, with the exception of a small strip in the north west portion thereof, containing about four feet in front and rear by the whole depth to be found between Sussex street and the lane in rear, known as lot number (1651-6).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th December, 1878. 8828  
[First published, 21st December, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit : } BENJAMIN VAILLAN-  
No. 390. } COURT, Plaintiff ; against  
JOSEPH ALEXIS COLLET, Defendant.

Seized in the hands and possession of Ferdinand Filiatrault, curator to the surrender in this cause, made by the said Joseph Alexis Collet.

A lot of land being number three hundred and forty two, on the official plan and in the book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, measuring forty feet in front by seventy one feet in depth, english measure ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot number three hundred and forty nine, on the official plan and in the book of reference aforesaid, on one side by Saint Jean Baptiste street, and on the other side by number three hundred and forty eight, on the official plan and in the book of reference aforesaid—with a house in course of erection and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of April next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th December, 1878. 8820  
[First published, 21st December, 1878.]

Montréal, à savoir: } DAME LEONIDE POI-  
No. 1538. } RIER, *ex-qualité, et al.*

Demandeurs; contre LES CURÉS ET MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE GRACE, Défendeurs.

Un terrain situé dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce, démembrée de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, formant partie du lot numéro soixante et un (61), du plan officiel et sur le livre de renvoi de la municipalité de la dite paroisse de Montréal, et composé des subdivisions suivantes de la dite partie du dit numéro soixante-un, savoir :

La subdivision numéro un, ayant trente pieds huit pouces de largeur en front, et trente-neuf pieds de largeur en arrière, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds dans une ligne, et de cent vingt-cinq pieds deux pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de quatre mille huit cent cinquante-sept pieds.

La subdivision numéro deux, ayant quarante pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds deux pouces dans une ligne, et de cent vingt-cinq pieds quatre pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de cinq mille dix pieds.

La subdivision numéro trois, ayant quarante pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds quatre pouces dans une ligne, et cent vingt-cinq pieds sept pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de cinq mille dix-huit pieds.

La subdivision numéro quatre, ayant vingt-huit pieds six pouces de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds et un pouce dans l'autre ligne, ou une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-douze pieds.

La subdivision numéro cinq, ayant trente pieds de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds un pouce dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds deux pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de trois mille cinq cent soixante et treize pieds.

La subdivision numéro six, ayant trente pieds de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds deux pouces dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds trois pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de trois mille cinq cent soixante et seize pieds.

La subdivision numéro sept, ayant vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds trois pouces dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds quatre pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de deux mille neuf cent quatre-vingt-deux pieds.

La subdivision numéro huit, ayant vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds quatre pouces dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds cinq pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre pieds.

La subdivision numéro neuf, ayant vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent dix-neuf pieds cinq pouces dans une ligne, et de cent dix-neuf pieds six pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de deux mille neuf cent quatre-vingt-six pieds.

La subdivision numéro dix, ayant cent six pieds six pouces de largeur sur une profondeur de deux cents quinze pieds, ou une superficie de vingt mille huit cent quatre-vingt-dix-sept pieds.

Les subdivisions numéros onze, douze, treize et quatorze, ayant chacune cent pieds de largeur sur une profondeur de deux cent quinze pieds, ou une superficie de vingt et un mille cinq cent pieds chacune.

Les subdivisions numéros quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt, ayant chacune trente

Montreal, to wit : } DAME LEONIDE POI-  
No. 1538. } RIER, *ex-qualité, et al.*

Plaintiffs; against LES CURÉS ET MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE GRACE, Defendants.

A lot situate in the said parish of Notre Dame de Grâce, dismembered from the parish of Montreal, district of Montreal, forming part of lot number sixty one (61), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the said parish of Montreal, and made up of the following subdivisions of the said part of lot number sixty one aforesaid, to wit :

Subdivision number one, measuring thirty feet eight inches width in front, and thirty nine feet in width in rear, by a depth of one hundred and twenty five feet on one alignment, and one hundred and twenty five feet two inches in the other alignment, or a superficies of four thousand eight hundred and fifty seven feet.

Subdivision number two, measuring forty feet width by a depth of one hundred and twenty five feet two inches on one alignment, and one hundred and twenty five feet four inches on the other alignment, or a superficies of five thousand and ten feet.

Subdivision number three, measuring forty feet width by a depth of one hundred and twenty five feet four inches on one alignment, and one hundred and twenty five feet seven inches in the other alignment, or a superficies of five thousand and eighteen feet.

Subdivision number four, measuring twenty eight feet six inches width, by a depth of one hundred and nineteen feet on one alignment, and one hundred and nineteen feet one inch on the other alignment, or a superficies of three thousand three hundred and ninety two feet.

Subdivision number five, measuring thirty feet in width by a depth of one hundred and nineteen feet one inch on one alignment, and one hundred and nineteen feet two inches in the other alignment, or a superficies of three thousand five hundred and seventy three feet.

Subdivision number six, measuring thirty feet in width by a depth of one hundred and nineteen feet two inches on one alignment, and one hundred and nineteen feet three inches on the other alignment, or a superficies of three thousand five hundred and seventy six feet.

Subdivision number seven, measuring twenty five feet in width by a depth of one hundred and nineteen feet three inches on one alignment, and one hundred and nineteen feet four inches on the other alignment, or a superficies of two thousand nine hundred and eighty two feet.

Subdivision number eight, measuring twenty five feet in width by a depth of one hundred and nineteen feet four inches on one alignment, and one hundred and nineteen feet five inches on the other alignment, or a superficies of two thousand nine hundred and eighty four feet.

Subdivision number nine, measuring twenty five feet in width by a depth of one hundred and nineteen feet five inches on one alignment, and one hundred and nineteen feet six inches on the other alignment, or a superficies of two thousand nine hundred and eighty six feet.

Subdivision number ten, measuring one hundred and six feet six inches in width by a depth of two hundred and fifteen feet, or a superficies of twenty two thousand eight hundred and ninety seven feet.

Subdivisions numbers eleven, twelve, thirteen and fourteen, measuring each one hundred feet in width by two hundred and fifteen feet in depth, or a superficies of twenty one thousand five hundred feet each.

Subdivisions number fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen and twenty, each measuring

pieds de largeur sur une profondeur de cent trente pieds, ou une superficie de trois mille neuf cent pieds chacune.

La subdivision vingt et un, ayant trente-cinq pieds trois pouces de largeur en front et trente-cinq pieds de largeur en arrière sur une profondeur de cent trente pieds, ou une superficie de quatre mille deux cent quarante et un pieds.

La subdivision numéro quatre-vingt-trois, ayant quarante pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt-six pieds six pouces dans une ligne, et de cent vingt-six pieds neuf pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de cinq mille soixante et cinq pieds.

La subdivision numéro quatre-vingt-quatre, ayant quarante pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt-six pieds neuf pouces dans une ligne, et de cent vingt-six pieds onze pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de cinq mille soixante et quinze pieds.

La subdivision numéro quatre-vingt-cinq, ayant cinquante pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt-six pieds onze pouces dans une ligne, et de cent vingt-sept pieds deux pouces dans l'autre ligne, ou une superficie de six mille trois cent cinquante-deux pieds.

Et subdivision numéro quatre-vingt-six, ayant quarante pieds de largeur sur une profondeur de cent trente pieds, ou une superficie de cinq mille deux cent pieds.

Toutes ces mesures sont anglaises, et donnent une superficie totale de cent quatre-vingt-douze mille six cent six pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8825  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } JULES TREMBLAY, De-  
No. 1365. } mandeur; contre JOHN  
STUCKER, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, district de Montréal, comté de Vaudreuil, de la contenance de sept arpents en superficie, mesure française; borné au sud par le chemin de la Reine, au nord par la Rivière Ottawa, d'un côté à l'est par un nommé Duhamel, et d'autre côté à l'ouest par un nommé Valois—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE courant, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Montréal, 10 décembre 1878. 8535 2  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } DAME ANNIE ASH  
No. 2459. } SYMONS ALIAS SYMS,  
Demanderesse; contre JOHN KELLY, es-qualité,  
Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexés au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

Premièrement.—Un lot de terre situé en la cité de Montréal, sur la rue Hermine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le

thirty feet in width by a depth of one hundred and thirty feet, or a superficies of three thousand nine hundred feet each.

Subdivision number twenty one, measuring thirty five feet three inches in width in front and thirty five feet in width in rear by a depth of one hundred and thirty feet, or a superficies of four thousand two hundred and forty one feet.

Subdivision number eighty three, measuring forty feet in width by a depth of one hundred and twenty six feet six inches on one alignment, and one hundred and twenty six feet nine inches on the other alignment, or a superficies of five thousand and sixty five feet.

Subdivision number eighty four, measuring forty feet in width by a depth of one hundred and twenty six feet nine inches on one alignment, and one hundred and twenty six feet eleven inches on the other alignment, or a superficial extent of five thousand and seventy five feet.

Subdivision number eighty five, measuring fifty feet in width by a depth of one hundred and twenty six feet eleven inches on one alignment, and one hundred and twenty seven feet two inches on the other alignment, or a superficial extent of six thousand three hundred and fifty two feet.

Subdivision number eighty six, measuring forty feet in width by a depth of one hundred and thirty feet, or a superficial extent of five thousand two hundred feet.

All these measurements are english, and they form a total superficies of one hundred and ninety two thousand six hundred and six feet.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock of the forenoon. The said writ returnable the eighth day of May next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montréal, 18th December, 1878. 8826  
[First published, 21st December, 1878.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } JULES TREMBLAY, Plain-  
No. 1365. } tiff; against JOHN STUC-  
KER, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

A lot of land situate and being in the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, district of Montreal, county of Vaudreuil, containing seven arpents in superficies, french measure; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the Ottawa River, on one side to the east by one Duhamel, and on the other side to the west by one Valois—together with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the THIRTIETH day of DECEMBER instant, at TWELVE of the clock noon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 10th December, 1878. 8536  
[First published, 14th December, 1878.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } DAME ANNIE ASH SY-  
No. 2459. } MONS ALIAS SYMS,  
Plaintiff; against JOHN KELLY, es-qualité, De-  
fendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

Firstly.—A lot of land situate in the city of Montreal, on Hermine street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said city of Montreal, Saint Law-

numéro sept cent trente-six (736)—avec trois maisons en bois, dont deux sont lambrissées en briques, et les dépendances sus-érigées.

Deuxièmement.—Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme la moitié sud-est du lot trente-huit, du plan de subdivision du lot officiel numéro cent soixante et neuf (169-38), au livre de renvoi pour la dite cité de Montréal, quartier Saint-Laurent—avec les bâtisses et appartenances sus-érigées.

Troisièmement.—Un lot de terre situé en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377)—avec les bâtisses et appartenances sus-érigées.

Quatrièmement.—Un lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Longueuil, comme lot numéro cent soixante et quatre (164), de la dite ville—avec les bâtisses et appartenances sus-érigées.

Pour être vendus comme suit : lots Nos. un, deux et trois, à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi ; et lot numéro quatre, à la porte de l'église de la paroisse de Longueuil, le dit TRENTIEME jour de DECEMBRE courant, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 10 décembre 1878.  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LUDGER GROZE, Deman-  
No. 1375. } leur ; contre F. X.  
COCHUE, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-neuf (489), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

2. Un lot de terre sis et situé dans le village de la côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro sept (7), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de la côte Saint-Louis, à excepter et retrancher du dit numéro officiel sept (7), les numéros de subdivision du dit numéro sept, qui suivent, savoir : les numéros de subdivision cent cinq (105), cent quatorze (114), cent dix-sept (117), cent dix-huit (118), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), cent vingt-neuf (129), cent trente et un (131), cent trente-deux (132), cent trente-trois (133), cent trente-quatre (134), cent quarante et un (141), cent quarante-quatre (144), cent cinquante-deux (152), trois cent trois (303), trois cent treize (313), trois cent seize (316), trois cent vingt-deux (322), trois cent trente et un (331), trois cent soixante et quinze (375), quatre cent (400), quatre cent quatre (404), quatre cent neuf (409), lesquels numéros de subdivision ne sont pas saisis et ne seront pas vendues.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi ; et le lot numéro deux, sujet à la distraction susdite en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JAN-

rence ward, as number seven hundred and thirty six (736)—with three wooden houses, two of which are faced with brick, and the dependencies thereon erected.

Secondly.—A lot of land situate at the same place, known and designated as the south east half of lot thirty eight, of the subdivision plan of official lot number one hundred and sixty nine (169-38), in the book of reference for the said city of Montreal, Saint Lawrence ward—with the buildings and appurtenances thereon erected.

Thirdly.—A lot of land situate in the said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said city of Montreal, Saint James ward, as number three hundred and seventy seven (377)—with the buildings and appurtenances thereon erected.

Fourthly.—A lot of land situate and being in the town of Longueuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Longueuil, as lot number one hundred and sixty four (161), of the said town—with the buildings and appurtenances thereon erected.

To be sold as follows : lots Nos. one, two and three, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number four, at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the THIRTIETH day of DECEMBER instant, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 10th December, 1878.  
[First published, 14th December, 1878.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LUDGER GROZE, Plain-  
No. 1375. } tiff ; against F. X.  
COCHUE, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, being known and designated as number four hundred and eighty nine (489), on the official plan and book of reference for the said parish of Sault au Recollet.

2. A lot of land situate and being in the village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, in the parish of Saint-Enfant-Jésus, in the district of Montreal, being known and designated as number seven (7), on the official plan and book of reference for the said village of Côte Saint Louis, out of which official number seven (7), are to be excepted and withdrawn the following subdivision numbers of the said number seven, to wit : subdivision numbers one hundred and five (105), one hundred and fourteen (114), one hundred and seventeen (117), one hundred and eighteen (118), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty one (131), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty four (134), one hundred and forty one (141), one hundred and forty four (144), one hundred and fifty two (152), three hundred and three (303), three hundred and thirteen (313), three hundred and sixteen (316), three hundred and twenty two (322), three hundred and thirty one (331), three hundred and seventy five (375), four hundred (400), four hundred and four (404), four hundred and nine (409), which subdivision numbers are not seized and will not be sold.

To be sold as follows, to wit : lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two, subject to the above mentioned exceptions and with drawsals at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD

VIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 18 septembre 1878. 6579 3  
[Première publication, 21 septembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } ANTOINE BOILEAU,  
No. 2540. } Demandeur; contre  
FERDINAND SAUMUR, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, contenant environ vingt-cinq perches en superficie; borné en front par le chemin macadamisé, et connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, sous le numéro trois cent vingt et un (321)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 18 septembre 1878. 6577 3  
[Première publication, 21 septembre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THOMAS A. TREN-  
No. 2400. } HOLME, Demandeur;  
contre PATRICK CLOSE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Montréal, connu et désigné sur un plan de la partie en arrière de la terre de Daniel Hadley, situé à la Côte Saint-Paul, dans la susdite paroisse de Montréal, le dit plan fait par H. M. Perrault, arpenteur juré, daté à Montréal, le premier jour d'octobre mil huit cent cinquante-cinq, comme lot numéro douze, contenant soixante et cinq pie la deux pouces de largeur en front et en arrière par cent vingt-quatre pieds six pouces de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure—avec une maison en bois à une étage et demie et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot de terre maintenant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite Côte Saint-Paul, paroisse de Montréal, comme lot officiel numéro trois mille cinq cent vingt et un (3521.)

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 14 octobre 1878. 7101 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THE REVEREND R.  
No. 2127. } CHARD W. NORMAN,  
es-qualité, et al., Demandeurs; contre DONALD  
McLEAN, Défendeur.

Un terrain situé sur le chemin de la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de Saint-Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro trois mille deux cent soixante et sept (3267)—avec une maison en briques et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref

day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of February next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 18th September, 1878. 6580  
[First published, 21st September, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } ANTOINE BOILEAU,  
No. 2540. } Plaintiff; against FERDI-  
NAND SAUMUR, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, containing about twenty five perches in superficies; bounded in front by the macadamized road, and known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Martin, as number three hundred and twenty one (321)—together with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Martin, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 18th September, 1878. 6578  
[First published, 21st September, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THOMAS A. TRENHOLME,  
No. 2400. } Plaintiff; against PATRICK  
CLOSE, Defendant.

A lot of land or emplacement situate lying and being in the parish of Montreal, known and designated upon a plan of the rear part of the farm of Daniel Hadley, situate at Côte Saint Paul, in the parish of Montreal aforesaid, said plan made by H. M. Perreault, sworn land surveyor, dated at Montreal, the first day of October, one thousand eight hundred and fifty five, as lot number twelve, containing sixty five feet two inches in breadth in front and in rear by one hundred and twenty four feet six inches in depth, french measurement, the whole more or less, without warranty as to measurement—with one and a half story wooden house and other buildings thereon erected. The said lot of ground now known and distinguished on the official plan and book of reference of said Côte Saint Paul, parish of Montreal, as official lot number three thousand five hundred and twenty one (3521.)

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 14th October, 1878. 7102  
[First published, 19th October, 1878.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE REVEREND R.  
No. 2127. } CHARD W. NORMAN,  
es-qualité, et al., Plaintiffs; against DONALD  
McLEAN, Defendant.

A land situate on the river Saint Pierre road, in the parish of Saint Gabriel, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for parish of Montreal, as number three thousand two hundred and sixty seven (3267)—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ

rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 14 octobre 1878. 7099 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **THE PROVIDENT**  
No. 764. } **MUTUAL BUILDING**  
SOCIETY, Demanderesse ; contre WILLIAM A. CURRY, Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, portant le numéro vingt (No. 20), du lot de subdivision officiel numéro deux cent soixante et dix-huit (No. 278), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité, dans la paroisse de Montréal, déposé au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur par cent douze pieds six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front au sud-ouest par l'Avenue Kensington, portant le No. 27 A, de la dite subdivision officielle, en arrière au nord-est par la proportion du lot No. 277, d'un côté au nord par le lot No. 19, de la dite subdivision officielle, et de l'autre côté au sud-est par le lot No. 21, de la dite subdivision officielle—avec une maison d'un étage et demi de hauteur, construite en bois en partie finie, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 15 octobre 1878. 7097 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **EMILE LEFORT**, Deman-  
No. 2454. } **deur** ; contre les terres  
et tenements de WM. VALLEE, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, village de Chambly, dans le district de Montréal ; borné en front par le chemin du Basin, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse et dit village, sous le numéro cent onze (111), du dit plan—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 23 octobre 1878. 7275 2  
[Première publication, 26 octobre 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**  
No. 482. } **TRUCTION CANA-**  
DIENNE DE MONTREAL, Demanderesse ; contre NARCISSE LAMADELEINE, Défendeur.

Un lot de terre dans la paroisse du Sacré-Cœur, dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité et district de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur ; borné en front par la rue Montcalm, et connu et désigné sous le numéro onze cent cinquante-quatre-sept (1154-7), du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel onze cent cinquante-quatre (1154), du dit quartier—avec une maison en bois lambrissée en briques, de trente-six pieds de front au premier étage et quarante-quatre pieds

returnable the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 14th October, 1878. 7100  
[First published, 19th October, 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE PROVIDENT MU-**  
No. 764. } **TUAL BUILDING**  
SOCIETY, Plaintiff ; against WILLIAM A. CURRY, Defendant.

A lot of land situate at Cote Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grace, in the district of Montreal, bearing the number twenty (No. 20), of the official subdivision of lot number two hundred and seventy eight (No. 278), of the official plan and book of reference of the municipality, in the parish of Montreal, deposited in the registry office of the registry division of Montreal, containing fifty feet in width by one hundred and twelve feet six inches in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front to the south west by Kensington Avenue, bearing the No. 27 A, of the said official subdivision, in rear to the north east by proportion of the lot No. 277, on one side to the north by lot No. 19, of the said official subdivision, and on the other side to the south east by lot No. 21, of the said official subdivision—with a house of one and half story high, constructed of wood partly finished, and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 15th October, 1878. 7098  
[First published, 19th October, 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **EMILE LEFORT**, Plaintiff ;  
No. 2454. } **against** the lands and  
tenements of WM. VALLEE, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, village of Chambly, in the district of Montreal ; bounded in front by the Basin road, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish and village, as number one hundred and eleven (111), on the said plan—with a wooden house and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of March next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 23rd October, 1878. 7276  
[First published, 26th October, 1878.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**  
No. 482. } **TRUCTION CANADIEN-**  
NE DE MONTREAL, Plaintiff ; against NARCISSE LAMADELEINE, Defendant.

A lot of land in the parish of Le Sacré Cœur, in Saint James ward, in the city and district of Montreal, measuring forty feet in front by fifty three feet in depth ; bounded in front by Montcalm street, known and designated as number eleven hundred and fifty four-seven (1154-7), on the subdivision plan and book of reference to official number eleven hundred and fifty four (1154), of the said ward—with a wooden house cased with brick, of thirty six feet in front on the first storey, and forty four feet in front on the second storey

de front au second étage, avec romises et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 23 octobre 1878. 7277 2  
[Première publication, 26 octobre 1878.]

## Ventes par le Shérif.—Outaouais.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } L'ASSOCIATION  
District de Montréal. } DITE THE HERI-  
No. 1229. } TABLE & MORT-  
GAGE ASSOCIATION LIMITED, un corps poli-  
tique et incorporé, dûment incorporé suivant la loi, et ayant sa principale place d'affaire dans la

Puissance du Canada, en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de WILLIAM McKAY WRIGHT, du canton de Hull, dans le comté d'Outaouais et Province de Québec, avocat, Défendeur, et John L. Morris, écuyer, de Montréal, avocat sur distraction de frais, à savoir:

Premièrement.—Tout ce certain morceau ou lopin de terre et dépendances sis et situé dans le canton de Hull susdit, composé de cette portion du lot numéro onze, dans le second rang du dit canton de Hull, situé au sud du chemin dit "The Aylmer & Ottawa Turnpike Road," et continué dans les limites et bornes suivantes, savoir: au nord par le dit "Turnpike Road," au sud par les eaux de la rivière des Outaouais, à l'est par la ligne entre les lots dix et onze du dit second rang, et à l'ouest par la propriété de William Allen, écuyer. Le dit lot numéro onze contenant dans les limites et bornes susdites, cent vingt acres en superficie, plus ou moins—avec deux maisons, granges, remises et étables dessus érigées.

Secondement.—Tout ce morceau, lopin ou lot de terre sis et situé dans le susdit canton de Hull, et formant partie du lot numéro dix, dans le second rang du dit canton, et contenu en dedans des bornes suivantes; borné en devant au nord par le chemin dit "The Bytown & Aylmer Macadamised Road," en arrière au sud par les eaux de la rivière des Outaouais, et à l'est par la propriété de John Ashworth, et faisant partie du dit lot numéro dix, dans le dit second rang, et à l'ouest par la ligne qui sépare le dit lot numéro dix du lot numéro onze, dans le dit second rang. Le tout du dit morceau contenant environ soixante et douze acres de terre; déduction à faire des dits deux lots de la portion prise pour le droit de passage de la voie ferrée de la Compagnie de Québec, Montréal et Occidentale, le résidu contenant cent

—with sheds and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of March next.

M. H. SANBORN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 23rd October, 1878. 7278  
[First published, 26th October, 1878.]

## Sheriff's Sales.—Ottawa.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, } THE HERITABLE  
District of Montreal. } SECURITIES AND  
No. 1229. } MORTGAGE INVEST-  
MENT ASSOCIATION LIMITED, a body politic  
and corporate duly incorporated according to law, and having their principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and ténements of WILLIAM McKAY WRIGHT, of the township of Hull, in the county of Ottawa, and Province of Quebec, advocate, Defendant, and John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate, sur

*distraction de frais, to wit:*  
Firstly.—All that certain piece or parcel of land and premises lying and being in the township of Hull aforesaid, and composed of that portion of lot number eleven, in the second range of the said township of Hull, lying south of the Aylmer Road and the Ottawa Turnpike Road, and contained within the following limits and boundaries, to wit: on the north by the said Turnpike Road, on the south by the waters of the Ottawa River, on the east by the side line between lots ten and eleven, of said second range, and on the west by the property of William Allen, esquire. The said lot number eleven, containing within the limits and boundaries aforesaid, one hundred and twenty acres of land in superficies, more or less—with two dwelling houses, barns, sheds and stables thereon erected.

Secondly.—All that piece parcel or lot of land lying and being in the aforesaid township of Hull and forming part of lot number ten, in the second range of the said township, and contained within the following boundaries; bounded on the front and towards the north by the Bytown & Aylmer Macadamised Road, on the rear and towards the south by the waters of the Ottawa River, on the east by the property of John Ashworth, and being part of said lot number ten, in the said second range, and on the west by the side line separating the said lot number ten from lot number eleven, in the said second range. The whole of the said piece of land containing about seventy two acres of land; deduction to be made from said two lots of the portion taken for the right of way of the Quebec, Montreal and Western Railway Company

soixante et dix acres.

Troisièmement.—Le lot numéro treize, dans le troisième rang du canton de Hull, contenant deux cent acres de terre—avec une grange et une petite maison sur icelui.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 13 décembre 1878. 8727  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LES REVERENDES  
No. 1043. } DAMES RELIGIEUSES  
DE LA COMMUNAUTÉ DE L'HOTEL-DIEU DE  
QUEBEC, en les cité et district de Québec, en leur qualité d'administratrices des biens des pauvres du dit Hôtel-Dieu de Québec; contre ANNIE ATKINSON WALLACE, de la cité de Londres, en Angleterre, fille majeure, à savoir:

Un demi emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, sur le côté nord de la rue Saint-Jean, contenant environ vingt-deux pieds de front, mesure anglaise, sur quatre-vingt-cinq pieds et quatre pouces d'environ de profondeur, au bout de laquelle dite profondeur le dit demi emplacement ne mesure que dix-huit pieds et quatre pouces et demi de largeur d'environ; borné en front par la dite rue Saint-Jean, en arrière par l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté vers l'est par l'autre moitié du dit emplacement, et de l'autre côté au sud-ouest par Edouard Dugal, avec droit de passage en commun avec l'autre dit demi emplacement par le porche—avec une maison en pierre à trois étages, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit demi emplacement formant partie d'un lot ouest du lot connu et désigné sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-onze (No. 2991), sur le plan et au livre de renvoi, cadastre, faits par le commissaires des terres de la couronne, pour le quartier du Palais, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8799

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA COMMUNAUTÉ DES  
No. 1187. } RELIGIEUSES DE  
L'HOTEL DIEU DE QUEBEC, établi et ayant leur place d'affaires en la cité de Québec; contre PHILIPPE DIGNARD, de la cité de Québec, à savoir:

the residue containing one hundred and seventy acres.

Thirdly.—Lot number thirteen, in the third range of the township of Hull, containing two hundred acres of land—with a barn and small house thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 13th December, 1878. 8728  
[First published, 21st December, 1878.]

### Sheriff's Sales.—Quebec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE REVEREND RELI-  
No. 1043. } GIOUS LADIES OF THE  
COMMUNITY OF THE HOTEL DIEU OF  
QUEBEC, in the city and district of Quebec, in their quality of administratrices of the property of the poor of the said Hotel Dieu of Quebec; against ANNIE ATKINSON WALLACE, of the city of London, in England, spinster, to wit:

A half lot situate in the Upper Town of Quebec, on the north side of Saint John street, measuring about twenty two feet in front, english measure, by ninety one feet four inches in depth or thereabouts, at the end of which said depth the said lot measures only eighteen feet four inches and a half in width or thereabouts; bounded in front by Saint John street, in rear by the end of the said depth, on one side to the east by the other half of the said lot, and on the other side to the south west by Edouard Dugal, with a right of passage in common with the other half of the said lot by the porch—also the three storey stone house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot forming part on the west half of lot number known as number two thousand nine hundred and ninety one (2991), given on the plan of Palace ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 18th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8800

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE COMMUNITY OF RELI-  
No. 1187. } GIOUS LADIES OF THE  
HOTEL DIEU OF QUEBEC, established and having its principal place of business in the city of Quebec; against PHILIPPE DIGNARD, of the city of Quebec, to wit:

Un emplacement situé en la banlieue de Québec, au sud-est du chemin qui conduit à Lorette, étant le numéro un, au front nord-est de la rue Saint-Germain, en la paroisse de Saint-Sauveur, contenant le dit emplacement cinquante-six pieds au bout de la profondeur sur soixante pieds de profondeur, formant une superficie de trois mille soixante pieds; borné devant au sud-ouest à la dite rue Saint-Germain, derrière au nord-est au numéro deux, des concessions de la rue Sainte-Anne, joignant d'un côté au nord-ouest aux numéros cinq et six, des concessions de la rue Saint-Valier, et de l'autre côté au sud-est au numéro deux, des concessions de la dite rue Saint-Germain.

Le dit terrain connu et désigné aujourd'hui sous le numéro douze cent vingt-trois (1223), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur. Sujet à une rente foncière de une livre, quatorze chelins et un denier et demi courant, par ou payable à la communauté de l'Hôtel Dieu de Québec, le vingt-neuf de juin de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 17 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8797

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER**  
No. 3600. } **LEMIEUX**, avocat, de la  
cité de Québec; contre **FRANÇOIS MONTMIMY**,  
cultivateur, et **OCTAVIE METIVIER**, son épouse,  
tous deux de Saint-Jean Chrysostôme, à savoir:

Une terre de la contenance de cent cinquante-cinq arpents et trente-deux perches en superficie, sis et située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, en la concession Beauséjour, de quatre arpents et demi de front sur trente-cinq arpents de profondeur; bornée en front au nord aux terres de la concession Bélair, en la dite paroisse, au sud au bout de sa profondeur aux terres de la concession Saint-Patrice, de la paroisse de Saint-Lambert, d'un côté au nord-est à Pierre Cantin, et de l'autre côté au sud-ouest à Francis Higgins—avec une maison, une grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8795

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir: } **A CORPORATION DE LA**  
No. 463. } **CITÉ DE QUÉBEC**, contre  
**SOPHIE PAQUET**, veuve de Charles Robitaille, des cités et district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Olivier, mesurant quarante deux pieds de front sur soixante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Olivier, en arrière vers le nord partie par Honoré Mailloux ou représentatives, et partie par Madame F. X. Drolet, d'un côté vers l'est à Madame Joseph Cloutier, de l'autre côté vers l'ouest à Cyrille Gingras—avec hangard dessus construit, circonstances et dépendances. Sujet le dit emplacement en faveur des Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, à une rente foncière de douze piastres, payable le premier de novembre de chaque année jusqu'au premier de mai mil huit cent quatre vingt-neuf, à partir de laquelle date la dite rente sera de dix-

A lot situate en la banlieue de Québec, south east of the road leading to Lorette, being number one, on the north east front of Saint Germain street, in the parish of Saint Sauveur, said lot measuring fifty six feet at the end of the depth by sixty feet in depth, forming a superficies of three thousand and sixty feet; bounded in front to the south west by Saint Germain street, in rear to the north east by number two, of the concessions on Sainte Anne street, on one side to the north west by numbers five and six, of the concessions of Saint Vallier street, and on the other side to the south east by number two, of the concessions of Saint Germain street aforesaid.

Said lot being now known and designated as number twelve hundred and twenty three (1223), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Saint Sauveur. Subject to a ground rent of one pound, fourteen shillings and a penny half penny currency, payable yearly to the community of the Hotel Dieu of Quebec, on the twenty ninth of June of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 17th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8798

**FIERI FACIAS**

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit: } **FRANÇOIS XAVIER L E**  
No. 3600. } **MIEUX**, advocate, of the  
city of Québec; against **FRANÇOIS MONTMIMY**,  
farmer, and **OCTAVIE METIVIER**, his wife, both  
of Saint Jean Chrysostome, to wit:

A land containing one hundred and fifty five arpents and thirty two perches in superficial extent, situate and being in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the Beauséjour concession, of four arpents and a half in front by thirty five arpents in depth; bounded in front to the north by the lands of the Belair concession, in the said parish, to the south at the end of the said depth by the lands of the Saint Patrick concession, in the parish of Saint Lambert, on one side to the north east by Pierre Cantin, and on the other side to the south west by Francis Higgins—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

C. ALLEYN,

Québec, 16th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8796

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**  
No. 463. } **THE CITY OF QUÉBEC**; against  
**SOPHIE PAQUET**, widow of Charles Robitaille, of the city and district of Québec, to wit:

A lot situate in the city of Québec, on Saint Olivier street, measuring forty two feet in front by sixty four feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Saint Olivier street, in rear to the north partly by Honoré Mailloux or representatives, and partly by Madame F. X. Drolet, on one side to the east by Madame Joseph Cloutier, on the other side to the west, by Cyrille Gingras—with a hangard thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being subject to a ground rent in favor of the Religious Ursulines Ladies of Québec, of twelve dollars, payable on the first day of November of every year to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty nine, from and after which date the said rent will be eighteen dollars and

huit piastres et soixante et douze centins, payable le premier de mai de chaque année.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro trois mille cinq cent vingt-sept (3527), sur le plan et au livre de renvoi (cadastré) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8787

*Cour de Circuit.*

Province de Québec, } NAZAIRE GINGRAS,  
District de Québec, } de Saint-Nicolas,  
No. 387. } cultivateur et rentier ;  
contre LOUIS FORTIER, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre de deux arpents et dix pieds de front sur environ vingt-cinq arpents, plus ou moins, de profondeur, situé au deuxième rang des terres de la paroisse de Saint-Nicolas ; borné par devant aux terres du premier rang, et par derrière à Augustin Bergeron, joignant du côté nord-est à Louis Couture, et du côté sud-ouest à Xavier Dubois—avec une grange dessus, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Nicolas, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8793

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 751. } LA CITE DE QUEBEC ;  
contre AURELIE GREGOIRE, veuve d'Antoine Fiset, des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, mesurant quarante-neuf pieds et trois pouces de front sur quarante-quatre pieds et sept pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Richardson, en arrière vers le sud à Laurent Langlois, d'un côté vers l'est à Isidore Gagnon, de l'autre côté vers l'ouest à Marcel Latulippe—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le numéro (376), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8791

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 199. } LA CITE DE QUEBEC ;  
contre PIERRE ROY, des cité et district de Québec, meublier, à savoir :

Un demi emplacement situé au faubourg Saint-Roch de Québec, rue Saint-Valier, consistant en vingt-cinq pieds de front, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur ; borné par devant au sud à la rue Saint-Valier, et par derrière au nord à Pierre Roy, d'un côté au sud-ouest aux représentants Olivier Moffet, et d'autre côté au nord-est à un passage de huit pieds de largeur, appartenant au dit Pierre Roy, et au terrain

seventy two cents, payable on the first of May of every year.

The said lot of land being number three thousand five hundred and twenty seven (No. 3527), given upon the cadastral plan of Saint John's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 18th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8788

*Circuit Court.*

Province of Québec, } NAZAIRE GINGRAS, of  
District of Québec, } Saint Nicolas, farmer  
No. 387. } and rentier ; against LOUIS  
FORTIER, of the same place, farmer, to wit :

A land of two arpents and ten feet in front by about twenty five arpents, more or less, in depth, situate in the second range of lands of the parish of Saint Nicolas ; bounded in front by the lands of the first range, in rear by Augustin Bergeron, on one side to the north east side by Louis Couture, and on the south west side by Xavier Dubois—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Nicolas, on the TWENTY THIRD day of April next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 16th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8794

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF  
No. 751. } THE CITY OF QUEBEC ;  
against AURELIE GREGOIRE, widow of Antoine Fiset, of the city and district of Québec, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Richardson street, measuring forty nine feet three inches in front by forty four feet seven inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by Richardson street aforesaid, in rear to the south by Laurent Langlois, on one side to the east by Isidore Gagnon, and on the other side to the west by Marcel Latulippe—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 376), given upon the cadastral plan of Saint Roch's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 16th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8792

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF  
No. 199. } THE CITY OF QUEBEC ;  
against PIERRE ROY, of the city and district of Québec, cabinet maker, to wit :

A half lot situate in Saint Roch's suburbs of Québec, Saint Valier street, measuring twenty five feet in front, more or less, by sixty feet in depth ; bounded in front to the south by Saint Valier street, in rear to the north by Pierre Roy, on one side to the south west by representatives of Olivier Moffet, and on the other side to the north east by a passage eight feet wide, belonging to the said Pierre Roy, and the residue of the property of the

restant au dit Pierre Roy, avec ensemble droit de passer au voitures dans le dit passage pour communiquer à son terrain ci-dessus designé et vice versa—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit terrain faisant partie du lot (No. 1842), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Québec, 17 décembre 1878. Shérif.  
[Première publication, 21 décembre 1878.] 8789

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME GEORGIANA  
No. 2353. } DORNEY, ci-devant de  
la cité de Québec, et maintenant de la paroisse  
appelée Sainte-Foye, veuve de feu William Blan-  
chard Valletu, en son vivant, de la dite cité de  
Québec, marchand-tailleur; contre GEORGE  
THOMAS CARY, de la cité de Québec, éditeur, à  
savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la Haute-Ville de Québec, rue Buade, contenant vingt-sept pieds et huit pouces de front, le passage compris, jusqu'à la profondeur de trente-trois pieds et un pouce, au bout de laquelle profondeur il s'étend sur une largeur irrégulière jusqu'à la seconde profondeur d'environ vingt-trois pieds et neuf pouces au bout de laquelle sa largeur est d'environ trente-six pieds et dix pouces; de là il continue par une largeur de treize pieds et trois pouces jusqu'à la troisième profondeur de vingt pieds et cinq pouces, le tout formant une superficie d'environ mil neuf cent quatre-vingt-sept pieds, tel que le tout est décrit comme étant le lot numéro quatre, sur le plan annexé à un certain acte de vente et transport fait et consenti par Madame Maria Mary Livingston Sewell, épouse du Major Henry Temple, écuyer, portant date, et passé devant M<sup>re</sup>. Chas. M. DeFoy et son confrère, notaires publics, à Québec, le cinquième jour de janvier mil huit cent cinquante-sept; le dit lot de terre étant borné en front par la dite rue Buade en arrière partie par l'Hôtel Saint-George et partie par Daniel McCallum, écuyer, ou ses représentants, d'un côté vers l'est par Jean Tharsile Brousseau, et de l'autre côté vers l'ouest par Madame Eliza Janet Swell, épouse de feu John Ross, écuyer, ou ses représentants—ensemble avec la maison de pierre à trois étages sus-érigée, circonstances et dépendances, et le droit de mitoyenneté dans les murs voisins, lequel dit lot de terre ou emplacement ci-dessus décrit et maintenant vendu est sujet au droit de passage, et de drainage en faveur des lots de terre ou emplacements par lesquels il est borné de chaque côté, les égouts doivent être tenus en ordre en commun. Le dit lot de terre étant connu sous le numéro deux mille huit cent vingt-six (No. 2826), au plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

Québec, 18 octobre 1878. Shérif.  
[Première publication, 26 octobre 1878.] 757 2

#### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Québec.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE AN-  
No. 1931. } TOINE JUCHÉ-  
REAU DUCHESNAY, des cités et district de Qué-  
bec, gentilhomme, ci-devant sénateur pour la  
division Lasalle; contre SIMEON MORAN, de la  
paroisse de l'ancienne Lorette, dans le district de  
Québec, yeoman.

said Pierre Roy, with a right of passage in vehicle by the said passage to communicate with his said lot above described—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

The said lot being known as number eighteen hundred and forty two (1842), given upon the plan and book of official reference for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

Québec, 17th December, 1878. Sheriff.  
[First published, 21st December, 1878.] 8790

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME GEORGIANA DOR-  
No. 2353. } NEY, heretofore of the city  
of Québec, and now of the parish called Sainte  
Foye, widow of the late William Blanchard Val-  
letu, in his lifetime, of the said city of Québec,  
merchant-tailor; against GEORGE THOMAS  
CARY, of the city of Québec, editor, to wit :

A lot of ground or emplacement situate and being in the Upper Town of Québec, Buade street, containing twenty seven feet and eight inches in front, including the passage, up to the depth of thirty three feet and one inch, at the end of which it continues upon an irregular width up to the second depth of about twenty three feet and nine inches at the end of which its width is about thirty six feet and ten inches; thence it continues by a width of thirteen feet and three inches up to the third depth of twenty feet and five inches, the whole forming a superficies of about one thousand nine hundred and eighty seven feet, as the whole is described as lot number four, on the plan annexed to a certain deed of sale and conveyance, made and granted by Mrs. Maria Mary Livingston Sewell, wife of Major Henry Temple, esquire, bearing date and passed before M<sup>re</sup>. Chs. M. Defoy and his confrère, notaries public, at Québec, the fifth day of January, one thousand eight hundred and fifty seven; the said lot of ground being bounded in front by said Buade street, in rear partly by Saint George Hotel and partly by Daniel McCallum, esquire, or his representatives, on one side towards the east by Jean Tharsile Brousseau, and on the other side towards the west by Mrs. Eliza Janet Sewell, wife of the late John Ross, esquire, or her representatives—together with the stone house three stories high thereon erected, circumstances and dependences, and the right of mitoyen in the adjoining walls, which said lot of ground or emplacement above described and now sold is subject to the right of passage and drainage in favor of the lots of ground or emplacements by which it is bounded on each side, the common sewers to be kept in order at common expense. (The said lot of ground being known as number two thousand eight hundred and twenty six (No. 2826), given upon the official plan and book of reference for Saint Lewis ward of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of March next.

Québec, 18th October, 1878. Sheriff.  
[First published, 26th October, 1878.] 7258

#### FIERI FACIAS.

Circuit Court—Québec.

Québec, to wit : } THE HONORABLE AN-  
No. 1931. } TOINE JUCHÉ-  
REAU DUCHESNAY, of the city and district of Québec,  
gentleman, late senator for the division of Lasalle,  
against SIMEON MORAN, of the parish of "An-  
cienne Lorette", in the district of Québec,  
yeoman.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Ambroise, dans la seigneurie de Gaudarville, appelé lot numéro soixante-quinze, sis et situé dans le onzième rang; borné en front par les lots de terre de la seigneurie de Fossambault, en arrière par le dixième rang de Gaudarville, à l'est par le lot numéro soixante-seize, appartenant aux représentants de feu William O'Hearn *alias* Ahern, et à l'ouest par le lot numéro soixante-quatorze, appartenant à Thomas Manning. Le dit lot contenant trois arpents de front par trente-quatre arpents de profondeur ou environ, et étant connu sous le numéro de renvoi (450), du cadastre de la dite seigneurie de Gaudarville, et étant le (No. 108), donné sur le plan du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 18 septembre 1878.  
[Première publication, 21 septembre 1878.] 6573 3

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } **A** BRAHAM HAMEL, }  
No. 1401. } **J**OSEPH HAMEL et }  
FERDINAND EDMOND HAMEL, tous trois de la }  
cité de Québec, ci-devant marchands en détail, et }  
comme tels faisant commerce en société à Québec, }  
sous les nom et raison de A. Hamel & Frères; }  
contre GEORGE LAMBERT, de la paroisse de }  
Saint-Nicolas, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Nicolas, premier rang, contenant deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; borné par devant au nord à Pierre Lambert ou représentants, en arrière au sud aux terres du second rang, d'un côté au nord-est au dit Pierre Lambert ou représentant, et de l'autre côté au sud ouest à la route publique—avec ensemble une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre un lopin de terre d'un demi arpent de front sur cinq arpents de profondeur à l'encoignure et au nord du chemin du premier rang de la paroisse de Saint-Nicolas, et au nord-est de la route publique susdite, appartenant à Isaie Gingras ou représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 22 octobre 1878.  
[Première publication, 26 octobre 1878.] 7251 2

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } **Z**EPHIRIN GOSSELIN, }  
No. 1868. } de la paroisse de Saint- }  
Sauveur, épiciier; contre FRANÇOIS ROUSSEAU, }  
du même lieu, à savoir:

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse Saint-Sauveur, en la Banlieue de Québec, étant le numéro vingt et un et demi, au front sud-est de la rue Saint-Ignace, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, et le tout moins s'il s'y trouve; borné devant au nord-ouest par la dite rue Saint-Ignace, derrière au sud-est au numéro douze des concessions de la rue Sainte-Anne, joignant d'un côté au nord-est au numéro vingt-deux des concessions de la dite rue Saint-Ignace, et d'autre côté au sud-ouest au numéro sept des concessions de la rue Saint-Sauveur—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 1566), donné

A lot of land in the parish of Saint-Ambroise, in the seigniorie of Gaudarville, called lot number seventy five, situate lying and being in the eleventh range thereof; bounded in front by the lots of land of the seigniorie of Fossambault, in the rear by the tenth range of Gaudarville, on the east side by lot number seventy six, belonging to the representatives of the late William O'Hearn *alias* Ahern, and on the west side by lot number seventy four, belonging to Thomas Manning. The said lot containing three arpents in front by thirty four arpents in depth or thereabouts, and being known under the number of reference (450), of the cadastre of the said seigniorie of Gaudarville, and being (No. 108), given upon the cadastral plan of the parish of Saint Ambroise, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Ambroise, on the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of February next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Quebec, 18th September, 1878.  
[First published, 21st September, 1878.] 6574

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } **A** BRAHAM HAMEL, JO- }  
No. 1401. } **S**EPH HAMEL and FER- }  
DINAND EDMOND HAMEL, all three of the city }  
of Québec, heretofore retail merchants, and as }  
such carrying on business in partnership, at Que- }  
bec, under the style and firm of A. Hamel & }  
Frères; against GEORGE LAMBERT, of the pa- }  
rish of Saint Nicolas, farmer, to wit:

A land situate in the parish of Saint Nicolas, first range, measuring two arpents in front by thirty arpents more or less in depth; bounded in front to the north by Pierre Lambert or his representatives, in rear to the south by the lands of the second range, on one side to the north east by the said Pierre Lambert or representatives, and on the other side to the south west by the public road—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving therefrom a lot of one half arpent in front by five arpents in depth, on the corner and north of the first range road of the parish of Saint Nicolas, and on the north east of the public road aforesaid, belonging to Isaie Gingras or representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Nicolas, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
Quebec, 22nd October, 1878.  
[First published, 26th October, 1878.] 7252

**FIERI FACIAS.**

*Québec Circuit.*

Québec, to wit: } **Z**EPHIRIN GOSSELIN, of the }  
No. 1868. } pari-h of Saint-Sauveur, }  
grocer; against FRANÇOIS ROUSSEAU, of the }  
same place, to wit:

A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, in the Banlieue of Québec, being number twenty one and a half, on the south east front of Saint-Ignace street, measuring forty feet in front by sixty feet in depth, more or less, as the case may be; bounded in front to the north west by the said Saint-Ignace street, in rear to the south east by number twelve of the concessions on Saint Anne street, on one side to the north east by number twenty two of the concessions on the Saint Ignace street aforesaid, and on the other side to the south west by number seven of the concessions on Saint Sauveur street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 1566), on the cadastral plan of

sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

Québec, 24 octobre 1878. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 26 octobre 1878.] 7305 2

FIERIE FACIAS.

Québec, à savoir: } JAMES WILLIAM COOK, No. 1592. } de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand; contre JOHN O'FARRELL, écuyer, avocat, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Deux lots de terre sis et situés dans la seigneurie de Saint-Gilles, ou autrement appelée Beauvillage, dans la paroisse de Saint-Agapit, étant les lots numéros quatorze et quinze, dans la concession de Davidson, sur le côté sud du chemin de fer Québec et Richmond, contenant trois arpents de front par trente arpents de profondeur, plus ou moins; chaque lot étant borné en front au dit chemin de fer, et en profondeur au bout des dits trente arpents, plus ou moins, d'un côté vers l'ouest au numéro treize, et de l'autre côté vers l'est au numéro seize, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

Québec, 24 octobre 1878. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 26 octobre 1878.] 7321 2

FIERIE FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } ROMAIN TANGUAY, de No. 2946. } la paroisse de Saint-Raphael, cultivateur, contre ANTOINE TANGUAY, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphael, maintenant journalier, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir:

Un emplacement situé au village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au sud du chemin public, contenant cinquante-sept pieds de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné au nord à Damase Poliquin, au sud à Jean Bte. Labrie, d'un côté au nord-est à veuve Eugène Paquet, et de l'autre côté au sud-ouest à Michael Neville et George Deslauriers—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente annuelle de six piastres par année, payable à Damase Poliquin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe Lévis, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

Québec, 19 octobre 1878. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 26 octobre 1878.] 7255 2

FIERIE FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH VINCENT CLOUTIER, cultivateur, de la paroisse du Château Richer; contre MOISE LACHANCE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Féréol, à savoir:

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Féréol, concession Saint-Vincent de Paul, et contenant deux arpents en front sur quarante arpents de profondeur; borné au sud par la grande rivière Sainte-Anne, au nord par la concession Sainte-Anne, au nord-est par Bruno Lachance ou représentants, et au sud-ouest par Prisque Goulet ou représentants—avec la maison

the parish of Saint Sauveur de Quebec, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of March next.

Québec, 24th October, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 26th October, 1878.] 7306

FIERIE FACIAS.

Québec, to wit: } JAMES WILLIAM COOK, of No. 1592. } the city of Quebec, in the district of Quebec, merchant; against JOHN O'FARRELL, of the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, advocate, to wit:

Two lots of land situate and being in the seigniory of Saint Giles, or otherwise called Beauvillage, in the parish of Saint Agapit, being the lots number fourteen and fifteen, in the concession of Davidson, on the south side of the Quebec and Richmond Railway, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; each lot bounded in front to the said railway, and in depth to the end of the said thirty arpents, more or less, on one side towards the west to the number thirteen, and to the other side towards the east to number sixteen, without warranty of precise measure.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Agapit, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eleventh day of March next.

Québec, 24th October, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 26th October, 1878.] 7322

FIERIE FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } ROMAIN TANGUAY, of the No. 2946. } parish of Saint-Raphael, farmer; against ANTOINE TANGUAY, heretofore farmer, of the parish of Saint Raphael, and now laborer, of the parish of Saint Joseph de Lévis, to wit:

A lot situate in the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, south of the main road, measuring fifty seven feet in front by sixty five feet in depth, more or less; bounded on the north by Damase Poliquin, on the south by Jean Baptiste Labrie, on one side to the north east by Mrs. widow Eugene Paquet, and on the other side to the south west by Michael Neville and George Deslauriers—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an annual rent of six dollars, payable yearly to Damase Poliquin.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de la Pointe Lévis, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of March next.

Québec, 19th October, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 26th October, 1878.] 7255

FIERIE FACIAS.

Québec, to wit: } JOSEPH VINCENT CLOUTIER, farmer, of the parish of Château Richer; against MOISE LACHANCE, farmer, of the parish of Saint Fereol, to wit:

A lot of land situate and being in the parish of Saint Fereol, Saint Vincent de Paul concession, measuring two arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the south by the main river Sainte Anne, on the north by the Saint Antoine concession, on the north east by Bruno Lachance or representatives, and on the south west by Prisque Goulet or representatives—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances

et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Férol, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

Québec, 23 octobre, 1878. Shérif.  
Première publication, 26 octobre 1878.] 7253 2

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **DAME LUCIE VANDALLE**  
No. 1881. } *et vir*, Demandeurs; contre  
**PAUL LAVALLÉE**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Richelieu, dans la concession Nord Richelieu, de deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur; tenant en front à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres du fleuve Saint-Laurent, d'un côté à Jean-Baptiste Vandalle, et d'autre côté à Prospère Joly—avec les bâtisses y érigées, mais sujette aux charges ci-après mentionnées, savoir :

1. L'adjudicataire du dit immeuble sera tenu de fournir un logement avec lui en sa maison sur la dite terre, à Dame Lucie Vandalle, la belle mère du dit défendeur, pour elle et ses enfants issus de son mariage avec feu Jean Lavallée, et aussi de lui fournir une place dans sa grange sur la dite terre pour y mettre ses grains, et une place dans ses écuries sur la dite terre pour loger ses animaux, et ce jusqu'au décès de la dite Dame Lucie Vandalle.

2. L'adjudicataire du dit immeuble laissera à Dame Lucie Vandalle, veuve de feu Jean Lavallée, pendant toute la durée de sa vie jusqu'à son décès, l'usufruit à titre de constitut et précaire, d'un demi arpent de large sur toute la profondeur de la dite terre, tenant à Jean-Baptiste Vandalle, pour en jouir comme elle l'a fait jusqu'à présent, et en percevoir les fruits comme bon lui semblera, et pour les dits fruits lui appartenir.

3. L'adjudicataire sera tenu de remettre le dit demi arpent de terre dont la dite Lucie Vandalle a l'usufruit comme susdit, à James Lavallée, enfant issu du mariage d'entre elle et le dit Jean Lavallée, pourvu que le dit James Lavallée se charge de toutes les obligations contenues en un acte de donation par Jean Lavallée et son épouse au dit Paul Lavallée, passé devant maître John George Crebassa et son collègue, notaires, le vingt mars mil huit cent soixante et deux, dont une copie est déposée au bureau du shérif pour référence, et ce à l'exonération entière du dit Paul Lavallée et du dit adjudicataire, et si le dit James Lavallée ne voulait l'accepter, le dit adjudicataire devra remettre le dit demi arpent de terre à la même condition à l'autre enfant mâle issu du dit

and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Férol, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

Québec, 23rd October, 1878. Sheriff  
[First published, 26th October, 1878.] 7254

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **DAME LUCIE VANDALLE et**  
No. 1881. } *vir*, Plaintiffs; against **PAUL**  
**LAVALLÉE**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Joseph, in the district of Richelieu, in the North Richelieu concession, of two arpents in front by about twenty arpents in depth; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the lands of the river Saint Lawrence, on one side by Jean Baptiste Vandalle, and on the other side by Prospère Joly with the buildings thereon erected, but subject to the following charges, to wit :

1. The purchaser of the said immovable property shall be bound to furnish lodgings with him in his house on the said lot, to Dame Lucie Vandalle, the defendants step-mother, for herself and her children issue of her marriage with the late Jean Lavallée, and also to furnish her with a place in his barn on the said land, to store her grain, and also a place in his stables on the said land to lodge her cattle, and this up to the death of the said Dame Lucie Vandalle.

2. The purchaser thereof shall leave to the said Dame Lucie Vandalle, widow of the late Jean Lavallée, during her life and up to her death, the usufruct *à titre de constitut et précaire*, of a half arpent in width by the whole depth of the said land, belonging to Jean Baptiste Vandalle, to enjoy the same as she has heretofore done, and to receive the fruits thereof as she may think fit, the said fruits to belong to her.

3. The purchaser shall be bound to restore the said half arpent of land of which the said Lucie Vandalle has the usufruct as above stated, to James Lavallée, issue of the marriage between her and the said Jean Lavallée, provided the said James Lavallée assume the obligations set forth in a deed of gift from Jean Lavallée and his wife to the said Paul Lavallée, passed before M<sup>re</sup>. John George Crebassa and colleague, notaries, on the twentieth day of March one thousand eight hundred and sixty two, whereof a copy has been filed in the sheriff's office, for reference, and to the entire exoneration of the said Paul Lavallée and of the said purchaser, and should the said James Lavallée be unwilling to accept it, the said purchaser must restore the said half arpent of land

mariage d'entre le dit Jean Lavallée et Lucie Vandalle qui consentira à l'accepter, et s'il le refuse alors, le dit adjudicataire demeurera le propriétaire incommutable du dit demi arpent de terre, le dit adjudicataire aura en outre tous les droits et toutes les obligations appartenant et imposés au dit Paul Lavallée par le dit acte d'obligation.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel; dont la paroisse de Saint-Joseph est un démembrement, le TRENTE ET UNIEME jour du mois de DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour du mois de janvier prochain.

P. GUÉVREMONT,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 9 décembre 1878. 8689 2  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

### Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Cour de Circuit—District de Rimouski.*  
Rimouski, à savoir: } **ELZEAR COTÉ**, écuyer,  
No. 679. } Demandeur; contre  
**FORTUNAT PAQUET**, Défendeur, savoir:  
Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au sixième rang de la seigneurie Lepage et Thibierge, paroisse Saint-Donat; bornée au nord à la rivière Neigette, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à Ambroise Gaudreau, au sud-ouest à Ignace Hallé ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Donat, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain (1879), à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain (1879).

C. F. LAPOINTE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 16 décembre 1878. 8785  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

### Ventes par le Shérif.—Saguenay.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

upon the same condition, to the other male child issue of the said marriage between the said Jean Lavallée and Lucie Vandalle, who may consent to accept it, and should the latter refuse to do so, the said purchaser shall then become incommutable proprietor of the said half arpent of land, the said purchaser shall also have all the rights belonging to and assume the obligations imposed on the said Paul Lavallée by the said deed of obligation.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, of which the parish of Saint Joseph is a dismemberment, on the THIRTY FIRST day of the month of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 9th December, 1878. 8690  
[First published, 14th December, 1878.]

### Sheriff's Sales.—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*Circuit Court—District of Rimouski.*  
Rimouski, to wit: } **ELZEAR COTÉ**, esquire,  
No. 679. } Plaintiff; against  
**FORTUNAT PAQUET**, Defendant, to wit:  
A land situate in the sixth range of the seigniorie Lepage and Thibierge, of the parish of Saint Donat, measuring three arpents, more or less, in front by thirty arpents in depth; bounded in the north by the river Neigette, on the south by the end of the said depth, on the north east by Ambroise Gaudreau, on the south west by Ignace Hallé or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Donat, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next, (1879).

C. F. LAPOINTE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 16th December, 1878. 8786  
[First published, 21st December, 1878.]

### Sheriff's Sales.—Saguenay.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'an*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-seigneur, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } DAME CATHERINE  
No. 338. } LESLIE, de la paroisse  
Saint-Etienne de la Malbaie, veuve de feu John Nairne, écuyer, en son vivant, du même lieu, seigneur de la seigneurie de Murray Bay, en sa qualité de légataire universelle du dit feu John Nairne, Demanderesse ; contre PIERRE ALIAS PITRE BOIVIN, de la paroisse de Bonsecours, dite Eboulements, cultivateur et navigateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse des Eboulements, en la seigneurie de Murray-Bay, en la deuxième concession Saint-Antoine, contenant environ six arpents de front sur environ trente et un arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au trait-carré de la dite concession, et par derrière au bout de la dite profondeur, et d'un côté au nord-est à Eloi Desgagners, et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Gauthier—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif D. S.  
Malbaie, 16 décembre 1878. 8783  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } LE SEMINAIRE DE QUE-  
No. 381. } BEC, corporation ayant  
le siège principal de ses affaires, en la cité de Québec, Demandeur ; contre DAME CAROLINE FORTIN, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Girard, le dit Joseph Girard mis en cause pour assister sa dite épouse, Omer Perron, fils majeur, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Arthur, Nérée, Joseph, Edgar Perron, enfants mineurs issus du légitime mariage de feu Michel Perron et de Dame Caroline Fortin, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, district de Saguenay, Défendeurs, à savoir :

1. Une terre portant le numéro 15, sur le plan de la seigneurie de Beaupré, laquelle terre est située au Bras du Nord-Ouest, en la paroisse de la Baie Saint-Paul, contenant quarante-huit arpents en superficie, plus ou moins ; bornée par devant partie à la Rivière du Gouffre et partie à la rivière appelée Bras du Nord-Ouest, et par derrière au chemin de front qui conduit à la Marre à la Truite ; tenant d'un côté au nord-est partie à la Rivière Arnaud et partie à Anicet Simard, Médéric Bouchard et Ephrem Gauthier, et d'autre côté au sud-ouest à la route dite du Ruisseau à Michel—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins de la terre ci-dessus désignée, tous les emplacements qui y sont enclavés, pour par les propriétaires d'iceux en jouir suivant leurs titres y relatifs.

2. Une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout ; bornée par devant au dit chemin de front qui conduit à la Marre à la Truite, et par derrière à la Côte Saint-Gabriel, tenant d'un côté au sud-ouest à la route dite Route Saint-Gabriel, et d'autre côté au nord-est à Etienne Gagné—circonstances et dépendances. A distraire néanmoins de la terre deuxièmement sus-désignée, un certain emplace-

nuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } DAME CATHERINE LES-  
No. 338. } LIE, of the parish of Saint  
Etienne de la Malbaie, widow of late John Nairne, esquire, in his lifetime, of the same place, seignor of the seignory of Murray Bay, in her quality of universal legatee of the said late John Nairne, Plaintiff ; against PIERRE ALIAS PITRE BOIVIN, of the parish of Notre Dame de Bonsecours, dite Eboulements, farmer and boatman, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Les Eboulements, in the seignory of Murray Bay, in the second Saint Antoine concession, of six arpents in front by about thirty one arpents in depth, more or less ; bounded in front by the division line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on the north east by Eloi Desgagners, and on the south west by Joseph Gauthier—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Les Eboulements, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

P. M. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff D. S.  
Malbaie, 16th December, 1878. 8784  
[First published, 21st December, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } THE QUEBEC SEMINARY,  
No. 381. } a corporation having its  
principal place of business, in the city of Quebec, Plaintiff ; against DAME CAROLINE FORTIN, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Girard, and the said Joseph Girard *mis en cause* to assist his said wife, Omer Perron, son of age, both in his own name and in his quality of tutor duly appointed to Arthur, Nérée, Joseph, Edgar Perron, minor children, issue of lawful marriage of the late Michel Perron and Dame Caroline Fortin, of the parish of Saint Peter and Saint Paul, Baie Saint Paul aforesaid, district of Saguenay, Defendants, to wit :

1. A land being number 15, on the plan of the seignory of Beaupré, which said land is on Le Bras Nord-Ouest, in the parish of Baie Saint Paul, measuring forty eight arpents in superficies, more or less ; bounded in front partly by the river Du Gouffre and partly by the river called Bras du Nord-Ouest, and in rear by the front road leading from La Marre à la Truite ; bounded on one side to the north east partly by the river Arnaud and partly by Anicet Simard, Mederic Bouchard and Ephrem Gauthier, and on the other side to the south west by the road called Ruisseau à Michel—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom however, all the lots enclosed therein in favor of the proprietors thereof to be by them enjoyed according to their title-deeds.

2. A land situate in the same place, of two arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said front road, leading from La Marre à la Truite, and in rear by the Côte Saint Gabriel, on one side to the south west by the road called Route Saint Gabriel, and on the other side to the north east by Etienne Gagné—circumstances and dependencies. Reserving therefrom however a certain lot comprised therein and belonging to

ment qui y est enclavé et appartenant à Adolphe Simard.

3. Une autre terre située en la Côte Saint-Gabriel, seigneurie et paroisse susdites, d'environ trois cent trente-cinq arpents en superficie, sans garantie de mesure précise; borné en front au nord-est aux terres de la Côte Saint-Lazare, en arrière au sud-ouest à Bénévent Guay; tenant d'un côté au sud à Jean-Baptiste Simard ou ses représentants, et d'autre côté au nord aux représentants de feu Anselme Ménard—sans bâtisses, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins de la terre en dernier lieu désigné un certain lopin de terre vendu et cédé à la compagnie dite *Canadian Titanic Iron Company Limited*, contenant environ quinze arpents en superficie; borné par devant à la ligne servant de base aux terres du rang Saint-Lazare, et par derrière et le côté sud-ouest à la rivière dite de la Remy, et par le côté nord-est aux représentants de feu Anselme Ménard—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, Malbaie, 17 février 1878. [Première publication, 21 décembre 1878.]

P. H. CIMON, Shérif. 8811

Adolphe Simard.

3. Another land situate in the Côte Saint-Gabriel, seigniory and parish aforesaid, of about three hundred and thirty five arpents in superficial extent, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the north east by the Côte Saint-Lazare, on the south west by Benevent Guay; on one side to the south by Jean-Baptiste Simard or his representatives, and on the other side to the north by the representatives of the late Anselme Menard—no buildings, circumstances and dependencies. Reserving therefrom however a lot of land sold and conveyed to the Canadian Titanic Iron Company Limited, measuring about fifteen arpents in superficial extent; bounded in front by the line marking the base of the lands of the Saint-Lazare range, in rear and to the south west side by the river called De la Remy, and on the north east side by the representatives of the late Anselme Menard—no buildings.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of May next.

Sheriff's Office, Malbaie, 17th December, 1878. [First published, 21st December, 1878.]

P. H. CIMON, Sheriff. 8819

Ventes par le Shérif.—St. François.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } EDWARD T. BROOKS, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de CATHERINE McDONALD et GEORGE WOOD, tous deux du canton d'Ascot, dans le dit district, Défendeurs, à savoir:

La moitié est du lot numéro huit, dans le cinquième rang des lots dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur sur la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 16 décembre 1878. [Première publication, 21 décembre 1878.]

G. F. BOWEN, Shérif. 8753

Sheriff's Sales.—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } EDWARD T. BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of CATHERINE McDONALD & GEORGE WOOD, both of the township of Ascot, in said district, Defendants, to wit:

The east half of lot number eight, in the fifth range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 16th December, 1878. [First published, 21st December, 1878.]

G. F. BOWEN, Sheriff. 8754

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } OLIVIER CAMIRAND, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de HUGH MYERS, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro un, dans le bloc six, de Sherbrooke Sud, connu et désigné comme lot numéro quarante-six, sur le plan de cadastre ou plan officiel et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, contenant seize mille six cent trente-sept pieds carrés, mesure anglaise—avec l'hôtel et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 décembre 1878. Shérif. 8875  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } DAME ESTHER DE DEROUSSELLE, de la cité de Québec, veuve de feu Tiburce Charest, écuyer, médecin, en son vivant, de la paroisse de Beauport, et autres, Demandeurs; contre JOSEPH LEMAITRE dit DUHAIME, de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre de trois arpents de largeur par toute la profondeur à être prise du lot numéro huit, dans le deuxième rang des lots dans le canton de Saint-George de Windsor, dans le district de Saint-François; borné du côté sud-est par un lot de terre de trois arpents de largeur sur la partie sud-est du dit lot appartenant à Jean-Baptiste Duhaime, junior, et de l'autre côté au nord-ouest par partie du dit lot appartenant à Jean-Baptiste Duhaime, père—avec une grange sus-érigée.

2. Un lot de village ou emplacement situé dans le village de Danville, dans le dit district de Saint-François, et formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang du canton de Shipton, ayant cent cinquante pieds ou environ de largeur et cent quinze pieds de profondeur; borné en front par le chemin, en arrière par la terre de G. K. Foster ou représentants, du côté nord-est par la propriété de John Poulter, et du côté sud-ouest par la propriété de Joseph A. Gibson—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 décembre 1878. Shérif. 8877  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JAMES YOUNG, junior, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de DAVID BACHELDER, du dit canton de Stanstead, cultivateur, *ex-qualité*, Défendeur, à savoir :

Le bout ouest cent vingt-cinq acres du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots dans le dit canton de Stanstead—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-François.

Saint-François, to wit : } OLIVIER CAMIRAND, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of HUGH MYERS, of the same place, Defendant, to wit :

The lot number one, in block six, of South Sherbrooke, known and distinguished as the lot number forty six, on the cadastral or official plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke, containing sixteen thousand six hundred and thirty seven square feet, english measure—with the hotel and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th December, 1878. Sheriff. 8876  
[First published, 21st Decembe, 1878.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Saint-François, to wit : } DAME ESTHER DE DEROUSSELLE, of the city of Québec, widow of the late Tiburce Charest, in his lifetime, of the parish of Beauport, esquire, physician, and others, Plaintiffs; against JOSEPH LEMAITRE dit DUHAIME, of the parish of Sainte-Anne de Danville, Defendant, to wit :

1. A lot of land three arpents in width by the whole of the depth to be taken from the lot number eight, in the second range of lots in the township of Saint George de Windsor, in the district of Saint Francis; bounded on the south east side by a lot of land of three arpents in width on the south east part of the said lot belonging to Jean Baptiste Duhaime, junior, and on the other side to the north west by part of the said lot belonging to Jean Baptiste Duhaime, père—with a barn thereon erected.

2. A village lot or emplacement situated in the village of Danville, in said district of Saint Francis, and forming part of the lot number nineteen, in the fourth range of the township of Shipton, one hundred and fifty feet or thereabouts in width and one hundred and fifteen feet in depth; bounded in front by the road, in the rear by the land of G. K. Foster or representatives, on the north east side by the property of John Poulter, and on the south west side by the property of Joseph A. Gibson—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th December, 1878. Sheriff. 8878  
[First published, 21st Decembre, 1878.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Saint-François.

Saint-François, to wit : } JAMES YOUNG, the younger, of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of DAVID BACHELDER, of the said township of Stanstead, farmer, *ex-qualité*, Defendant, to wit :

The west end one hundred and twenty five acres off the lot number ten, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registra-

la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Sherbrooke, 10 décembre 1878. 8701  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **BETSEY D. BACHELDER**, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, veuve de feu John Lovejoy, ci-devant du canton de Barnston, dans le dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DAVID BACHELDER**, du canton de Stanstead, dans le dit district, cultivateur, es-qualité, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Stanstead, connue et désignée comme la juste moitié ouest du lot numéro treize, dans le neuvième rang des lots dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins, (sauf et excepté cette partie d'icelle occupée et possédée par la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée Massawippi)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être venue au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Sherbrooke, 10 décembre 1878. 8699  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS PAQUETTE**, du canton de Magog, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Le quart nord-est du lot numéro treize, dans le onzième rang des lots dans le dit canton de Magog, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Sherbrooke, 11 septembre 1878. 6471 3  
[Première publication, 14 septembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **SAMUEL MALLORY**, No. 61. } du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES DUNDIN** et **JOHN DUNDIN**, tous deux du dit canton d'Ascot, dans le dit district, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à James Dundin, un des dits défendeurs, à savoir :

1. Les soixante et un acres ouest de la moitié est du lot numéro six, dans le quatrième rang des lots dans le dit canton d'Ascot, sauf le droit de passage du Chemin de Fer International, pris sur

tion division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sherbrooke, 10th December, 1878. 8702  
[First published, 14th December, 1878.]

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court—Saint Francis.*

Saint Francis, to wit : } **BETSEY D. BACHELDER**, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of the late John Lovejoy, late of the township of Barnston, in said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAVID BACHELDER**, of the township of Stanstead, in said district, farmer, es-qualité, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished as the equal west half or moiety of the lot number thirteen, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, containing about one hundred acres of land, more or less, (save and except that portion thereof owned or possessed by the Massawippi Valley Railway Company)—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sherbrooke, 10th December, 1878. 8700  
[First published, 14th December, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—Saint Francis.*

Saint Francis, to wit : } **THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY**, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FRANÇOIS PAQUETTE**, in the township of Magog, in said district, Defendant, to wit :

The north east quarter of lot number thirteen, in the eleventh range of lots in the said township of Magog, containing fifty acres of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of February next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sherbrooke, 11th September, 1878. 6472  
[First published, 14th September, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Saint Francis.*

Saint Francis, to wit : } **SAMUEL MALLORY**, No. 61. } of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES DUNDIN** and **JOHN DUNDIN**, both of the said township of Ascot, in said district, Defendants, to wit :

As belonging to James Dundin, one of the said defendants, to wit :

1. The sixty one acres of the east half of the lot number six, in the fourth range of lots in the said township of Ascot, save and except the right of way of the International Railway, taken

la dite terre, et contenant environ trois acres, plus ou moins :

2. Les sept acres du coin sud-ouest du lot numéro sept, dans le dit quatrième rang du dit canton d'Ascot, situé sur le côté sud-ouest du chemin public—ensemble avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 17 septembre 1878: [Première publication, 21 septembre 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } LEVI W. DOWLIN, No. 496. } de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, dentiste, Demandeur; contre WILLIAM S. FOSTER, Défendeur, et Alexander W. Hyndman, de la susdite cité de Sherbrooke, dentiste, curateur nommé au délaissement fait par le Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé à Sherbrooke susdit, au coin des rues Commercial et Court, et s'étendant cent trente pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'est par la rue Commercial, en arrière par la propriété de Mlle Cockburn ou représentants, d'un côté vers le sud par la propriété de Charles J. S. Bacon ou ses représentants, et de l'autre côté vers le nord par la rue Court—avec les bâties sus-érigées, hypothéquées en faveur du Demandeur en cette cause.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 novembre 1878. [Première publication, 30 novembre 1878.]

on said land, and containing about three acres; more or less.

2. The seven acres of the south west corner of the lot number seven, in the said fourth range of the said township of Ascot, lying south west of the highway—together with all improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 17th September, 1878. [First published, 21st September, 1878.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—Saint-François.*

Saint-François, to wit : } LEVI W. DOWLIN, of No. 496. } the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, dentist, Plaintiff; against WILLIAM S. FOSTER, Defendant, and Alexander W. Hyndman, of the city of Sherbrooke aforesaid, dentist, curator to the délaissement made by the Defendant, to wit :

That parcel of land in Sherbrooke aforesaid, at the corner of Commercial and Court streets, and extending in depth one hundred and thirty feet, more or less; bounded in front easterly by Commercial street, in rear by the property of Miss Cockburn or representatives, on one side towards the south by the property of Charles J. S. Bacon or his representatives, and on the other side towards the north by Court street—with the buildings thereon hypothecated to the Plaintiff in this cause.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th November, 1878. [First published, 30th November, 1878.]

**Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.**

**Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exorcer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } DESIRÉ SAVOIE, No. 2036. } Demandeur; contre THEOPHILE LORANGER, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Ephrem d'Upton, faisant partie du lot No. 61, du dix-neuvième rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-quatre arpents de profondeur; tenant devant au vingtième rang, en profondeur à la Rivière Noire, au nord à Désiré Savoie, et au

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit : } DESIRÉ SAVOIE, No. 2036. } Plaintiff; against THEOPHILE LORANGER, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Ephrem d'Upton, being part of lot No. 61, of the nineteenth range, containing four arpents in front by about twenty four arpents in depth; joining in front the twentieth range, in rear the Black River, on the north side Desire Savoie, and

sud à Edouard Durand—avec toutes les bâtisses et dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

L. TACHÉ, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 19 décembre 1878. 8837  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MARCEL DESMARAIS, Demandeur ; contre LA COMPAGNIE MANUFACTURIERE DU VILLAGE D'ACTON VALE, corps politique et dûment incorporé, Défenderesse, à savoir :

Un terrain situé dans le village d'Acton Vale, township d'Acton, formé des lots Nos. 116, 129, 139 et 152, de la rue Water, des lots Nos. 115, 130, 138, 153, 131, 137 et 151 de la rue Emery, des Nos. 132, 136, 155, 133, 135 et 156 de la rue Hector, et des lots Nos. 134 et 157 de la rue David, plus une petite pointe de terre au nord du lot No. 134 de la rue David, et une autre petite pointe de terre à l'est du lot No. 131 de la rue Emery, le dit terrain pouvant contenir environ quatre arpents de terre en superficie ; borné au sud à la rue Water, à l'est à Elie Dansereau et la "Moose River," au nord à la dite rivière et la rue David, à l'ouest au lot No. 158 de la rue David aux lots Nos. 159 et 160 de la rue Hector, aux lots Nos. 161 et 162 de la rue Emery, et No. 163 de la rue Water—avec une grande bâtisse en bois, contenant un moulin à farine, avec moulanges et bluteurs, une machine à vapeur et deux chaudières, un lot de fer comprenant des essieux, des marbres, pompes, smotchains, straps, câbles et autres articles destinés à l'usage de la dite bâtisse, et une remise dessus construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

L. TACHÉ, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 10 décembre 1878. 8555  
[Première publication, 14 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } N. HORACE DU NO. 2022. N. BOIS, Demandeur ; contre SIMÉON DUPUIS, fils, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse Saint-André d'Acton, dans le comté de Bagot, étant la moitié ouest du lot numéro seize, du quatrième rang du dit township, contenant cent acres de terre en superficie ; tenant par un bout au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, du côté est à Emmanuel Dupuy, et à l'ouest à Édward Duffy—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de février prochain.

L. TACHÉ, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 11 septembre 1878. 6467 3  
[Première publication, 14 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } VINCENT BROUSSEAU et No. 263. al., Demandeurs ; contre OLIVER COOK, Défendeur, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le rang Saint-

on the south side Edouard Durand—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of May next.

L. TACHÉ, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 19th December, 1878. 8838  
[First published, 21st December, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } MARCEL DESMARAIS, Plaintiff ; against LA COMPAGNIE MANUFACTURIERE DU VILLAGE D'ACTON VALE, a body politic duly incorporated, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village of Acton Vale, township of Acton, composed of the lots Nos. 116, 129, 139 and 152, of Water street, of the lots Nos. 115, 130, 138, 153, 131, 131, 137 and 151 of Emery street, of the lots 132, 136, 155, 133, 135 and 156 of Hector street, and of the lots Nos. 134 and 157 of David street, besides a head land north of lot No. 134 of David street, and another head land east of lot No. 131 of Emery street, the said lot comprising about four arpents of land in superficies ; bounded towards the south by Water street, towards the east by Elie Dansereau and the Moose River, towards the north by the said river and David street, towards the west by the lot No. 158 of David street the lots Nos. 159 and 160 of Hector street, the lots Nos. 161 and 162 of Emery street, and the lot No. 163 of Water street—with a large wooden building, containing one grist mill, mill stones, bolter, engine, two boilers, one lot of iron comprising shafts, marbles, pomps, smotchains, straps, ropes and other articles destined for the use of the building, and one shed thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth day of January next.

L. TACHÉ, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 10th December, 1878. 8556  
[First published, 14th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } N. HORACE DU NO. 2022. N. BOIS Plaintiff ; against SIMEON DUPUY, son, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-André d'Acton, in the county of Bagot, being the west half of the lot number sixteen, in the fourth range of the said township, containing one hundred acres of land in superficies ; joining at one end the third range, in rear the fifth range, on the east side Emmanuel Dupuy, and towards the west Edward Duffy—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the tenth day of February next.

L. TACHÉ, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 11th September 1878. 6468  
[First published, 14th September, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi—D.istrict of Bedford.

Bedford, to wit : } VINCENT BROUSSEAU et No. 263. al., Plaintiffs ; against OLIVER COOK, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the Saint Charles

Charles, dans la paroisse de L'Ange-Gardien, faisant partie des lots Nos. 73 et 74, tel qu'actuellement occupé pour l'exploitation d'un pouvoir d'eau qui s'y trouve—avec le moulin à soie et accessoires, la cour du moulin et dépendances, une maison et autres bâtisses y érigées.

2. Une île située au même lieu, dans la rivière Yamaska, vis-à-vis le terrain ci-devant appartenant à un nommé James Olmstead, contenant un arpent de terre en superficie.

3. Un autre morceau de terre situé au même lieu, sur les lots Nos. 73 et 74, contenant cinq acres de terre en superficie; borné en front par le milieu de la rivière Yamaska, en arrière par le rang Casimire, d'un côté par James Hurdle ou ses représentants, et de l'autre côté par le chemin et le milieu de la rivière—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le VINGT ET UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 15 octobre 1878. 7103 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } EMERY REEVES,  
No. 3634. } Demandeur; contre

MERIL PELTIER, Défendeur, à savoir:  
Un emplacement au village de l'Ange-Gardien, sur le chemin de la Grande Ligne, de la contenance de soixante et dix pieds de front sur cent dix pieds de profondeur; tenant devant au dit chemin, en profondeur à F. X. Meunier, au sud à Joseph Geoffrion, au nord à la rue du Dépôt—avec une maison, grange, étable et remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 24 octobre 1878. 7281 2  
[Première publication, 26 octobre 1878.]

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JEREMIE DES-  
District de Terrebonne, } CHAMBAULT, De-  
à savoir: No. 199. } mandeur; contre  
MAGLOIRE DESJARDINS, père, et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Magloire Desjardins, fils, un des Défendeurs en cette cause.

range, in the parish of L'Ange Gardien, being part of lots Nos. 73 and 74, as actually occupied for the exploitation of a water power thereon—with one saw mill and accessories, the yard for the mill and dependencies, one house and other buildings thereon.

2. One island situate at the same place, in the river Yamaska, opposite the land heretofore belonging to one named James Olmstead, containing one arpent in superficies.

3. One other lot of land situate at the same place, on the lots Nos. 73 and 74, containing five acres of land in superficies; bounded in front by the middle of the Yamaska river, in rear by the Casimire range, on one side by James Hurdle or his representatives, and on the other side by the road and the middle of the river—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange Gardien, the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of February next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 15th October, 1878. 7104  
[First published, 19th October, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } EMERY REEVES,  
No. 3634. } Plaintiff; against

MERIL PELTIER, Defendant, to wit:  
A lot of land situate in the village of l'Ange-Gardien, on the Grande Ligne road, containing seventy feet in front by one hundred and ten feet in depth; joining in front the said road, in rear F. X. Meunier, on the south side Joseph Geoffrion, on the north side the Depot street—together with one house, barn, stable and shed thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange Gardien, on the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of March next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 24th October, 1878. 7282  
[First published, 26th October, 1878.]

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } JEREMIE DES-  
District of Terrebonne, } CHAMBAULT,  
to wit: No. 199. } Plaintiff; against  
MAGLOIRE DESJARDINS, père, et al., Defendants.

As belonging to Magloire Desjardins, the younger, one of the Defendants in this cause.

1. La juste moitié indivise d'une terre située en la côte nord de Sainte-Thérèse, en la dite paroisse de Sainte-Thérèse, comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro cinq cent quatre-vingt-huit, au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse, contenant en totalité trois arpents de front sur cinquante-six arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin public, en arrière aux terres de la Côte Sainte-Marie Anne, des deux côtés à Samuel Desjardins—avec une maison, granges et autres bâtiments dessus érigés.

2. La jouissance et usufruit de l'autre juste moitié de la susdite terre ci-dessus décrite dont le dit Magloire Desjardins, fils, à la jouissance et usufruit pour durant la vie de son père Magloire Desjardins, père.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse, dit district, VENDREDI, le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain (1879.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 14 octobre 1878. 7073 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } JOHN DUNN, De-  
District de Terrebonne, } mandeur; contre  
No. 200. } TOUSSAINT GOYER  
DIT BELISLE, Fils, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne, de la contenance d'environ cinquante pieds de front sur environ un arpent de profondeur; tenant par-devant à la Grande Rue Saint-Eustache, par derrière au terrain du Docteur Bowie ou représentant, d'un côté au nord-est à Robert Addison, représentant Isidore Savard, et d'autre côté à Olivier Paquette, hôtelier, représentant Nérée Labelle—avec une maison et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, dit district, VENDREDI, le VINGT ET UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain (1879.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 14 octobre 1878. 7071 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté de Terrebonne.*

Province de Québec, } MOYSE DAGE-  
District de Terrebonne, } NAIS, Deman-  
à savoir: No. 61. } deur; vs. BENJAMIN  
FOISY, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, au sud de la côte Sainte-Elmire, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au Lac Morin, en arrière à Ambroise Foisy, d'un côté à Odile Dumais, et de l'autre côté à Joseph Piché ou représentant—avec une maison, grange, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, JEUDI, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 14 octobre 1878. 7075 2  
[Première publication, 19 octobre 1878.]

1. The exact undivided half of a land situate on the north side of Sainte Therese, in the said parish of Sainte Therese, county and district of Terrebonne, known as number five hundred and eighty eight, on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Therese, containing in all three arpents in front by fifty six arpents in depth, more or less; bounded in front by the main road, in rear by the lands of the Cote Sainte Marie Anne, on both sides by Samuel Desjardins—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct of the other exact undivided half of the said land hereinabove described, of which the said Magloire Desjardins, the younger, has the enjoyment and usufruct during the lifetime of his father Magloire Desjardins, the elder.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Therese, district aforesaid, on FRIDAY, the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of February next (1879.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 14th October, 1878. 7074  
[First published, 19th October, 1878.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court.*

Province of Quebec, } JOHN DUNN, Plain-  
District of Terrebonne, } tiff; against TOUS-  
No. 200. } SAINT G O Y E R DIT  
BELISLE, junior, Defendant.

A lot situate in the village of Saint Eustache, county of Two Mountains, in the district of Terrebonne, measuring about fifty feet in front by about one arpent in depth; bounded in front by Great Saint Eustache street, in rear by the property of Doctor Bowie or representative, on one side to the north east by Robert Addison, representing Isidore Savard, and on the other side by Olivier Paquette, hotel-keeper, representing Nérée Labelle—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eustache, district aforesaid, on FRIDAY, the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty eighth day of February next (1879.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 14th October, 1878. 7072  
[First published, 19th October, 1878.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Circuit Court—County of Terrebonne.*

Province of Quebec, } MOYSE DAGE-  
District of Terrebonne, } NAIS, Plaintiff;  
to wit: No. 61. } vs. BENJAMIN FOISY,  
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Sauveur, county of Terrebonne, district of Terrebonne, on the south side of the Cote Saint Elmire, measuring three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by Lake Morin, in rear by Ambroise Foisy, on one side by Odile Dumais, and on the other side by Joseph Piché or representative—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sauveur, said district, on THURSDAY, the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the twenty seventh day of February next, (1879.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 14th October, 1878. 7076  
[First published, 19th October, 1878.]

## Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

## Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } **A**LCIME BRUNEL  
No. 600. } **L**E, écuyer, bourgeois, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, Demandeur; vs. AIME TRUDEL, fils de Michel, cultivateur, de la paroisse Saint-Narcisse, Défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Narcisse, dans le premier rang, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; prenant son front au chemin du dit rang, se terminant en profondeur au chemin du deuxième rang, d'un côté au nord à Hector Trudel, de l'autre côté au sud à Onésime Périgny—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le troisième rang, de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins; prenant son front au chemin du dit rang, et se terminant en profondeur à la seigneurie du Cap de la Magdeleine, d'un côté au nord à Olivier St. Arnaud, de l'autre côté au sud à Joseph Ricard—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Narcisse, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 18 décembre 1878. 8839  
[Première publication, 21 décembre 1878]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } **L**A SOCIÉTÉ PER-  
No. 124. } **M**ANENTE DE  
CONSTRUCTION DES TROIS-RIVIÈRES, corps politique et dûment incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité des Trois-Rivières, Demanderesse; vs. FRANÇOIS LONVAL, boucher, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

1. Un emplacement ou terrain sis et situé en la cité des Trois-Rivières, du côté sud-ouest de la rue Sainte Geneviève, de trente-cinq pieds de largeur au front et trente-quatre pieds et six pouces à la profondeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française; prenant son front à la dite rue Sainte-Geneviève, et se terminant en profondeur au terrain de Prosper Beaumier; borné d'un côté au sud-ouest à James Shortis, et de l'autre côté au nord-est à Alexandre Dorval—avec une maison, hangard et étable dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble désigné et distingué par le numéro quinze cent vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif du district

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **A**LCIME BRUNELLE,  
No. 600. } **E**sq. gentleman, of the parish of Saint Pierre Les Becquets, Plaintiff; vs. AIME TRUDEL, son of Michel, farmer, of the parish of Saint Narcisse, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Narcisse, in the first range, of one arpent and a half in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the road of the said range, in rear by the road of the second range, on one side to the north by Hector Trudel, and on the other side to the south by Onésime Perigny—with a house, stable and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint Narcisse, in the third range, of three arpents in front by twenty six arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the said range, in rear by the seigniorie of Cap de la Magdeleine, on one side to the north by Olivier St. Arnaud, on the other side to the south by Joseph Ricard—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of May next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 18th December, 1878. 8840  
[First published, 21st December, 1878.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **T**HE PERMANENT  
No. 124. } **B**UILDING SOCIÉTÉ  
OF THREE RIVERS, a body politic and duly incorporated having its business office in the city of Three Rivers, Plaintiff; against FRANÇOIS LONVAL, butcher, of the said city of Three Rivers, Defendant.

A lot of land being and situate in the city of Three Rivers, on Sainte Geneviève street, on the south east side thereof, of thirty five feet wide in front and thirty four feet six inches in rear by ninety feet in depth, french measure; bounded in front by Sainte Geneviève street aforesaid, in rear by Prosper Beaumier's property, on one side to the south west by James Shortis, and on the other side to the north east by Alexandre Dorval—with a house, hangard and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable designated and distinguished by the number fifteen hundred and twenty nine, of the official cadastre, plan and book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold at the sheriff's office of the district

des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 17 décembre 1878. 8841  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } TREFLE LACROIX, No. 410. } navigateur, de la paroisse Sainte-Anne Lapérade, district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre ANTOINE RICHER LAFLECHE, cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne Lapérade, dit district, Défendeur, savoir :

1. Tous les droits, parts et intérêts quelconques qui appartiennent au dit Antoine Richer Lafleche ou qu'il possède à quelque titre que ce soit dans l'étendue de terrain de la commune de l'ancienne seigneurie de Sainte-Anne, maintenant la seigneurie Dorvilliers, et une partie de la seigneurie de Sainte-Anne, situées dans la paroisse de Sainte-Anne de Lapérade, et dans le dit district des Trois-Rivières, et enclavées principalement dans les bornes suivantes, c'est à savoir : bornées vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, une partie par l'Isle des Plaines, vers le nord-est par le ruisseau à Paril, vers le nord-ouest par le chemin public, et par le sud-ouest par le terrain de la succession feu Jules Méthot, et particulièrement les parts de communauté dans la dite commune concédées par les anciens propriétaires des dites seigneuries de Sainte-Anne et Dorvilliers à cause des terres maintenant désignées dans le cadastre de la dite seigneurie Dorvilliers, sous les numéros trente-sept, quarante quatre, quarante-cinq, quarante-sept, cent quatorze et cent dix-huit respectivement, le tout sans préjudice aux droits, parts et intérêts quelconques qui appartiennent à Pamphile P. V. DuTremblay, écuyer, propriétaire de la seigneurie Dorvilliers ou qu'il possède à quelque titre que ce soit, dans l'étendue du terrain de la dite commune.

2. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne de Lapérade, second rang de la dite seigneurie Dorvilliers, mesurant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée vers le sud-est et vers le sud-ouest aux terres de Cléophas Lanouette, vers le nord-ouest à la terre de Jean-Baptiste Germain, et vers le nord-est à la terre de Théodore Germain—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Lapérade, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 12 septembre 1878. 6581 3  
[Première publication, 21 septembre 1878.]

of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty eighth day of May next.

SEVERE DUMOULIN, Sheriff's Office, Three Rivers, 17th December, 1878. 8842  
[First published, 21st December, 1878.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit : } TREFLE LACROIX, No. 410. } navigator, of the parish of Sainte Anne Lapérade, district of Three Rivers, Plaintiff; against ANTOINE RICHER LAFLECHE, farmer, of the parish of Sainte Anne Lapérade, said district, Defendant, to wit :

1. All the rights, shares and interests whatsoever belonging to the said Antoine Richer Lafleche or which he may possess by any title whatsoever in the extent of land of the common of the former seigniorie of Sainte Anne, now the seigniorie of Dorvilliers, and a portion of the seigniorie of Sainte Anne de la Péraide, situate in the parish of Sainte Anne de la Péraide, in the district of Three Rivers, and contained principally within the following boundaries, to wit : bounded on the south east by the river Saint Lawrence, and partly by *L'Isle des Plaines*, on the north east by the *Ruisseau à Paril*, on the north west by the public highway, and on the south west by the property belonging to the estate of the late Jules Méthot ; and more particularly the shares in the joint ownership of the said common conceded by the former proprietors of the said seigniories of Sainte-Anne and Dorvilliers on account of the lands now designated in the cadastre of the said seigniorie of Dorvilliers, as numbers thirty seven, forty four, forty five, forty seven, one hundred and fourteen and one hundred and eighteen respectively, the whole without prejudice to the rights, shares and interests whatsoever belonging to Pamphile P. V. DuTremblay, esquire, proprietor of the seigniorie of Dorvilliers or which he may possess under any title whatsoever in the extent of land of the said common.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint Anne de La Péraide, in the second range of the said seigniorie of Dorvilliers, containing one arpent in front by forty arpents in depth ; bounded on the south east and to the south west by the property of Cleophas Lanouette, on the north west by the property of Jean Baptiste Germain, and on the north east by the property of Théodore Germain—without any buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Lapérade, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of January next.

SEVERE DUMOULIN, Sheriff's Office. Three Rivers, 12th September, 1878. 6582  
[First published, 21st September, 1878.]

## Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Delimitations de municipalité scolaires, etc.*

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du sept décembre courant (1878), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :—

Détacher de la municipalité de Saint-Mathias, comté de Rouville, à l'ouest de la partie du rang appelée Cordon de Sainte-Marie, les terrains de Henri Laroque, Louis Guiel, Dame Moïse Barrière,

## Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Bounding of School Municipality, &c.*

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the seventh day of December instant (1878), and in virtue of the powers conferred on him :—

To detach from the municipality of Saint Mathias, county of Rouville, west of the range called Cordon Sainte Marie, the lands of Henri Laroque, Louis Guiel, Dame Moïse Barrière, Joseph Dignes,

Joseph Dignes, Laurent Ostigny, Amable Ostigny, Alexis Parent, Jean Bte. Benoit, Antoine Beaudry, et tous les terrains dont les propriétaires ont leurs bâtiments à l'ouest du Cordon, depuis et y compris la terre de Henry Laroque jusqu'à et y compris celle d'Antoine Beaudry, ainsi que deux autres propriétés situées sur une étendue de terrain appelée Pointe de Chemises, appartenant l'une à Paul Adam, l'autre à William Ashby, père.

Et de plus les terrains situés à l'est du dit rang du Cordon, depuis et y compris la terre de Joseph Vien, fils de Toussaint, jusqu'à et y compris celle d'Alfred Bessette, pour former un arrondissement sous le contrôle des Commissaires d'Écoles de Sainte-Marie de Monnoir, avec entente que l'école de l'arrondissement No. 4, dans Notre-Dame de Bonsecours, ne sera pas déplacée avant que la maison du nouvel arrondissement soit construite, afin que cinq propriétaires, c'est-à-dire Alfred Bessette, Pierre Hirbourg, Antoine Beaudry, Jean Bte. Benoit et Alexis Parent, qui font partie du dit arrondissement No. 4, par l'ordre en conseil de septembre 1861, puissent, s'ils le désirent, continuer d'y envoyer leurs enfants jusqu'à ce que la nouvelle école soit en opération, avec les arrangements qu'ils jugeront convenables avec les commissaires de Notre Dame de Bonsecours, mais ils ne seront pas moins contraints comme les autres contribuables du nouvel arrondissement à payer leurs cotisations et répartition au profit du nouvel arrondissement dans lequel ils se trouvent inclus par les présentes. 8891

Laurent Ostigny, Amable Ostigny, Alexis Parent, Jean-Baptiste Benoit, Antoine Beaudry, and all the lands the proprietors of which have their buildings to the west of the Cordon, from and including the property of Henry Laroque, to that of Antoine Beaudry inclusively, as also two other properties situate on an extent of land called Pointe de Chemises, belonging one to Paul Adam, the other to William Ashby, senior,

Also the lots situate to the east of the said "Cordon" range, from and including the property of Joseph Vien, son of Toussaint, up to and including Alfred Bessette's property, to form a school district, under the control of the School Commissioners of Sainte Marie de Monnoir, upon the understanding that school district No. 4, in Notre Dame de Bonsecours, will not be displaced, before the school house of the new district is built, so that five proprietors, to wit: Alfred Bessette, Pierre Hirbourg, Antoine Beaudry, Jean-Baptiste Benoit and Alexis Parent, who form part of said district No. 4, by order in council of September 1861, may, if they desire, continue to send their children there until the new school is in operation, with the arrangements they may deem proper with the School Commissioners of Notre Dame de Bonsecours, but they will not be less obliged than the other rate payers of the new district, to pay their school rates and contributions in favor of the new district in which they are hereby included. 8892

### Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour autoriser les ministres de l'église connue comme "Scandinavian Church," dans la Province de Québec, de tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures.

8953 BLANCHET & PENTLAND,  
Pour les requérants.

### Applications to Parliament.

Notice is hereby given that at the next ensuing session of the Legislature of the Province of Quebec, application will be made for the passing of an act to authorize the ministers of the church known as the "Scandinavian Church," in the Province of Quebec, to keep registers of baptisms, marriages and burials.

8954 BLANCHET & PENTLAND,  
For petitioners.

### Avis Divers.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
Dame Mathilde Samson, de Saint-Joseph de Lévis, épouse de Gilbert Fournier, commerçant et cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demandeur;  
et  
Gilbert Fournier, commerçant et cultivateur, de Saint-Joseph de Lévis, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-neuf courant.  
PELLETIER & CHOUINARD,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Québec, 19 décembre 1878. 8873

### Miscellaneous Notices.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Quebec. }  
Dame Mathilde Samson, of Saint Joseph de Lévis, wife of Gilbert Fournier, trader and farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;  
and  
Gilbert Fournier, trader and farmer, of the Saint Joseph de Lévis, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the nineteen instant.  
PELLETIER & CHOUINARD,  
Attorneys for Plaintiff.  
Quebec, 19th December, 1878. 8874

### Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.  
Francis P. Buck, Demandeur; vs. Amelia S. Jenking (W. Sawtall & Co.,) Défenderesse.  
Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.  
BROOKS & WIGGETT,  
Syndics officiels conjoints.  
Sherbrooke, 19 décembre 1878. 8931

### Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.  
Francis P. Buck, Plaintiff; vs. Amelia S. Jenking, (W. Sawtall & Co.,) Defendant.  
A writ of attachment has issued in this cause.  
BROOKS & WIGGETT,  
Joint official assignees.  
Sherbrooke, 19th December, 1878. 8932

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Fletcher, de Carillon, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

SAMUEL JOHNSTON,  
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 21 décembre A. D. 1878. 8929

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire d'Eugène Quesnel, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au sixième jour de janvier, A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALEX. MOFFAT,  
Syndic.

Montréal, 19 décembre 1878. 8919

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire de A. Beauchemin & Cie., de la cité de Montréal, manufacturiers, faillis.

Avis est par le présent donné que, mardi, le septième jour de janvier A. D. 1879, à onze heures, une assemblée des créanciers des susdits faillis sera tenue au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Montréal, 19 décembre 1878. 8907

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Moses Vineberg, Demandeur; vs. François-Xavier Perrault et Joseph Deschatelets, tous deux des cité et district de Montréal, marchands de pelletteries et commerçants, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Perrault & Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Syndics officiels conjoints.

Bureau de Taylor & Duff,  
Syndics officiels et comptables,  
353, rue Notre-Dame,  
Montréal, 17 décembre 1878. 8913

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }  
P. Garneau & Frère, marchands de marchandises sèches en gros, Demandeurs; vs. P. Etienne Godbout, marchand de marchandises sèches, de Québec, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,  
51, rue Dalhousie, Québec.  
Québec, 18 décembre 1878. 8901

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de P. Picotte, fils, du village Saint-Jean-Baptiste, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,  
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes.  
Montréal, 19 décembre 1878. 8937

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William Fletcher, of Carillon, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of January next, after which dividend will be paid.

SAMUEL JOHNSTON,  
Assignee.

182, Saint James street,  
Montreal, 21st December, A. D. 1878. 8930

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Eugène Quesnel, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the sixth day of January, A. D. 1879, after which dividends will be paid.

ALEX. MOFFAT,  
Assignee.

Montreal, 19th December, 1878. 8920

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of A. Beauchemin & Co., of the city of Montreal, manufacturers, Insolvents.

Notice is hereby given that on Tuesday, the seventh day of January, A. D. 1879, at eleven o'clock, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Montreal, 19th December, 1878. 8908

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Moses Vineberg, Plaintiff; vs. François Xavier Perrault et Joseph Deschatelets, both of the city and district of Montreal, furriers and traders, carrying on business there as such in co-partnership under the name style and firm of Perrault & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Joint official assignee.

Office of Taylor & Duff,  
Official assignees and accountants,  
353, Notre Dame street.  
Montreal, 17th December, 1878. 8914

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. }  
P. Garneau & Frère, wholesale dry goods merchants, Plaintiffs; vs. P. Etienne Godbout, dry goods merchant, of Quebec, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

R. HENRY WURTELE,  
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,  
51, Dalhousie street, Quebec,  
Quebec, 18th December, 1878. 8902

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS**

In the matter of P. Picotte, junior, of the village Saint Jean Baptiste, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,  
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill,  
Montreal, 19th December, 1878. 8938

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Newlands Coburn, du canton de Melbourne, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, mardi, le septième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,  
Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, 6 décembre 1878. 1933

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire d'Alexander McDonald, ci-devant de la paroisse de Saint-Octave de Métis, et à présent demeurant dans le lieu nommé Thunder Bay, dans la Province d'Ontario, contracteur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de J. N. Pouliot, écuyer, avocat, dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, le troisième jour de janvier prochain (1879), à onze heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ELZ. COTE,  
8905

Rimouski, 18 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Edmond Rhéaume, commerçant, de Montréal, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, mardi, le septième jour de janvier prochain 1879, à trois heures p. m., aux fins de transiger avec l'épouse du failli au sujet des immeubles connus sous les Nos. 2384 et 2385, des plan et livre de renvoi officiels pour le village Saint-Augustin, en la paroisse de Montréal.

O. LECOURS,  
Syndic.

11, Côte Place d'Armes,  
Montréal, 18 décembre 1878. 8939

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Maurice H. Utley, de la cité de Montréal, médecin et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, vendredi, le troisième jour de janvier A. D. 1879, à trois heures de l'après midi, afin de recevoir un état des affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.

Montréal, 18 décembre 1878. 8921

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de George H. Caldwell, des cité et district de Montréal, marchand à commission, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, samedi, le quatrième jour de janvier, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.

Montréal, 16 décembre 1878. 8923

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Newlands Coburn, of the township of Melbourne, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at our office, Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Tuesday, the seventh day of January next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,  
Joint official assignee.

Sherbrooke, 6th December, 1878. 8934

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Alexander McDonald, heretofore of the parish of Saint Octave de Métis, and now residing in the place called Thunder Bay, in the Province of Ontario, contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in the office of J. N. Pouliot, esquire, advocate, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the third day of January next, (1879), at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ELZ. COTE,  
Rimouski, 18th December, 1878. 8906

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Edmond Rhéaume, trader, of Montreal, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, on Tuesday, the seventh day of January next (1879), at three o'clock p. m., for the purpose of settling with the insolvent's wife about the real estate known as Nos. 2384 and 2385, on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Augustin, in the parish of Montreal.

O. LECOURS,  
Assignee.

11, Place d'Armes Hill,  
Montreal, 18th December, 1878. 8940

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Maurice H. Utley, of the city of Montreal, physician and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 11, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the third day of January A. D. 1879, at three o'clock afternoon, to receive statements of affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Official assignee.

Montreal, 18th December, 1878. 8922

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of George H. Caldwell, of the city and district of Montreal, commission merchant, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 11, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Saturday, the fourth day of January A. D. 1879, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Official assignee.

Montreal, 16th December, 1878. 8924

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Robert Burns, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 11, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, vendredi, le troisième jour de janvier A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.  
8925

Montréal, 17 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de L. A. P. Barthe, de Montréal, courtier, failli.

Je, soussigné, Alexander Moffat, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois

ALEX. MOFFAT,  
Syndic.

112, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 13 décembre 1878. 8917

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Richard Wolff *et al.*, Demandeurs; et Elizabeth Hamilton, des cité et district de Montréal, fille majeure et usante de ses droits, commerçante, Défenderesse.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à notre bureau, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, jeudi, le deuxième jour de janvier A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Syndics officiels conjoints.

Bureau de Taylor & Duff,  
Syndics officiels et comptables.  
353, rue Notre-Dame.

Montréal, 13 décembre 1878. 8909

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec.

Dans l'affaire de Charles Poston & Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition, et de décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le premier jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

W. H. FORREST, commerçant  
sous les nom et raison de C. Poston & Cie.  
Par LANGLOIS & CAMPBELL,  
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 19 décembre 1878. 8945

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Coolican & Pichette, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau de Wurtele & Lortie, 51, rue Dalhousie, Québec, mardi, le septième jour de janvier 1879, à deux heures p. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE  
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,  
51, Rue Dalhousie, Québec.  
Québec, 19 décembre 1878. 8903

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Robert Burns, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 11, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the third day of January A. D. 1879, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,  
Official assignee.  
8920

Montreal, 17th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of L. A. P. Barthe, of Montreal, stockbroker, an Insolvent,

I, the undersigned, Alexander Moffat, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALEX. MOFFAT,  
Assignee.

112, Saint François Xavier street.

Montreal, 13th December, 1878. 8928

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Richard Wolff *et al.*, Plaintiffs; and Elizabeth Hamilton, of the city and district of Montreal, *filie majeure et usante de ses droits*, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at our office, No. 353, Notre Dame street, Montreal, on Thursday, the second day of January A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Joint official assignee.

Office of Taylor & Duff,  
Official assignees and accountants.  
353, Notre Dame street,

Montreal, 13th December, 1878. 8910

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Québec.

In the matter of Charles Poston & Co., Insolvents. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the first day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

W. H. FORREST, trading under  
the firm of C. Poston & Co.  
By LANGLOIS & CAMPBELL,  
His attorneys *ad litem.*

Québec, 19th December, 1878. 8946

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Coolican & Pichette, Insolvents.

A meeting of creditors will be held at the office of Wurtele & Lortie, 51, Dalhousie street, Quebec, on Tuesday, the seventh day of January, 1879, at two o'clock p. m., for the general ordering of the affairs of the estate.

R. HENRY WURTELE,  
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,  
51, Dalhousie street, Quebec.  
Québec, 19th December, 1878. 8904

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de H. B. Bigney & Co., de Montréal, faillis.

Les faillis ont déposé entre nos mains un consentement par écrit à leur décharge, portant avoir été signé par la majorité requise en nombre et valeur de leurs créanciers, qui ont prouvé des réclamations, et par lequel Charles R. Tuttle, un des dits faillis consent de payer une composition de cinquante centins dans la piastre, en un versement payable dans deux ans, à partir du 5 décembre courant, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à notre bureau, jeudi, le neuvième jour de janvier A. D. 1879, à quatre heures de l'après-midi, pour prendre en considération le dit consentement à leur décharge.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Syndics.

Bureau de Taylor & Duff,  
No. 353, rue Notre-Dame,  
Montréal, 6 décembre 1878. 8911

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de André Gingras, de Québec, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier prochain, après lequel le dividende sera payé.

J. AUGER,  
Syndic.  
8899

Québec, 20 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Olivier Bacon, de Québec, épiciier, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Québec, mercredi, le huitième jour de janvier prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

J. AUGER,  
Syndic.

Bureau: No. 114, rue Saint-Pierre,  
Basse-Ville, Québec.  
Québec, 20 décembre 1878. 8897

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George A. Perry, marchand, de Côteau Station, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté en sa faveur par ses créanciers au nombre requis par la loi, et le vingt-septième jour de janvier il fera application à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte.

GEORGE A. PERRY,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 19 décembre 1878. 8915

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de F. et O. Bégin, de Lévis, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, samedi, le quatrième jour de janvier prochain 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.  
8947

Québec, 17 décembre 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of H. B. Bigney & Co., of Montreal, Insolvents.

The insolvents have filed with us a consent in writing to their discharge, purporting to be signed by the requisite majority in number and value of their creditors who have proved claims, and wherein Charles R. Tuttle, one of the said insolvents, agrees to pay a composition of fifty cents on the dollar, in instalment, within two years from the 5th December instant, and the creditors are notified to meet at our office, on Thursday, the ninth day of January A. D. 1879, at four o'clock in the afternoon, to take into consideration said consent to discharge.

JOHN TAYLOR,  
JOHN M. M. DUFF,  
Assignees.

Office of Taylor & Duff,  
No. 353, Notre Dame street.  
Montreal, 6th December, 1878. 8912

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of André Gingras, of Quebec, an Insolvent.

A first and a last dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of January next, after which the dividend will be paid.

J. AUGER,  
Assignee.  
8900

Quebec, 20th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Olivier Bacon, of Quebec, grocer, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause. The creditors are notified to meet at my office, in the city of Quebec, on Wednesday, the eighth day of January next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,  
Assignee.

Office: No. 114, Saint Peter street,  
Lower Town, Quebec.  
Quebec, 20th December, 1878. 8898

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George A. Perry, of Côteau Station, merchant, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge executed in his favor by his creditors in number required by law, and on the twenty seventh day of January next, he will apply to this court to obtain a confirmation of said deed.

GEORGE A. PERRY,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 19th December, 1878. 891

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of F. & O. Bégin, of Lévis, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, Quebec, on Saturday, the fourth day of January next, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of their affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.  
8948

Quebec, 17th December, 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Thomas Goodhue, cultivateur, failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé sur le produit des biens meubles du failli, sujet à contestation jusqu'au huitième jour de janvier prochain, après laquelle date tel dividende sera payé.

W. T. RECKABY,  
Syndic.  
8861

Trois-Rivières, 11 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire de Peter Houley, Saint-Sylvestre, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier prochain (1879), après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.  
8951

Québec, 17 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Aug. Vallières, de Lévis, cordonnier, failli.

Avis public est par le présent donné que, mardi, le septième jour de janvier prochain, à deux heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge, dont les termes sont de payer douze centins et demi dans la piastre, payable en deux installements, l'un le quinze juin, et l'autre le quinze août prochain, sans garanties.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.  
8949

Québec, 17 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire de Thomson, Whitehead & Co., faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de décembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING,  
Syndic.  
8941

Montréal, 18 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James McCormick, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes sur composition a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le septième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

GEORGE BURY,  
Syndic.  
8935

Bureau: Bury & McIntosh,  
Molson's Bank Chambers,  
Montréal, 19 décembre 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Timbers, du village de Grenville, dans le district de Terrebonne, marchand et commerçant, failli.

Je, soussigné, Gavin J. Walker, du dit village de Lachute, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GAVIN J. WALKER,  
Syndic.  
8927

Bureau de G. J. Walker,  
Syndic officiel et comptable.  
Lachute, 18 décembre 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Thomas Goodhue, farmer, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared on the proceeds of the moveable property of the insolvent, open to objection until the eighth day of January next, after which dividend will be paid.

W. T. RECKABY,  
Assignee.  
8882

Three Rivers, 11th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of Peter Houley, of Saint Sylvestre, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and opened to objections until the seventh day of January next, (1879), after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.  
8952

Quebec, 17th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Aug. Vallières, of Lévis, shoemaker, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Tuesday, the seventh day of January next, at two o'clock in the afternoon, a meeting of the creditors will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, Quebec, to take into consideration a deed of composition and discharge, which terms are to pay twelve cents and a half in the dollar, payable in two instalments, one on the fifteenth June, and the other on the fifteenth of August next, without securities.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.  
8950

Quebec, 17th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of Thomson, Whitehead & Co., Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the thirty first day of December instant, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING,  
Assignee.  
8942

Montreal, 18th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of James McCormick, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet on composition has been prepared in this matter open to objection until Tuesday, the seventh day of January next, after which dividend will be paid.

GEORGE BURY,  
Assignee.  
8936

Office: Bury & McIntosh,  
Molson's Bank Chambers,  
Montreal, 19th December, 1878.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Joseph Timbers, of the village of Grenville, in the district of Terrebonne, merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Gavin J. Walker of the said village of Lachute, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

GAVIN J. WALKER,  
Assignee.  
8928

Office of G. J. Walker,  
Official assignee and accountant,  
Lachute, 18th December, 1878.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Robert Mitchell et Cie., Demandeurs; vs. The New City Gas Company, Défenderesse.  
Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.  
M. E. BERNIER,  
Syndic officiel.  
Saint Hyacinthe, 19 décembre 1878. 8943

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Kirwin, hôtelier, de la cité de Québec, failli.  
Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le septième jour de janvier 1879, à deux heures p. m., pour prendre en considération le dit acte de composition et de décharge dont les conditions sont le paiement de vingt centins dans la piastre de toutes dettes non garanties, payable en deux versements égaux, par ses billets promissoires, à huit et douze mois respectivement, sans intérêt ou garantie, du premier jour de décembre 1878, et l'engagement par le failli de payer toutes dettes privilégiées et hypothécaires contre sa succession.

OWEN MURPHY,  
Syndic.  
Québec, 19 décembre 1878. 8835

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Tait, de la cité de Québec, approvisionneur de navires et propriétaire de bateaux à vapeur, failli.  
Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le septième jour de janvier 1879, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

OWEN MURPHY,  
Syndic officiel.  
Québec, 17 décembre 1878. 8883

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Dame Elise Lambert, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse de Camille Grégoire, commerçant, failli.  
Je, soussigné, Louis Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations avec pièces justificatives devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 28 novembre 1878. 8857

**ACTE DE FAILLITE LE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Michel Vallée, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, commerçant, failli.  
Un bordereau des dividendes des produits de la vente des lots officiels Nos. 551, 552 et 544, de la paroisse de Montréal, et lot officiel No. 553, du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. O. PERRAULT,  
Syndic.  
Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Montréal, 18 décembre 1878. 8863

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Robert Mitchell & Co., Plaintiffs; vs. The New City Gas Company, Defendants.  
A writ of attachment has issued in this cause.  
M. E. BERNIER,  
Official assignee.  
Saint Hyacinthe, 19th December, 1878. 8944

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William Kirwin, of the city of Quebec, hotel keeper, an Insolvent.  
Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be signed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, Saint Peter street, Quebec, on Tuesday, the seventh day of January, 1879, at two o'clock p. m., to take into consideration the said deed of composition and discharge the terms of which are the payment of twenty cents in the dollar on all unsecured liabilities, payable in two equal payments by his promissory notes, at eight and twelve months respectively, without interest or security, from the first day of December, 1878, and the assumption by the insolvent of all privileged and hypothecary claims against the estate.

OWEN MURPHY,  
Assignee.  
Québec, 19th December, 1878. 8886

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of William Tait, of the city of Quebec, ship chandler and steam tug proprietor, an Insolvent.  
A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, Saint Peter street, Quebec, on Tuesday, the seventh day of January, 1879, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,  
Official assignee.  
Québec, 17th December, 1878. 8884

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Dame Elise Lambert, *marchande publique*, of the city of Montreal, wife of Camille Gregoire, trader, an Insolvent.  
I, the undersigned, Louis Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 28th November, 1878. 8858

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Michel Vallée, of the parish of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.  
A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lots official Nos. 551, 552 and 544, of the parish of Montreal, and lot official No. 553, of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until the seventh day of January, A. D. 1879, after which the dividend will be paid.

C. O. PERRAULT,  
Assignee.  
Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Montreal, 18th December, 1878. 8864

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville.

Dans l'affaire de Francis D. Shallow, failli.  
Samedi, le vingt-cinquième jour de janvier prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,  
Procureurs *ad litem* du dit failli.  
Saint-Jean, 5 décembre 1878. 8871

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville.

Dans l'affaire de Daniel Salt, failli.  
Samedi, le vingt-cinquième jour de janvier prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DANIEL SALT,  
Par MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,  
Procureurs *ad litem* du dit failli.  
Stot'sville, 5 décembre 1878. 8869

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de François-Xavier Wilson, commerçant, de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, dans le district de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le sixième jour de janvier 1879, à onze heures a. m., pour prendre en considération l'acte de composition et de décharge signé en cette affaire.

C. O. PERRAULT,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 18 décembre 1878. 8865

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de J. D. Pelletier, de la cité de Montréal, marchand de chaussures et commerçant, failli.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 18 décembre 1878. 8859

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Pierre Delorme, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes des produits de meubles et de la vente du lot officiel No. 482, quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de janvier, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,  
Montréal, 18 décembre 1878. 8861

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville.

Dans l'affaire de Joseph L. Boivin, failli.  
Le vingt-deuxième jour de janvier prochain, le

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville.

In the matter of Francis D. Shallow, an Insolvent.  
On Saturday, the twenty fifth day of January next (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,  
Attorneys *ad litem* of the said Insolvent.  
Saint Johns, 5th December, 1878. 8872

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville.

In the matter of Daniel Salt, an Insolvent.  
On Saturday, the twenty fifth day of January next, (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DANIEL SALT,  
Per MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,  
Attorneys *ad litem* of the said Insolvent.  
Stottsville, 5th December, 1878. 8870

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of François Xavier Wilson, trader, of the parish of Saint Raphaël de l'Île Bizard, in the district of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the sixth day of January, 1879, at eleven o'clock a. m., to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

C. O. PERRAULT,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street,  
Montreal, 18th December, 1878. 8866

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of J. D. Pelletier, of the city of Montreal, dealer in boots and shoes and trader, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until the seventh day of January, A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Nos. 64 to 68, Saint James street.  
Montreal, 18th December, 1878. 8860

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

In the matter of Pierre Delorme, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon movables and upon the proceeds of the sale of lot official No. 482, Saint Louis ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until the seventh day of January, A. D. 1879, after which the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,  
Montreal, 18th December, 1878. 8862

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville.

In the matter of Joseph L. Boivin, an Insolvent.  
On the twenty second day of January next, the

soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH L. BOIVIN,  
Par CARREAU & BERNIER,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Saint-Jean, 19 décembre 1878. 8879

undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH L. BOIVIN,  
By CARREAU & BERNIER,  
His attorneys *ad litem*.  
Saint John's, 19th December, 1878. 8880

**Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**

**Sales of Real Estate under Insolvent Acts.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
MENTS.**

Dans l'affaire de Isaiah L. Bangs, de la cité de Montréal, couvreur et commerçant, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de I. L. Bangs et Cie, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce certain lot de terre situé en la cité de Montréal, étant composé du lot numéro trois, et partie du lot numéro quatre, sur le plan de subdivision du lot numéro dix-huit cent trente-neuf (1839), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, portant le numéro dix-huit (18), sur la rue Shuter, contenant vingt-quatre pieds et demi (24½) de front sur la dite rue Shuter par cent trente-sept pieds (137) de profondeur, avec une ruelle en arrière avec droit de passage en commun avec d'autres, et la rue communicant de la susdite rue Shuter—avec une maison dont le front est en pierre et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Perkins, Fulton et Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER, A. D. 1879, à ONZE heures a. m.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton, & Perkins,  
No. 60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 21 décembre 1878. 8855  
[Première publication, 21 décembre 1878.]

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
ING ACTS.**

In the matter of Isaiah L. Bangs, of the city of Montreal, roofer and trader, there doing business as such under the name or firm of I. L. Bangs & Co., an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :*

That certain lot of land situated in the city of Montreal, being composed of lot number three, and part of lot number four, on the subdivision plan of lot number eighteen hundred and thirty nine (1839), on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, bearing number eighteen (18), on Shuter street, containing twenty four and one half feet (24½) in front on said Shuter street by one hundred and thirty seven feet (137) in depth, with lane in rear with right of passage in common, with others and in the street communicating therefrom to Shuter street aforesaid—with a stone front house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the office of Perkins, Fulton & Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, on SATURDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY A. D. 1879, at ELEVEN o'clock a. m.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,  
No. 60, Saint James street,  
Montreal, 21st December, 1878. 8855  
[First published, 21st December, 1878.]